Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Version :	Juin 2021
Rédaction :	
altereo	Jérémy Pérez
e2d	Emilie CARLETON Laura WILLEMS Alizée BOURG Marie Françoise MENDEZ

Sommaire

I. INTRODUCTION 4

I.1. Le contenu du rapport de presentation 4
I.2. Les raisons de l'elaboration du PLU 4

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE 6

II.1. Les grandes caracteristiques du territoire 6
II.2. L'organisation administrative 7

III. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 8

III.1. La population et les dynamiques demographiques 8
III.2. L'habitat 15
III.3. Les activites economiques 21
III.4. Les services et equipements 27
III.5. Les reseaux 31

IV. LE DIAGNOSTIC URBAIN 37

IV.1. L'analyse de la consommation d'espace 37
IV.2. La capacite de densification et de mutation des espaces batis 44
IV.3. Le bilan du POS 48
IV.4. L'organisation des deplacements 54
IV.5. Quel developpement pour Floure a l'horizon du PLU ? 68

V. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 74

V.1. La structure physique du territoire 74
V.2. La biodiversite et la trame verte et bleue 81
V.3. Les paysages et le patrimoine bati 94
V.4. Les ressources naturelles et leur gestion 107
V.5. Les risques majeurs et les nuisances 113
V.6. Les pollutions 123

VI. ANNEXES 129

VI.1. Annexe 1 : Les especes protegees selon la synthese communale de Floure ... 129

I. Introduction

I.1. Le contenu du rapport de présentation

Le présent document constitue une pièce importante pour comprendre les choix d'aménagement du territoire communal à partir des analyses de la situation locale et des évolutions observées. Son contenu est défini par l'article L 151-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Ces analyses aboutiront à la définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui précisera les objectifs de la commune dans le respect des principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme (art L 101-2 du Code de l'Urbanisme) et dans le cadre d'une concertation réelle et suffisante.

I.2. Les raisons de l'élaboration du PLU

Par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2011, la commune de Floure a décidé d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. En effet, compte tenu des évolutions législatives et règlementaires, en particulier la loi ALUR du, le POS est devenu caduc.

Le Conseil Municipal assigne 2 grands objectifs au PLU :

- Réfléchir aux orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables en élaboration un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui sera le cœur du PLU.

- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- Redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le Conseil municipal met en place une commission d'urbanisme qui aura en charge le suivi de l'élaboration du PLU.
Il est également défini les modalités de de concertation du public et des Personnes Publiques Associées, tout au long de la procédure. Cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Réalisation d'éléments de communication : une affiche, un article publié sur Internet, afin d'exposer les choix de scénarii.
- Un dossier de accompagné d'un registre de remarques mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.
- Une réunion publique.

II. Présentation du territoire

II.1. Les grandes caractéristiques du territoire

La commune de Floure se situe dans le département de l'Aude, l'arrondissement de Carcassonne et le canton de la Montagne d'Alaric. Elle se situe à 12 km, à l'ouest de Carcassonne.
Le territoire communal s'étend sur une superficie de 430 ha, entre l'autoroute A 61et la route départementale D 6113, ancienne route nationale 113.
La commune est entourée de :

- Fontiès d'Aude à l'ouest
- Barbaira à l'est,
- Monze, au sud
- Trèbes, au nord.

Situation de la commune. Source IGN

II.2. L'organisation administrative

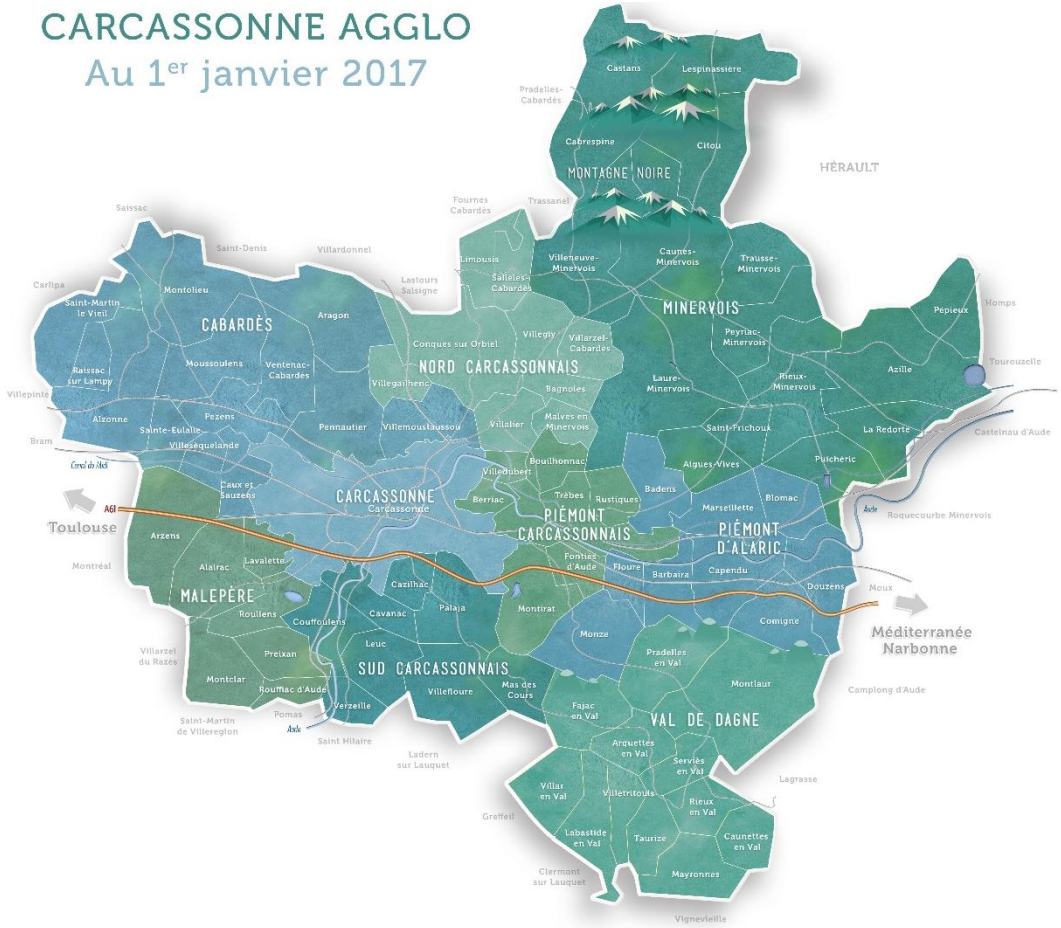

Périmètre de Carcassonne Agglo, Source : Site Internet de la commune

La commune s'inscrit dans l'organisation administrative suivante :

- **Carcassonne Agglo**, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui, depuis le 1er Janvier 2017, regroupe 82 communes formant un ensemble de plus de 110 000 habitants. Avant de rejoindre la Communauté d'agglomération, la commune de Floure appartenait à la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric.

- **Le SCOT de Carcassonne Agglo**, en cours d'élaboration depuis mai 2017.

Pour les découpages statistiques, Floure appartient aux zones suivantes :

✓ **La Zone d'Emploi de Carcassonne :** celle-ci comprend 113 communes et regroupe plus de 40 000 emplois en 2014 ;

✓ **Le Bassin de vie de Trèbes,** qui compte 26 communes : le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

La commune est également membre de plusieurs syndicats intercommunaux : Syndicat Intercommunal Piémont d'Alaric (SYPA) pour l'action sociale ; S.I. du collège de Capendu et SIVU du regroupement pédagogique de l'Alaric pour les activités péri-scolaires ; S.I. de cylindrage pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ; Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) pour la gestion des réseaux électriques et de gaz.

III. Le diagnostic socio-économique

III.1. La population et les dynamiques démographiques

III.1.1. Evolution de la population et de ses caractéristiques

Les données permettant une analyse des évolutions sont celles des recensements de l'INSEE ; nous retenons comme indicateur de référence, la population communale au recensement de 2014, soit 402 habitants. **Le village connaît une croissance importante de sa population**.
Pendant près d'un demi-siècle, la commune a connu une croissance continue à l'exception d'un infléchissement entre 1982 et 1990. Depuis 1968, la population a augmenté de 264 habitants, soit une hausse de 191% entre 1968 et 2014.
Avec une croissance annuelle moyenne de 1,9% entre 2009 et 2014, contre 2,5% entre 1999 et 2009, la croissance démographique s'est ralentie mais elle reste notable : globalement, **depuis 15 ans (2009-2014), la commune a gagné 84 habitants.**

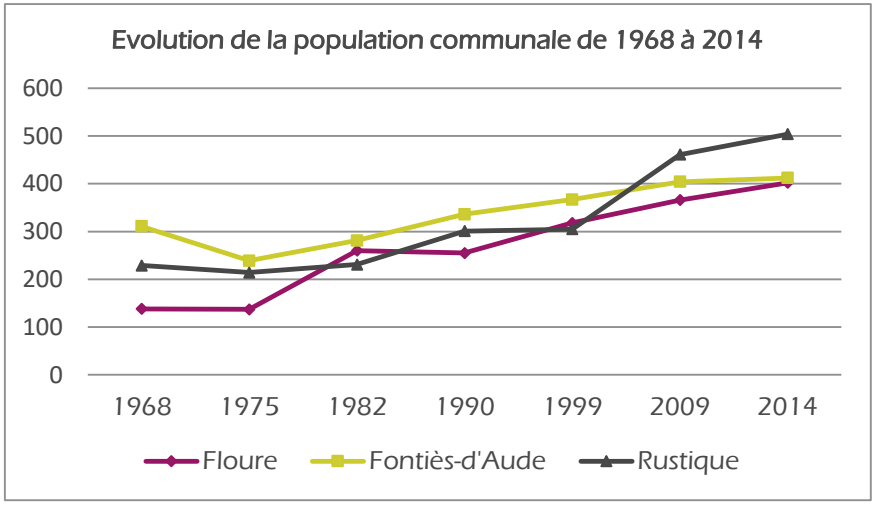

Source : Insee, séries historiques Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales

La comparaison du rythme de croissance avec les communes voisines, Fontiès-d'Aude et Rustiques, montre qu'il s'agit de dynamiques plutôt partagées. Fontiès-d'Aude et Floure connaissent la même dynamique, mis à part entre 1982 et 1990, où Floure perd 5 habitants lorsque Fontiès en accueille 55. Si en 1968, Floure comptait nettement moins d'habitants que Fontiès, la tendance a changé puisque Floure atteint désormais en 2014 quasiment la taille démographique de Fontiès.
La croissance démographique de Floure est à mettre en relation avec sa situation géographique, entre deux agglomérations aux dynamiques contrastées : Carcassonne et Lézignan-Corbières. Carcassonnaise Agglo a connu une croissance modérée : 0,4% /an entre 2009 et 2014 et 1%/an de 1999 à 2009 tandis que l'agglomération de Lézignan-Corbières, croit au même rythme que Floure (+ 1,9 % entre 2009 et 2014) même si cette augmentation, comme à Floure, s'est atténué par rapport à la période 1999 et 2009 (+2.1%).

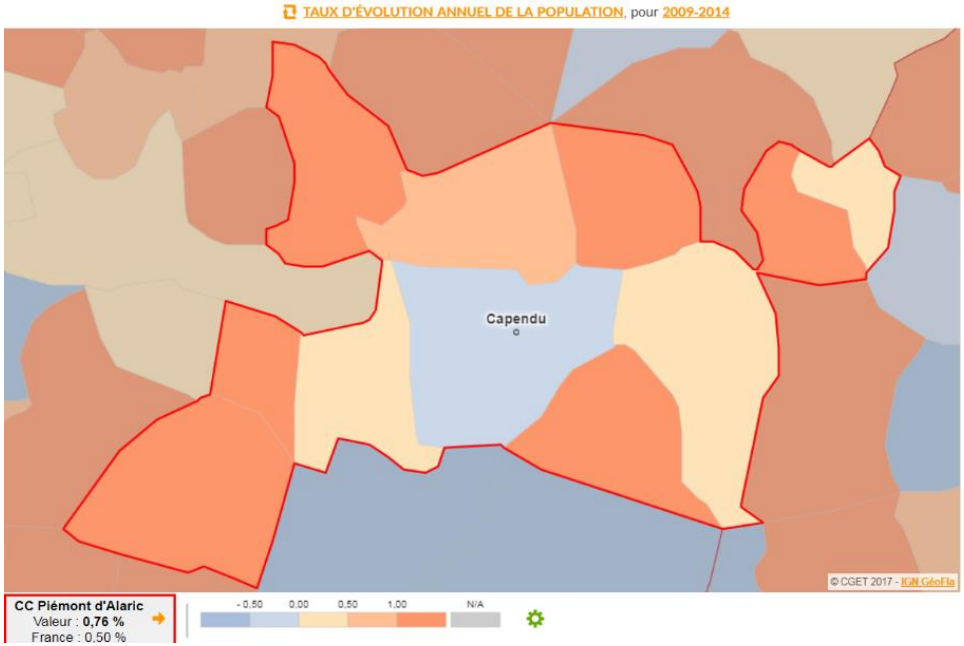

A l'échelle de la Communauté de communes Piémont d'Alaric dans la période 2009-2014, la dynamique démographique est globalement positive mais reste basse : quelques communes sont davantage dynamiques (par exemple, la commune de Comigne avec un taux d'évolution annuel moyen de 3,55% entre 2009 et 2014 ou encore la commune de Monze avec + 2,93%) tandis que d'autres perdent des habitants ou restent stables (par exemple, la commune de Capendu qui connaît une léger recul démographique de - 0,28% par an entre 2009 et 2014. Ainsi, la commune de Floure connait une croissance démographique globalement plus forte que la plupart des communes de la CC (plus de la moitié des autres communes ont un taux de variation annuel moyen inférieur à Floure). Pourtant Floure est l'une des communes les plus petites quant à la superficie.

Source : l'Observatoire des Territoires

III.1.2. Les composantes de la croissance démographique

La croissance démographique dépend de deux paramètres : le solde naturel (écart entre les naissances et les décès) et le solde migratoire (écart entre les arrivées et les départs). Le premier dépend évidemment de la structure par âge de la population communale tandis que le second paramètre est lié à l'attractivité de la commune.

L'analyse de l'évolution démographique dans ses composantes confirme que la croissance de la commune jusqu'en 1999 a été liée à l'accueil de nouveaux habitants. De 1999 à 2009, l'arrivée de nouveaux habitants s'est ralentie, tandis que le solde naturel remonte légèrement. Cette tendance s'inverse de nouveau entre 2009 et 2014. L'augmentation du nombre de ménages sur la commune est susceptible de continuer, voire de s'amplifier dans le futur, grâce aux aménagements en cours sur la commune (extension de l'école).

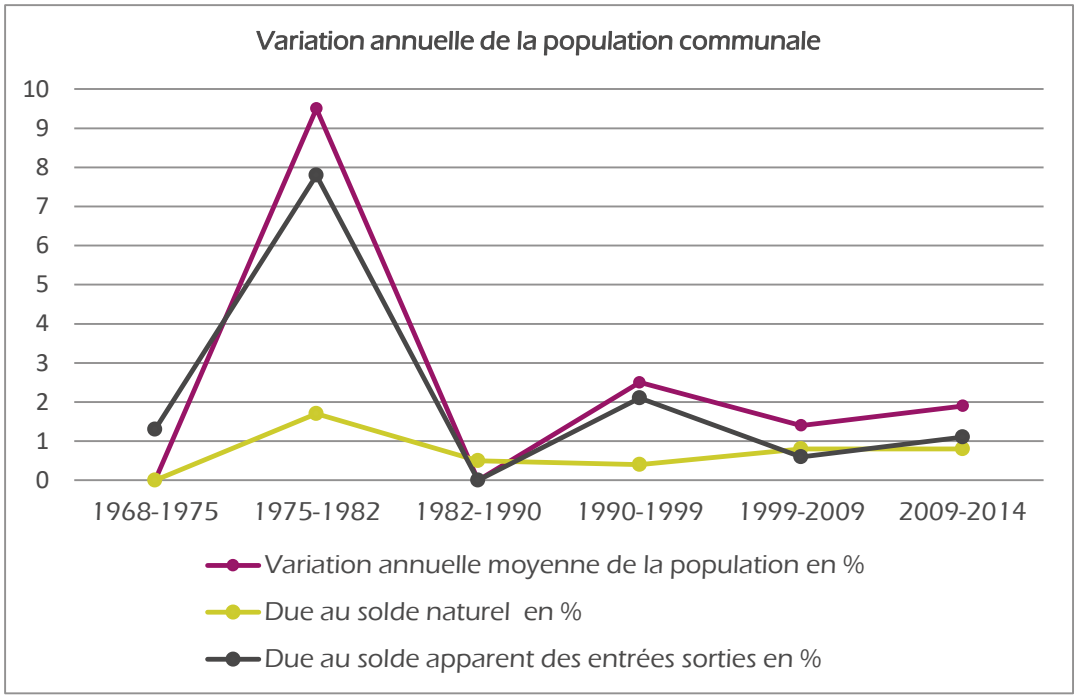

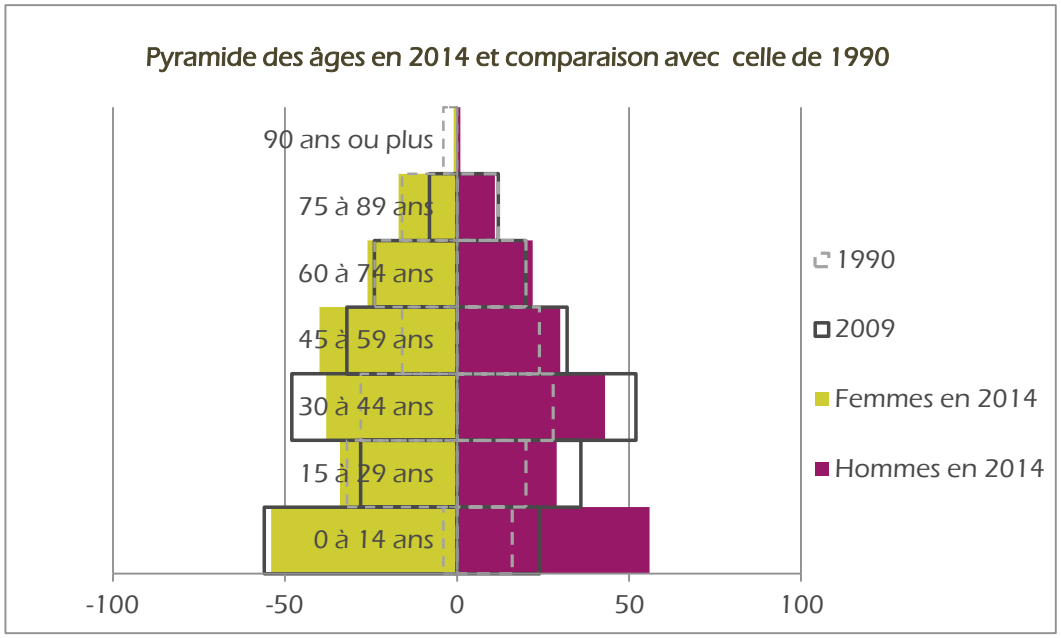

Source : Insee, séries historiques

Globalement, les évolutions démographiques se traduisent par l'augmentation régulière du nombre d'habitants ainsi que par l'évolution de la pyramide des âges.

Entre 1990 et 2014, plusieurs évolutions au niveau de la pyramide des âges peuvent être observées : en particulier un rajeunissement de la population. La part des 0-14 ans passe de 8,2% de la population à 27,4% ; on constate également une diminution de la part des 75 ans et plus, passant de 13,1% à 7,5%. Par contre, la part des15-29 ans a diminué en passant de 21,3% en 1990 et à15,7% en 2014. Il est probable que ce « creux » s'explique par le départ des jeunes adultes pour les études supérieures ou pour la recherche d'un emploi. Il est possible également que les jeunes, nés sur la commune en 1990, n'aient pas trouvé de logements adéquats (exemples : de petite taille ou convenant à leur budget) lorsqu'ils ont atteint l'âge adulte (allongement de la durée des études cette tranche d'âge va peut-être vers les grandes villes estudiantines). On a donc eu un creux de cette génération, ce qui est une caractéristique fréquente dans les petites communes qui ne sont ni des petits pôles d'emplois ni des petits pôles de services. Pour ce qui est des enfants, la part a augmenté car la commune a connu une augmentation du nombre de naissances avec l'arrivée de jeunes ménages depuis 1990.

Entre 2009 et 2014, le taux de scolarisation est resté stable pour les 6-17 ans et a augmenté pour les 2 à 5 ans en passant de 75% en 2009 à 77,5% en 2014. **Cette dynamique se confirme et se concrétise à travers la création d'une nouvelle classe maternelle en 2018** (en lien également avec les dynamiques démographiques observées sur Monze et Fontiès d'Aude).

Les évolutions sur la période plus récente de 2009-2014 confirment que le vieillissement de la population s'est stabilisé et que le rajeunissement s'est au contraire amplifié, ce qui peut indiquer que la commune a continué à accueillir des ménages jeunes avec enfants. En effet, en 2009, les moins de 30 ans représentaient 39,9 % de la population totale, ils représentent 43 % en 2014 (c'est essentiellement la part des 0-14 ans qui a augmenté, en passant de 21,3 à 27,4%). Dans un même temps, l'autre tranche d'âge qui a nettement baissé est celle des 60 à 74 ans qui est passée de 15,6 % à 11,9 %).

III.1.3. La composition des ménages

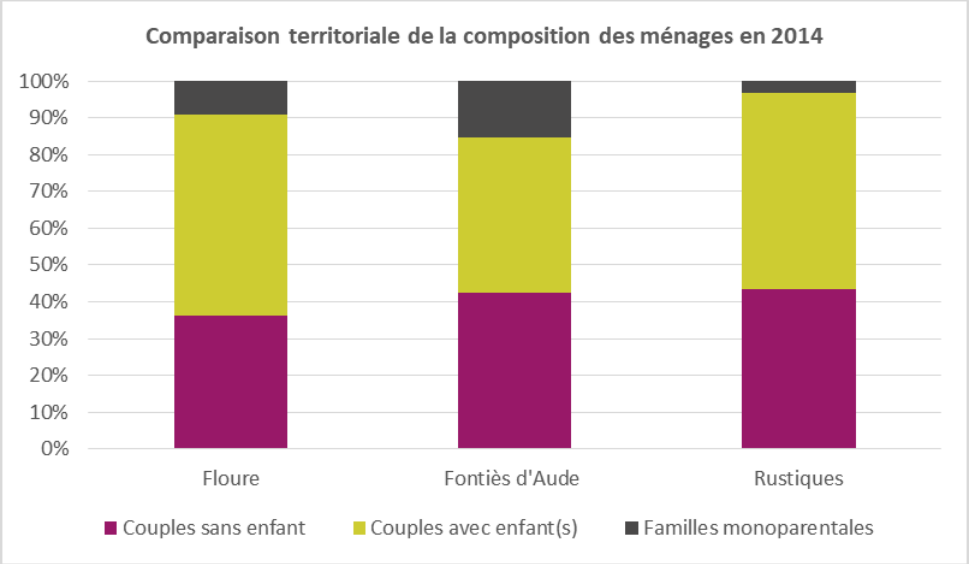

En 2014, la population communale de Floure comprend 140 ménages. Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui occupent une résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule ou de plusieurs personnes. A Floure, la quasi-totalité des ménages sont des familles, (78,6% en 2014), dont la plupart sont des couples avec enfants (54,5% en 2014). Le nombre de couples avec enfants a augmenté de 2009 à 2014, en passant de 50% à 54,5 % en 2014. Cette situation montre l'attractivité de la commune pour des familles, davantage, par comparaison, que les communes voisines : la part des ménages avec enfants à Fontiès d'Aude est de 42,3% et de 53,3% à Rustiques. Cela peut s'expliquer par la présence de l'école ou par l'offre de logements qui répond aux besoins des familles.

Source : Insee, RP 2014

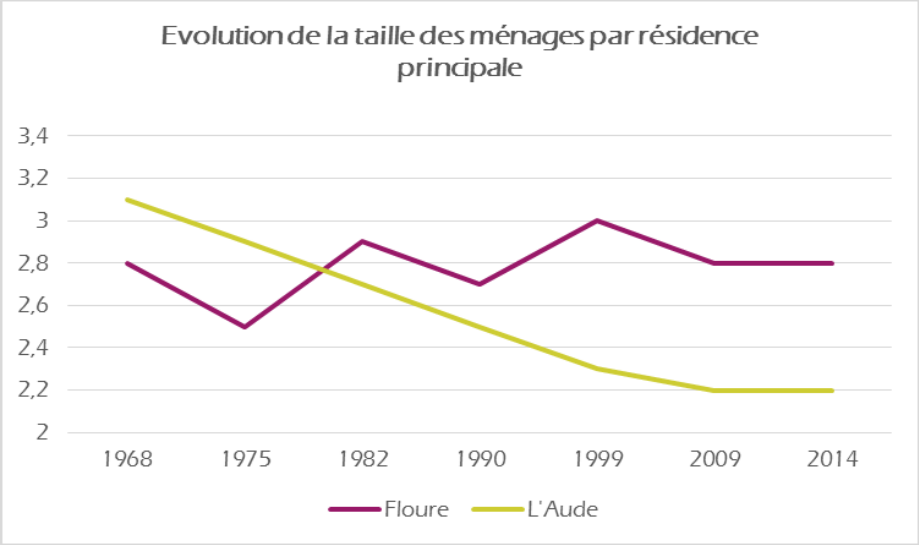

La taille des ménages reste relativement importante : la moyenne est ici de 2,8 personnes par ménage, un élément à prendre en compte pour proposer des tailles de logements adaptées aux besoins. Sur l'ensemble du territoire national, tout comme dans le département de l'Aude, la taille des ménages diminue régulièrement. Il s'agit d'un phénomène de société engendré par de la « décohabitation » : les divorces et le vieillissement de la population avec un nombre plus important de personnes âgées vivant seules. A Floure, la taille des ménages suit une évolution irrégulière depuis 1968, cependant depuis 2009 elle reste stable à 2,8 personnes par ménage.

Près de la moitié d'entre eux sont installés à Floure depuis plus de 10 ans. Plus d'un tiers des ménages a emménagé depuis moins de 5 ans.

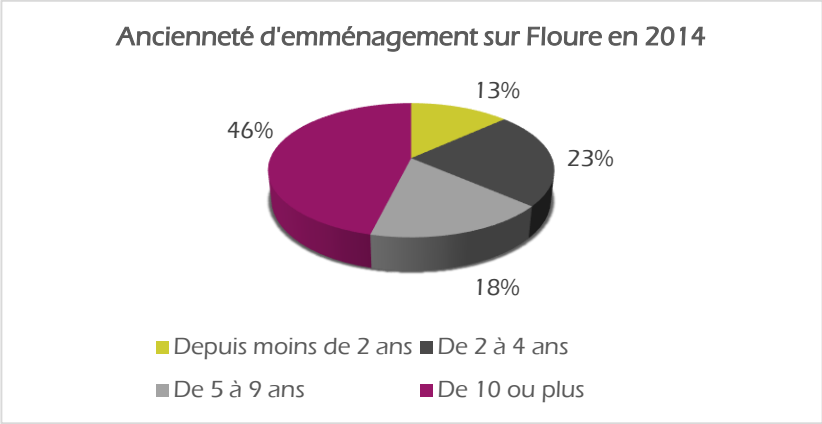

Source : Insee, RP 2014

III.1.4. Le revenu des ménages

Floure comprend 134 ménages fiscaux. Globalement, la population dispose de revenus modestes. La médiane du revenu fiscal par unité de consommation est de 15 345 € (la moitié des ménages dispose de davantage, l'autre moitié d'un revenu fiscal inférieur). Cette médiane est inférieure à celles des communes voisines de Floure : Fontiès d'Aude (17 599€) et Rustiques (19 773€) et également inférieure à la médiane de la CC Piémont d'Alaric (17 413,1€).

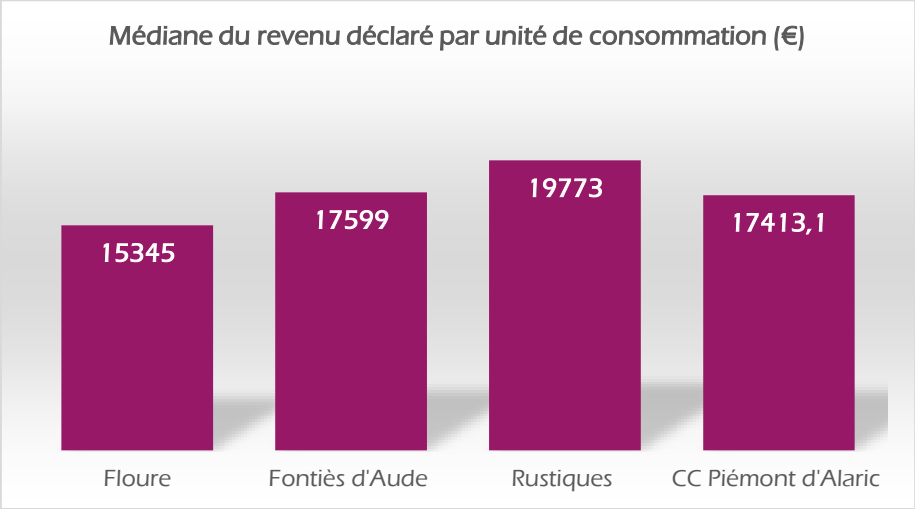

Source : Insee, FiLoSoFi 2015

Compte tenu de la taille de la commune, l'INSEE ne diffuse pas les données statistiques permettant d'estimer le niveau de pauvreté. L'indicateur qui permet d'avoir une certaine vigilance quant à la situation des ménages est le taux de chômage qui est de 23% pour les15-64 ans en 2014 ainsi que la part des familles monoparentales (9,1% des ménages en 2014) qui sont souvent plus vulnérables que d'autres à la précarité.

SYNTHESE & ENJEUX

- Un rythme de croissance démographique relativement important (1,9%/an).
- Une augmentation de la population due surtout à l'arrivée de nouveaux habitants, mais un solde naturel également positif sur la période 2009-2014.
- La population des ménages est pour plus de la moitié composée de couples avec enfants.
- Une commune qui rajeunit : les enfants de moins de 14 ans représentent plus d'1/4 de la population en 2014.
- Une population qui se renouvelle : 1/3 des ménages a emménagé depuis moins de 5 ans.
- Une population plutôt modeste, avec des revenus bien en-dessous des communes alentours, de la CC du Piémont d' Alaric.
- Une extension de l'école maternelle qui conforte l'attractivité de la commune pour des ménages jeunes.

III.2. L'habitat

III.2.1. Structure et évolution du parc de logements

Depuis le recensement de 1968, le nombre de logements à Floure a augmenté de manière significative, pour atteindre **162 logements en 2014**. Cette croissance a été plus ou moins importante dans le temps et s'est particulièrement accélérée depuis 1999, après une période de stabilité entre 1982 et 1999. Les résidences principales sont largement majoritaires. Cependant la proportion de ces résidences principales (sur la totalité du parc) a légèrement diminué entre 2009 et 2014, passant de 94,2% en 2009 à 88,3% en 2014, au bénéfice des logements vacants dont la part a presque doublé, passant de 5,8% en 2009 à 11,1% en 2014 (soit 10 logements vacants supplémentaires).

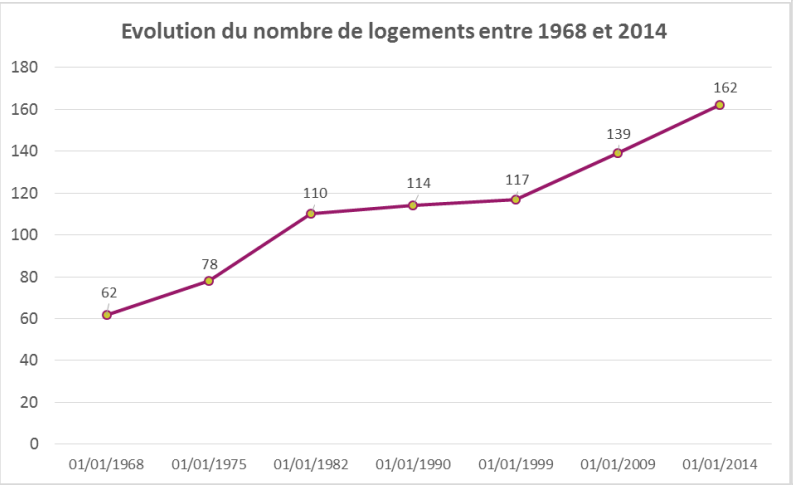

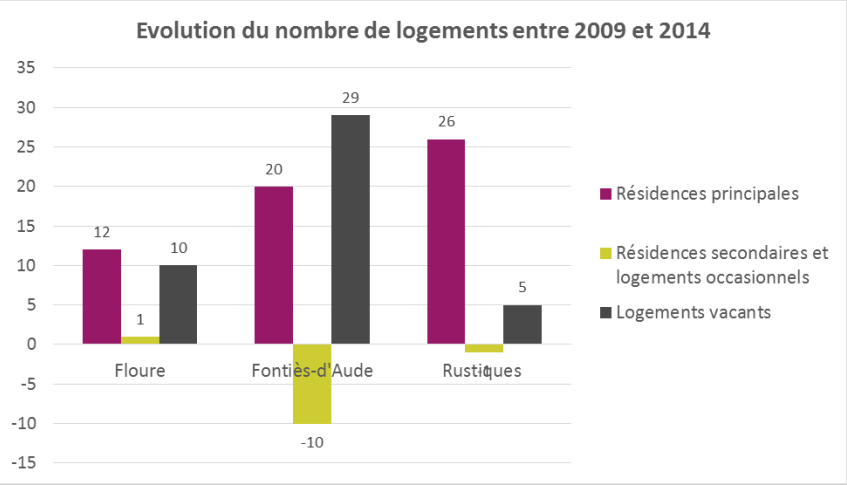

Source : Insee, 2014

Ce phénomène reste toutefois mesuré, puisque cela concerne un volume de logements faible (18 logements vacants au total en 2014, dont 50% indignes). En comparaison, **la vacance représente 11,1% du parc de logements** à Floure, contre 14,1% à l'échelle de l'ex Communauté de Communes Piémont d'Alaric et 8,8 à l'échelle du département de l'Aude.

Par ailleurs, la vacance relevée par l'Insee peut être ponctuelle et ne pas refléter une situation pérenne. En effet, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement indigne...).

C'est cette dernière catégorie qui peut être problématique pour un territoire, avec des impacts sur le cadre de vie et le dynamisme, en particulier sur les centres bourgs. **La commune a réalisé un travail précis d'inventaire du parc immobilier** et a ainsi localisé les logements vacants sur son territoire (voir carte ci-après).

La maîtrise de l'augmentation de la vacance sur la commune constitue donc un enjeu pour le futur PLU de Floure. La diversification de l'habitat doit permettre de répondre aux besoins des personnes avec des ressources modestes et de remettre sur le marché des logements vacants, avec des loyers abordables, grâce à la sensibilisation des propriétaires privés (qui peuvent bénéficier d'aides de l'ANAH). Le parc de logement, parfois ancien, doit faire l'objet d'une analyse et d'orientations spécifiques pour améliorer le confort du parc, lutter contre l'indignité et la précarité énergétique. Comme il sera indiqué au paragraphe suivant décrivant les caractéristiques du parc, la commune comprend une partie de logements anciens, construits avant 1945.

En ce qui concerne les capacités de réhabilitations des bâtiments vacants, anciens ou indignes, la mairie, a identifié en 2020, une vingtaine de bâtiments non habités.

En 2017, les données INSEE font état de 12 logements vacants sur la commune.

Source : Mairie de Floure

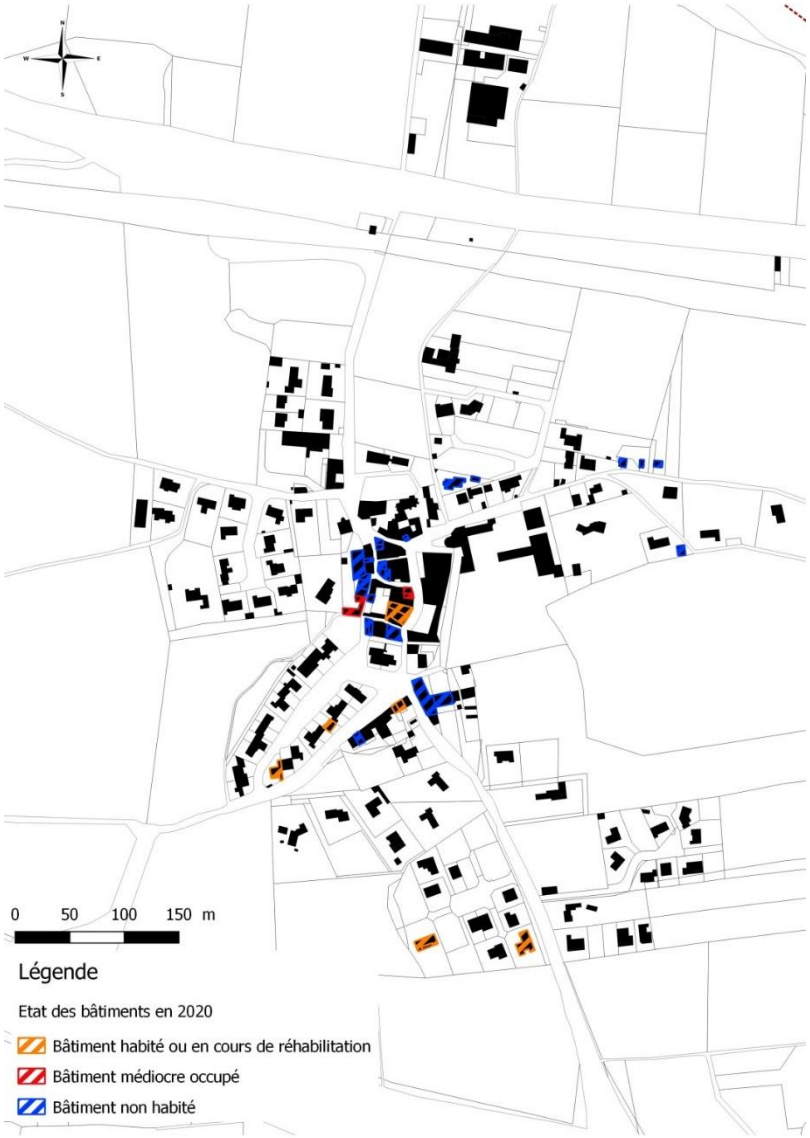

III.2.2. Caractéristiques du parc de résidences principales

	Caractéristiques des résidences principales		
	Nombre de résidences principales	Part des logements individuels	Nombre moyen de pièces
Floure	143	95,1%	4,8
Fontiès-d'Aude	186	87,4%	4,6
Rustiques	209	91%	4,7

Les résidences principales sont en grande majorité des maisons individuelles (95,1% en 2014). L'ensemble des logements commencés entre 2006 et 2015 sont des logements individuels purs. Les appartements représentent ainsi moins de 5% des résidences principales. On remarque toutefois une progression des appartements, dont la part passe de 2,2% en 2009 à 4,9% en 2014, soit 8 logements collectifs en 2014 contre 3 en 2009.

Source : Insee, 2014

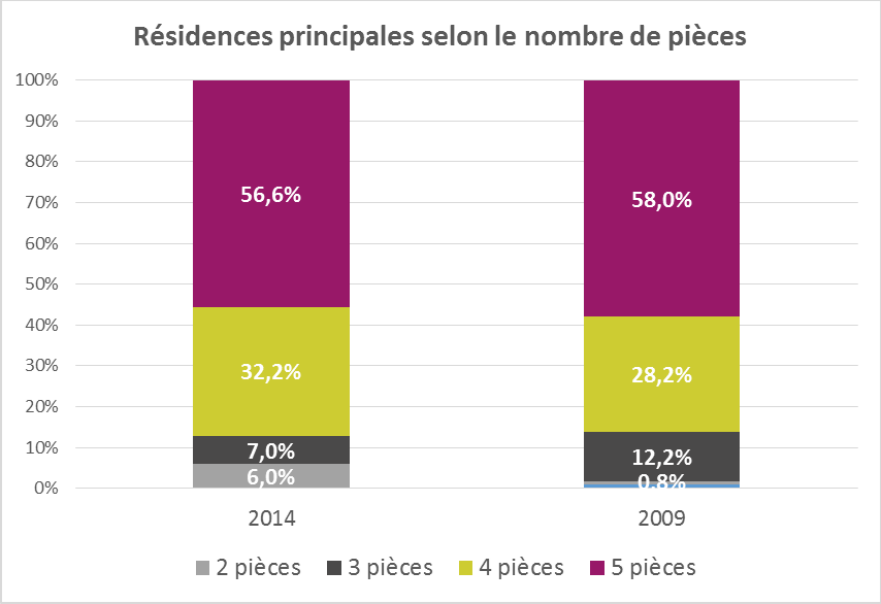

Floure dispose d'un parc de grands logements avec une moyenne de 4,8 pièces, ce qui correspond à la moyenne de la CC du Piémont d'Alaric (4,6 pièces). Il n'y a aucun logement de type T1 et seulement 6 T2 en 2014 sur la commune de Floure. Cependant, les T2 sont en augmentation puisqu'ils représentent 4,2% du parc en 2014 contre 0,8% en 2009. Cela signifie que le parc de Floure est davantage tourné vers des ménages de plusieurs personnes, c'est-à-dire des familles avec enfants, et est peu adapté aux ménages d'une personne, à savoir des jeunes célibataires ou personnes âgées seules, par exemple. Mais cette tendance est peut-être en train de changer progressivement par l'arrivée de ces appartements. Si la taille des ménages est stable depuis 2009, l'analyse démographique en pages précédentes a montré que 15,2% des ménages n'étaient composés que d'une personne, or les logements d'une, deux ou trois pièces de la commune représentent 11,2% du parc de logement, soit 26 logements en 2014.

La construction de petits logements et/ou la réhabilitation de logements vacants en petits logements est certainement un enjeu pour la commune, face aux phénomènes de desserrement des ménages et de vieillissement de la population, afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population et de permettre les parcours résidentiels.

Source : Insee, RGP 2014

III.2.3. Occupation du parc de logements

Résidences principales en 2014 selon le statut d'occupation				
	Nombre de résidences principales	Part des propriétaires occupants	Part des locataires	dont HLM locataires HLM loué vide
Floure	143	69,2%	29,4%	7,0%
Fontiès-d'Aude	186	68,8%	25,8%	5,9%
Rustiques	209	69,7%	27,0%	0,5%
Ex CC Piémont d'Alaric	2613	70,8%	25,8%	5,8%

Source : Insee, RGP 2014

Les résidences principales sont majoritairement occupées par des propriétaires (69,2%), ce qui est comparable à la commune voisine de Rustiques, où la part de propriétaires occupants est de 69,7%. Cependant, on remarque à Floure une part de locataires plus élevée avec 29,4% en 2014, contre 25,8% à Fontiès d'Aude et 27% à Rustiques. Le parc locatif est constitué de 42 logements dont 10 logements HLM et 3 logements communaux, offrant ainsi des logements avec des loyers bas qui correspondent aux besoins de la population modeste.

La commune n'est pas concernée par les obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et la loi Duflot qui fixent des objectifs de logements sociaux à 20 à 25% du parc immobilier. Néanmoins, les 10 logements appartenant à un bailleur public, portent à 7% la part des logements sociaux. Cette offre est assez importante pour une commune de cette taille, notamment au regard des territoires de comparaison.

III.2.4. Ancienneté du parc des résidences principales

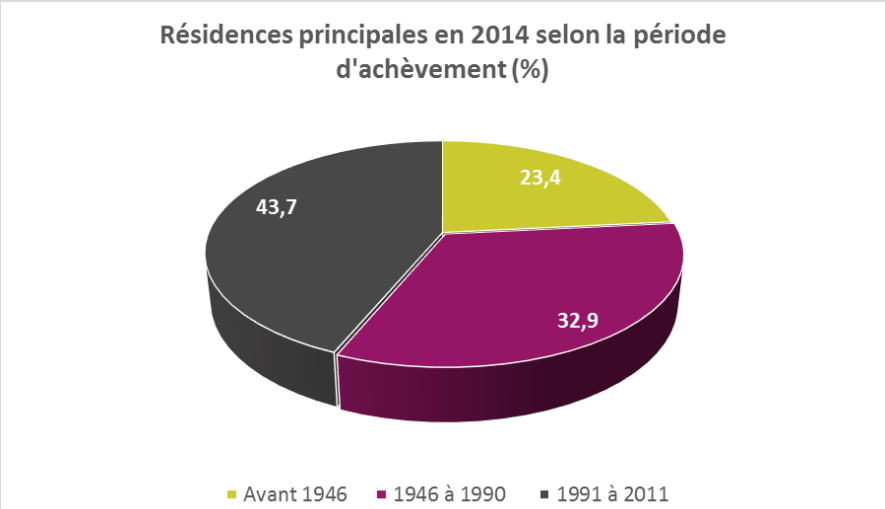

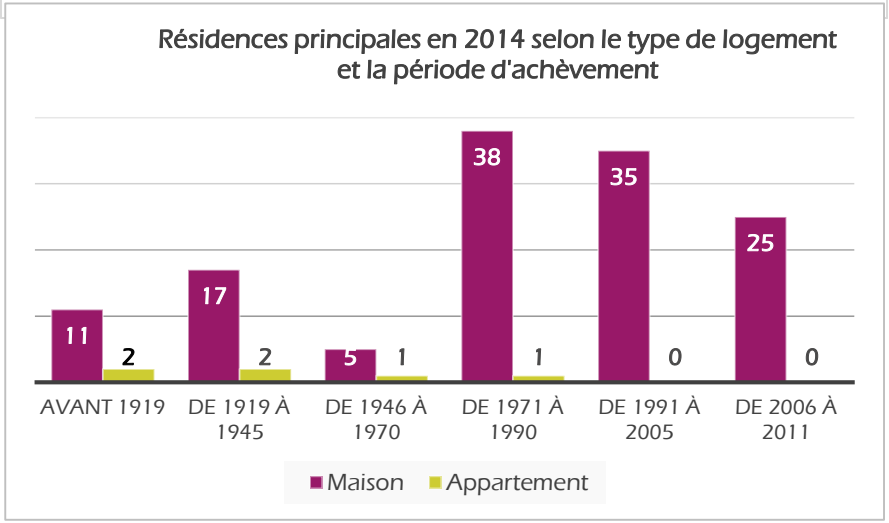

23,4% des résidences principales, soit 32 logements, ont été construits avant 1946, sous la forme principalement de maisons individuelles. C'est relativement peu, ce qui s'explique par la petite taille du centre historique.

La catégorie de logements la plus représentée est celle des constructions de 1971 à 1990 avec 38 logements individuels, puis de 1991 à 2005 avec 35 logements individuels.

On a constaté une augmentation des appartements entre 2009 et 2014, cependant on suppose que ce sont des logements secondaires ou bien que ces logements ont été achevés après 2011, ce qui fait qu'ils ne figurent pas dans le graphique.

Source : Insee RP 2014

III.2.5. Une production immobilière en régression

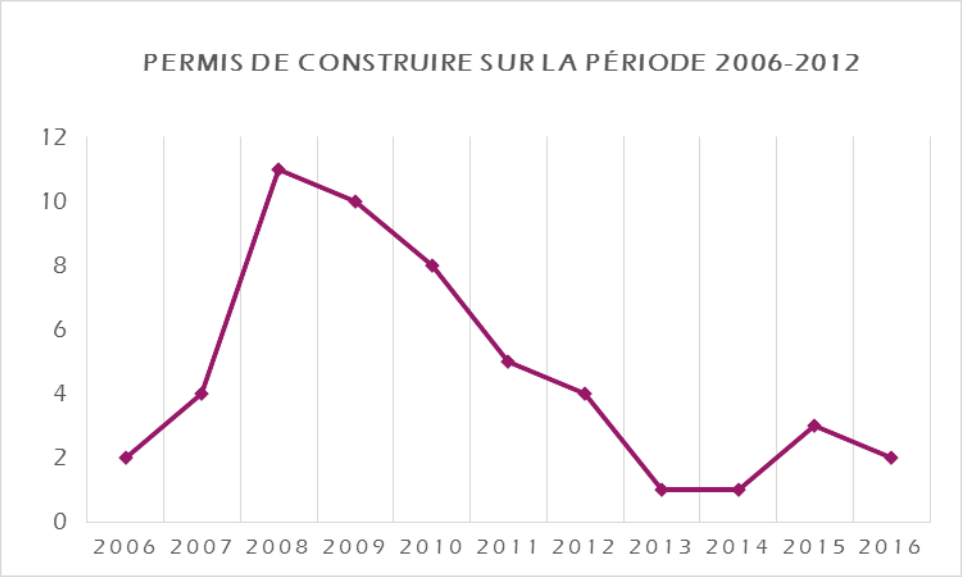

Sources : Sit@del 2 jusqu'en 2012 ; source Mairie depuis 2013

Entre 2006 et 2015, 28 logements ont été commencés selon la base de données SITADEL, ce qui correspond à une moyenne de 2,8 logements par an. Il s'agit exclusivement de logements individuels.

SYNTHESE

- La commune compte 162 logements en 2014.
- Il s'est construit en moyenne 28 logements en 10 ans.
- Un taux de vacance en augmentation (11,1% en 2014).
- Peu de logements collectifs : 5% des résidences principales. Absence de T1 sur la commune.
- Près de 3 ménages sur 10 sont locataires.

ENJEUX

- La diversification des logements notamment avec du collectif et des petits logements, afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population.
- La réhabilitation de logements vacants afin d'éviter une perte de qualité du village.

III.3. Les activités économiques

III.3.1. Une tradition viticole

Floure, comme les communes alentours, dans la plaine de l'Aude, est marquée par la viticulture. Cette activité marque son histoire et son patrimoine. Elle reste très présente aujourd'hui.
Dès 469, la fête des Rogations, fête liturgique a été initiée par un évêque. Durant cette fête, les près, les champs et les vignes étaient bénis afin de protéger les cultures. Au 12ème siècle, des échanges de terres viticoles se font avec les Templiers (ordre religieux et militaire issu de la chevalerie chrétienne).
Floure possède encore quelques vestiges de cette tradition viticole historique : **un sarcophage mérovingien datant du 5 ou 6ème siècle**, sculpté de tiges de vignes, **trois croix de rogations** et de processions éparpillées sur le village ainsi que plusieurs caves désormais vacantes en centre-bourg.
La réhabilitation et la définition d'une nouvelle vocation pour ces bâtiments constitue un enjeu à prendre en compte dans le PLU. Une étude menée par le CAUE a d'ores et déjà permis d'engager une réflexion sur l'une des caves du centre-bourg, en proposant de regrouper au sein de ce bâtiment plusieurs services et équipements tels que les ateliers municipaux, une salle polyvalente en rez-de-chaussée et la crèche, l'école maternelle, la cantine et une bibliothèque à l'étage.
Au-delà d'un possible renouveau des caves viticoles, la mise en valeur de ce patrimoine et de cette identité viticole est aussi abordée dans le cadre d'un projet initié par la communauté de communes de Piémont d'Alaric en 2016, ayant permis l'aménagement de treilles plantées de vignes en centre-bourg, avec l'ambition de **développer l'oenotourisme et de valoriser l'image viticole du territoire**.

Sources : Groupement E2D/J.Pérez ;
Mairie de Floure

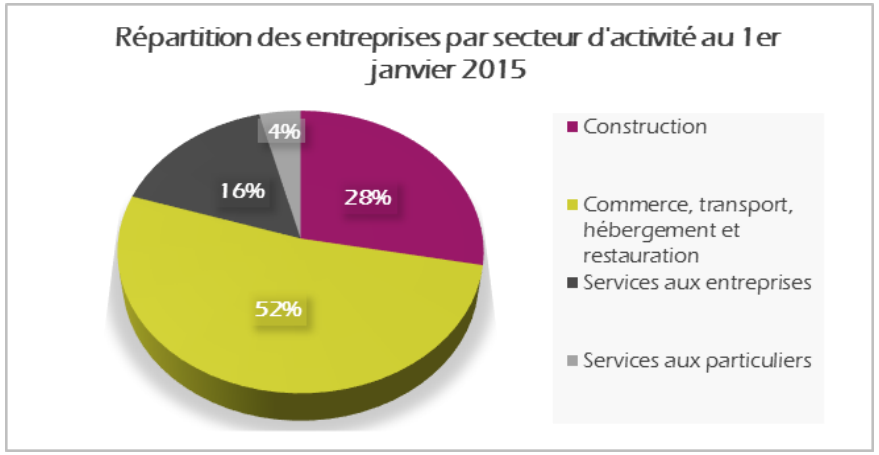

Source : Insee, Sirene 2016

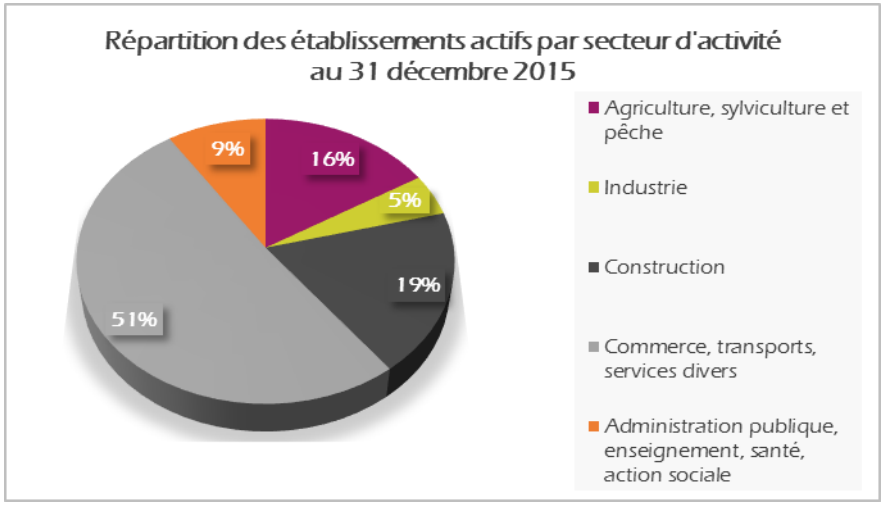

Source : Insee, CLAP 2015

Aujourd'hui, la commune présente un profil économique majoritairement orienté vers la sphère « présentielle[1] » avec 65,1% des établissements qui entrent dans cette sphère. Les secteurs des services (aux entreprises et aux particuliers) et du commerce représentent la grande majorité des entreprises (72%). Toutefois, c'est l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (la crèche, l'école) qui emploient le plus de salariés alors que c'est l'un des secteurs qui a le moins d'établissements : 4 établissements emploient 42,4% des effectifs salariés (14 postes salariés).

[1] Définition : activités liées aux besoins de la population et des entreprises résidant sur le territoire (services, commerces, etc.)

Le profil de la population active par catégories socioprofessionnelles

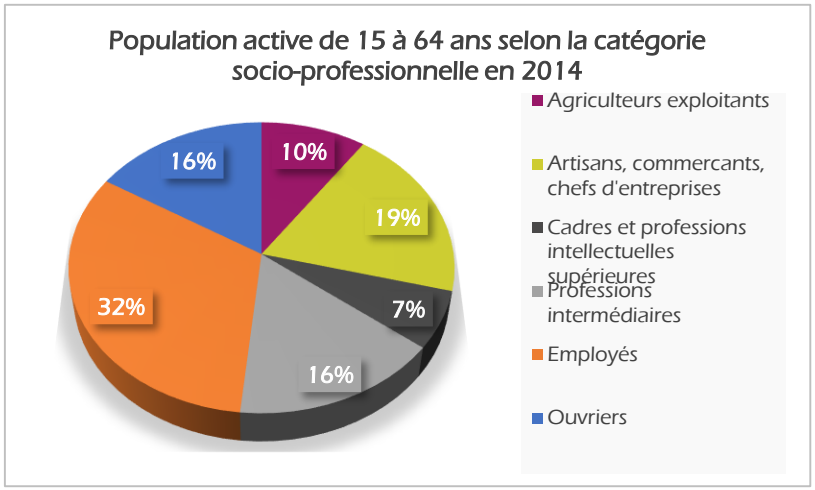

En 2014, on dénombre **233 personnes âgées de 15 à 64 ans, dont 155 actifs**, soit un taux d'activité de 66,5%.

Les catégories socio-professionnelles sont globalement équilibrées avec tout de même les employés qui sont plus nombreux. Ils représentent 32% de la population active soit 50 personnes. Les cadres et les professions intellectuelles supérieures restent la catégorie la moins importante avec 7% de la population active, soit 10 personnes.

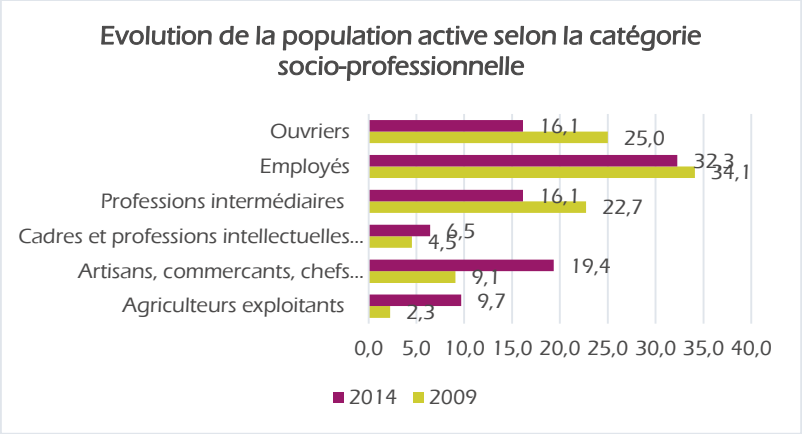

La structure socio-professionnelle de la population active a évolué depuis le recensement de 2009.

Le nombre d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises a triplé (21 en 2014). On note également une légère hausse des cadres et une baisse importante des ouvriers ainsi que des professions intermédiaires et dans une moindre mesure des employés. Enfin la population communale compte 10 agriculteurs en 2014 (qui n'exploitent pas nécessairement des terres sur le territoire communal).

Source : Insee, RP 2009 et RP 2014

III.3.2. Une évolution des emplois et des entreprises freinées par la crise de 2008 mais qui connait une hausse récente

En 2014, la commune compte 51 emplois, un niveau légèrement inférieur à celui de 2009 où il existait 61 emplois. Tandis que la population a augmenté de 36 habitants entre 2009 et 2014, les emplois ont quant à eux diminué. Au final, cette évolution a certainement eu tendance à accentuer une relation de dépendance vis-à-vis des communes extérieures, induisant des déplacements vers les bassins d'emplois alentours.

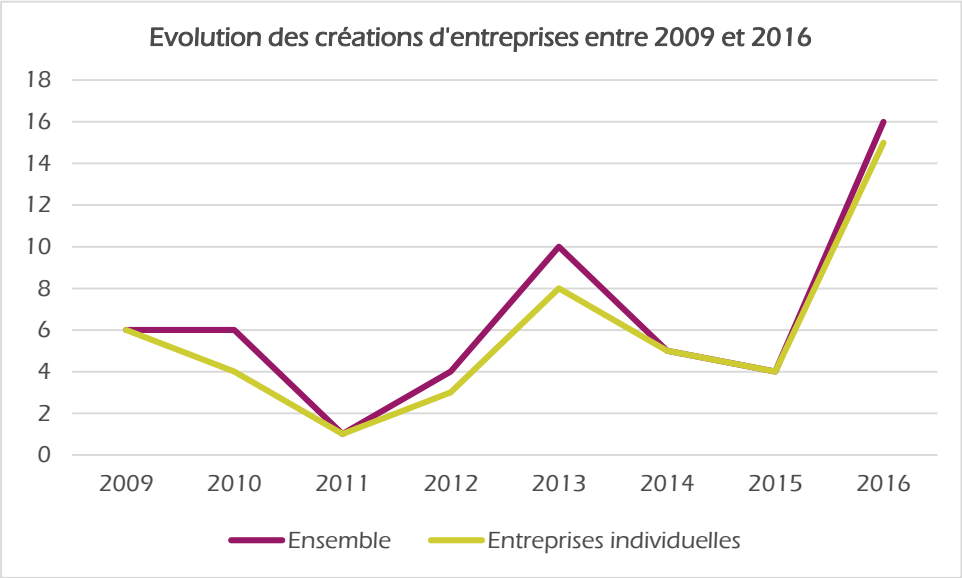

Champ : activités marchandes hors agriculture. Source : Insee, Sirene

Pour autant, on constate une création d'entreprises importante passant de 6 créations en 2009 à 16 créations en 2016. Cette augmentation forte est très récente : elle apparait en 2015.

Floure n'a pas une fonction de pôle d'emploi à l'échelle de son bassin de vie : les actifs de Floure travaillent en majorité à l'extérieur de la commune et en particulier dans le bassin d'emploi de Carcassonne.

La commune ne dispose pas de commerce mais regroupe quelques entreprises artisanales :

- Artisans et métiers de services : entretien des espaces verts, entreprise de sécurité, centrale hydraulique, entreprise informatique, commerce de gros de matériel électrique, deux maçons, un menuisier, un taxi et un courtier en marchandises.

III.3.3. Une agriculture qui reste bien présente sur le territoire

7 établissements agricoles actifs sont identifiés par l'Insee en 2015. **La surface agricole en 2016 représente129,81 ha, soit 30% de la superficie communale** contre 132,45 ha en 2014 soit une légère diminution des surfaces agricoles. La majeure partie des terres agricoles est située dans la plaine, sur la partie ouest du territoire communal.

Les principales cultures en 2016 sont les vignes et les céréales. La vigne reste une dominante de l'agriculture locale. Les vignobles de Floure font d'ailleurs partie intégrante de l'Appellation d'Origine Protégée Corbières qui s'étend de Carcassonne jusqu'à Narbonne. Grâce au climat méditerranéen, la culture du vin y est propice et de bonne qualité. De plus, d'après le classement de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon (DRAAF LR), le nord de la commune dispose d'un sol doté d'un fort potentiel agronomique, ce qui signifie que les sols devront être le plus possible préservés de l'étalement urbain.

Entre 2014 et 2016, on peut remarquer que certaines parcelles ont été découpées, telles que les parcelles d'oliviers, d'autres ont connu des changements de cultures. Les vignes ont diminué de 6 ha entre 2014 et 2016 au profit d'une hausse des parcelles dites « divers » qui ont doublé, passant de 4 ha à 8 ha en 2016. Il est intéressant de constater que les parcelles agricoles se rapprochent du village, 3 parcelles de céréales d'environ 4 ha ont été cultivées à l'ouest de Floure, adossées aux habitations.

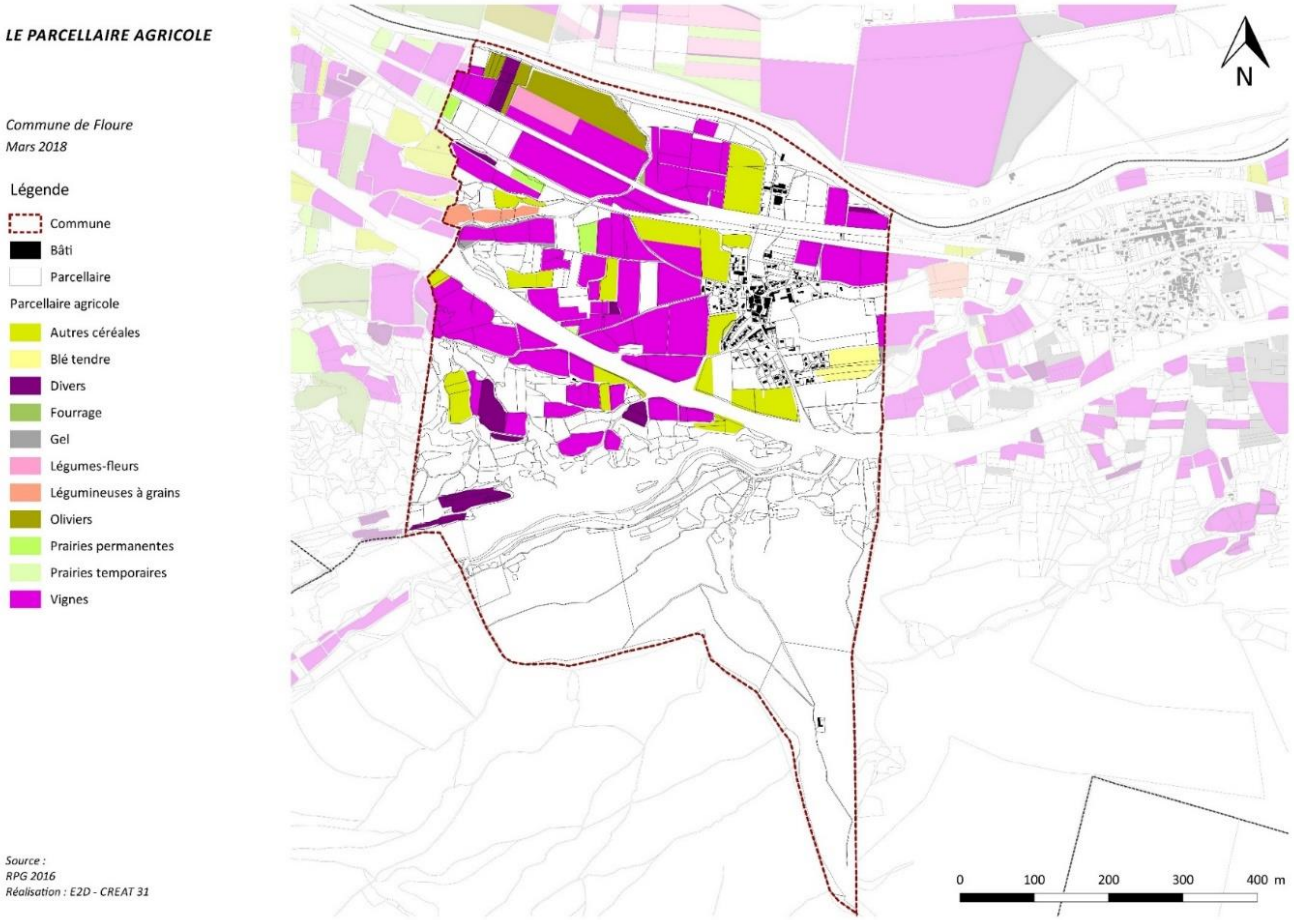

SYNTHESE • Floure est un village rural qui compte peu d'emplois (51) • Près de la moitié des emplois sont dans le secteur tertiaire (emplois administratifs, hôtellerie…). • Une majorité d'employés (32% de la population active) contre une faible part des cadres.	• L'agriculture occupe une place relativement importante sur la commune, qui a connu quelques installations : la part des agriculteurs quadruple entre 2009 et 2014. • Une part des artisans qui triple entre 2009 et 2014. • Une augmentation importante des créations d'entreprises en une année de 2015 à 2016. ENJEUX • Permettre l'installation d'activités économiques dans le tissu urbain si elles ne créent pas de nuisances (artisans, commerces, services). • Maintenir l'agriculture.

III.4. Les services et équipements

Floure dispose d'un niveau d'équipements et de services de proximité correct au regard de la taille de la commune et de son emplacement géographique.

Pour les services de niveau supérieur, la population peut avoir recours aux équipements de Trèbes située à 12 minutes de la commune ou de Carcassonne à 20 minutes (collèges, lycées, hôpital, administrations publiques, etc.). La commune de Capendu, située à 11 minutes de Floure, permet également à la population de disposer d'une offre de services complémentaire (épicerie, collège, piscine, salle de spectacle, salle d'exposition, médiathèque, bureau de tabac, maison de retraite, un pôle de santé communal, une pharmacie, garages...).

La majeure partie des équipements et services se trouve dans le centre ancien de Floure, à l'exception de la crèche située au cœur des extensions récentes.

- **Les services de santé et d'action sociale** : Floure ne dispose pas de service de santé. La population doit se rendre au plus près à Trèbes et Capendu. La compétence en matière de services d'action sociale est exercée par la communauté d'agglomération de Carcassonne, qui gère les établissements d'accueil de la petite enfance et un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), qui propose notamment des activités aux jeunes.
- **Les équipements sportifs, de loisirs sont plutôt classiques** : un stade, un city stade, un boulodrome et un terrain de tennis, mais qui reste correct pour une petite commune, surtout qu'elle se trouve à proximité de Carcassonne. De plus, la commune est traversée au sud par une partie du GR 36.
- **Les équipements culturels sont peu nombreux** : la commune dispose d'une bibliothèque. Le Département propose également une bibliothèque ambulante. Quelques associations sont présentes sur le territoire, avec une diversité limitée autour de la culture, du sport et des loisirs : le FJEP (Foyer des Jeunes et de l'Education Populaire), associations Gymnastique de l'Alaric, le Club du Soleil Audois, Le Scion Barbairanais Flouréen et l'ACCA. Cependant, quelques activités sont proposées durant l'année : street art, expositions, tournois de football.
- **Les équipements publics sont peu nombreux mais notables :** une école maternelle actuellement en extension, une crèche qui peut accueillir 22 enfants (accueil maximum) et un foyer pour les jeunes (11-17). Ces équipements sont importants pour une commune rurale comme Floure, notamment pour les jeunes ménages qui souhaitent s'y installer. A noter que Floure fait partie du regroupement pédagogique de l'Alaric avec Monze et Fontiès-d'Aude. Le graphique ci-dessous permet de montrer l'évolution des effectifs scolaires de ce groupement de 2014 à 2018. Les effectifs totaux sont en augmentation depuis 2014, ce qui explique l'agrandissement de l'école maternelle de Floure.
- **Les équipements touristiques sont significatifs** : un hôtel-restaurant 4 étoiles au château de Floure, le gîte « La Tour des Anges », la location « Villa des Oléandres » et la chambre d'hôtes « Le Prieuré Saint-Louis » permettent d'accueillir les touristes. Un circuit QR code est proposé pour découvrir la commune, ses patrimoines et son histoire. Le GR 36 traverse le sud de la commune et permet d'avoir une vue imprenable sur les alentours depuis les Bénitiers situés sur la montagne d'Alaric.

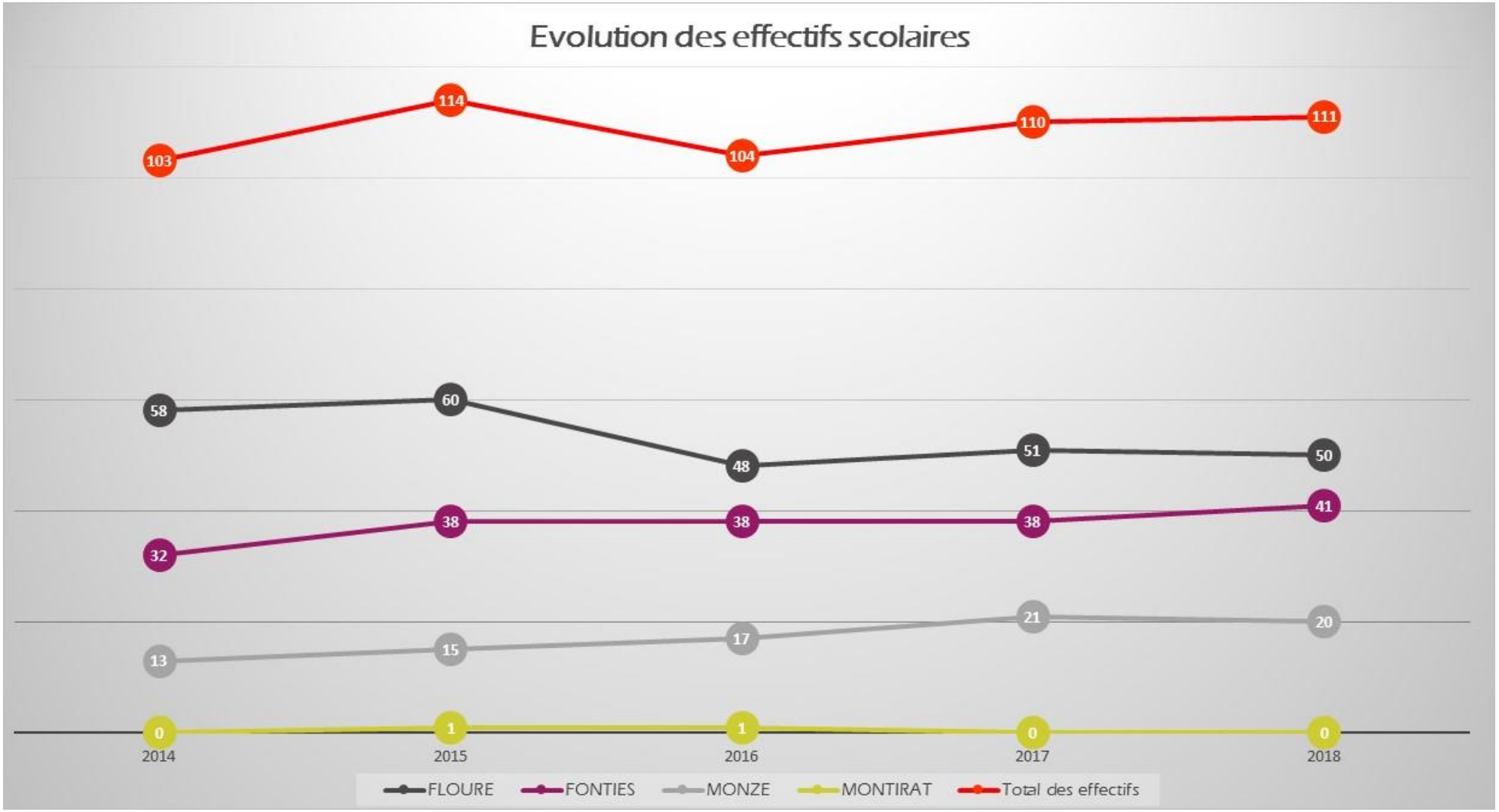

Source : Mairie de Floure

PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET SERVICES

Commune de Floure

Mars 2018

Légende

Catégories d'équipements

Equipements publics :
1. Mairie
2. Cimetière
3.Petit foyer

Equipements scolaire, petite enfance et jeunesse :
4. Ecole maternelle
5. Crèche
6. Foyer des jeunes

Equipements sportifs et de loisirs :
7. Stade de foot
8. City stade
9. Boulodrome
10. Terrain de tennis

Equipement touristique :
11. Hôtel-restaurant 4 étoiles
12. Chambre d'hôte
13. Villa des Oléandres
14. Chambre d'hôte Le Prieuré St-Louis

Repères

Batiments

Parcellaire

Source :
IGN : BD Parcellaire - BD Topo 2017- BD Ortho 2015 - mairie
Réalisation : E2D - CREAT 31

Hôtel – restaurant 4 étoiles

Chambre d'hôtes

Bâtiment remarquable

Bibliothèque

Stade

City stade

Boulodrome

Tennis

Ecole maternelle

Crèche

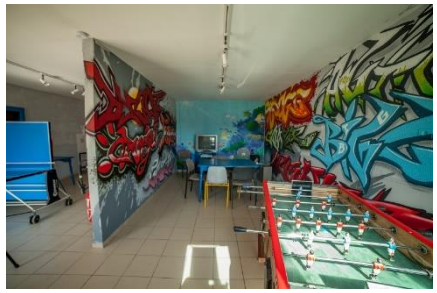

Foyer des jeunes

Cimetière

SYNTHESE

- Un niveau d'équipements et de services correct pour une commune de cette taille.
- Une absence de commerce et de service de santé.
- Des équipements touristiques remarquables avec un hôtel-restaurant 4 étoiles et une chambre d'hôtes.

ENJEUX

- Réfléchir à la faisabilité d'un commerce de proximité au sein de la commune du type multi-service.

III.5. Les réseaux

III.5.1. Les réseaux d'eau et d'assainissement

La gestion du petit cycle de l'eau (captages, production d'eau potable, distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées) est gérée par la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo. Certaines communes (56) sont gérées en régie communautaire par EAURECA, les autres sont gérées par des prestataires : Suez (13 communes) et Veolia (4 communes). Depuis le 1er janvier 2018, la partie ouest du territoire intercommunal est gérée en délégation de service public, confiée à Suez, et les 48 communes situées à l'est sont gérées directement par la Communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire d'une régie.

La commune dispose d'un schéma d'assainissement établi en 1999, à la suite des études effectuées par la Société SIEE, qui ont précisé l'aptitude des sols à l'assainissement.

Le village aggloméré ainsi que la partie sud sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Plus récemment, l'assainissement collectif s'est étendu au quartier de La Prades (réalisation d'un poste de relevage), de sorte qu'aujourd'hui seuls 3 bâtiments sont en assainissement autonome (dont le Club du Soleil Audois).

Situation de la station d'épuration communale, au nord du village, entre la voie ferrée et la D 6113

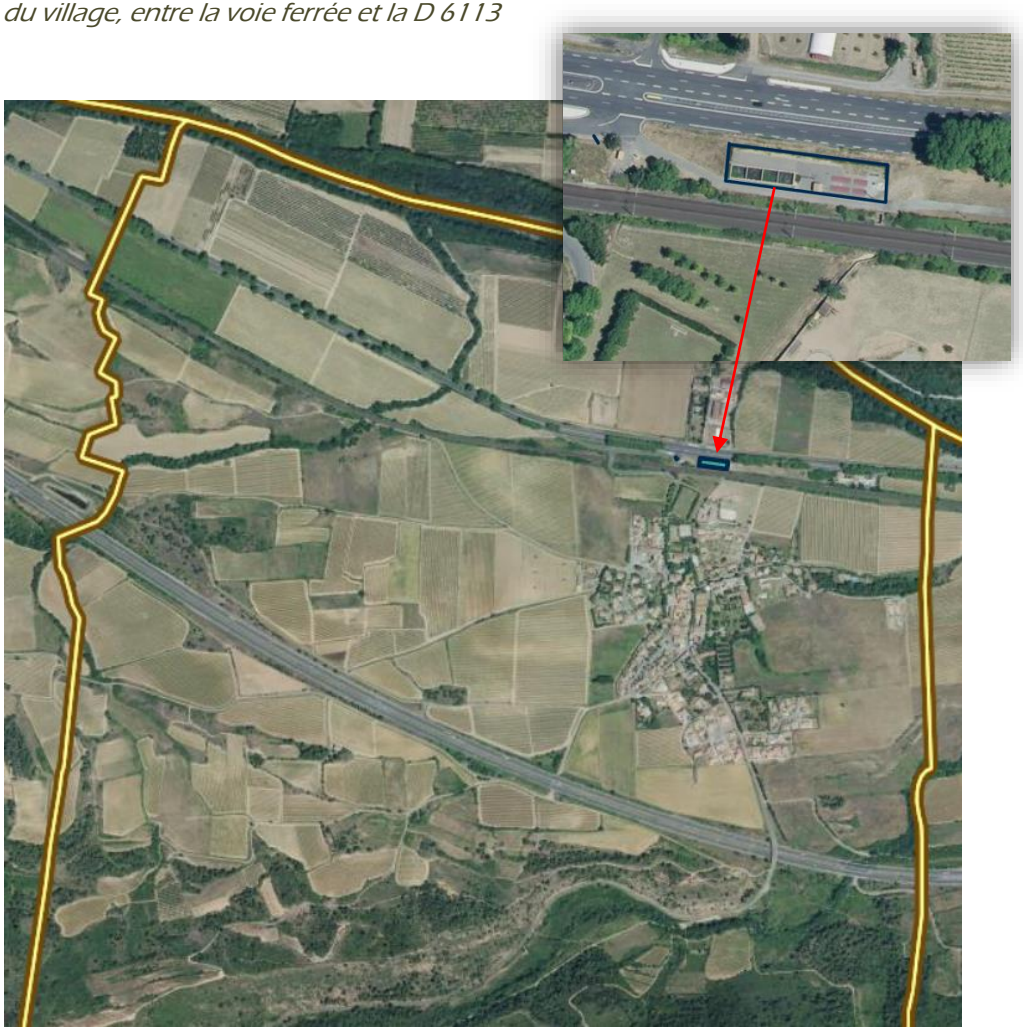

La commune est équipée d'une **station d'épuration mise en service en 2008**. La station a une capacité de charge de 600 EH (équivalent-habitants). Les charges entrantes sont toujours inférieures à 300 EH, sauf pour l'année 2016 où elles atteignent 400 EH.
La situation est conforme aux normes en vigueur en termes de performance et d'équipement.

Le schéma d'assainissement communal date de 1999. La commune a significativement évolué depuis cette date puisqu'une trentaine de nouvelles habitations ont été construites, mais celles-ci se situent dans l'extension sud incluse dans la zone d'assainissement collectif de la commune.

Station d'épuration de Floure, chiffres clés							
	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Charge entrante maximale	400 EH	240 EH	240 EH	276 EH	242 EH	226 EH	416 EH
Débit entrant moyen	120 m3/j	47 m3/j	47 m3/j	151 m3/j	160 m3/j	80m3/j	78 m3/j
Production de boues (tonne de matière sèche)	4tMS/an	4 tMS/an	4 tMS/an	4 tMS/an	nc	4 tMS/an	4,15 tMS/an
Conformité en performances	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

Schéma Directeur d'Assainissement de 2003

Commune de Floure

Décembre 2019

Légende

Repères

- Limites communales
- FLOURE_CAD_LIIIcarto FLOURE_CAD_LIIIc

Zonage

- Zone en assainissement collectif existant
- Zone en assainissement collectif futur

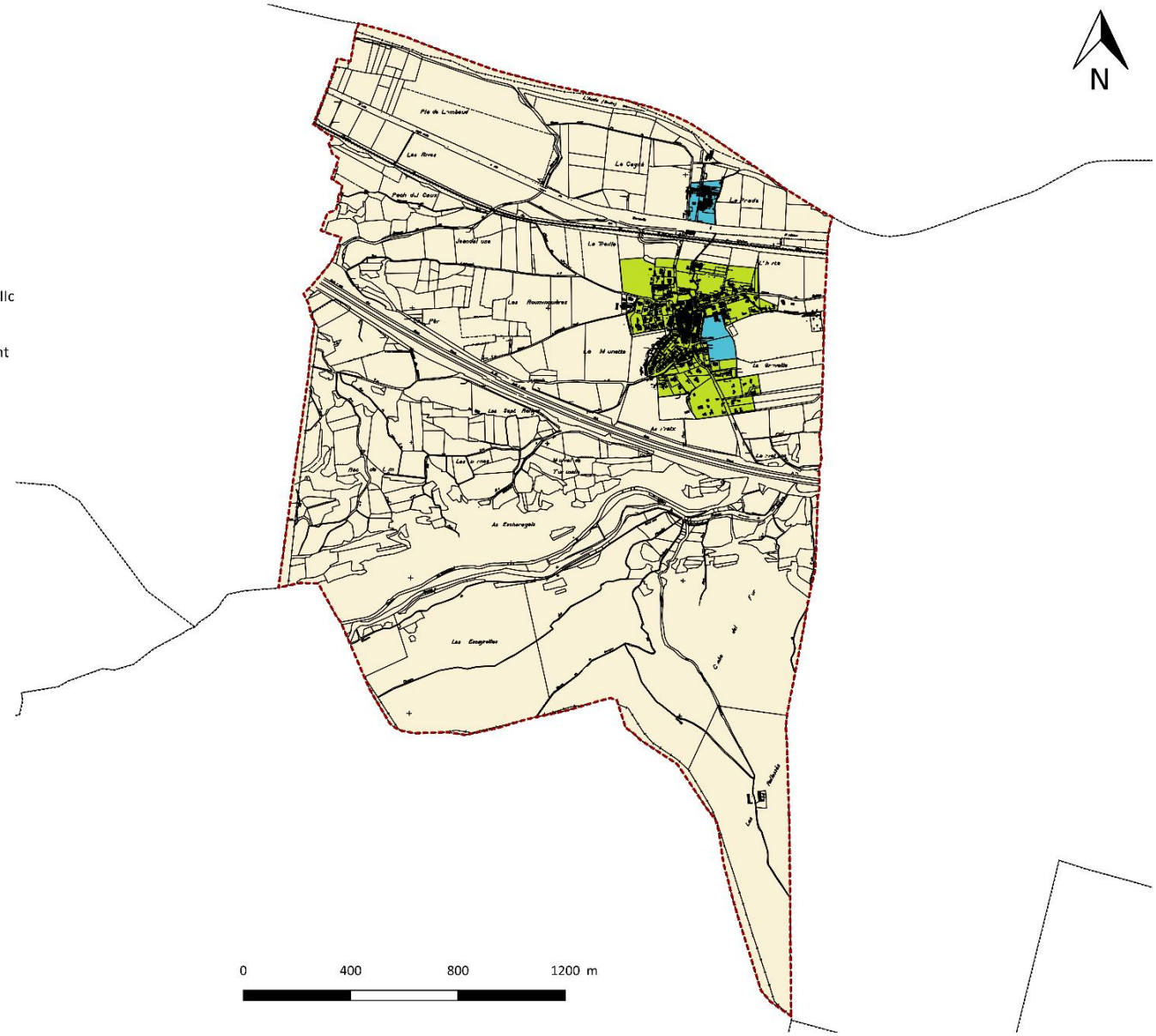

Source :
Société d'Ingéniérie Eau & Environnement
Réalisation : E2D

- L'alimentation en eau potable

L'approvisionnement provient des captages qui alimentent Carcassonne Agglo ; la distribution est effectuée par les syndicats d'adduction d'eau potable : le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), le Syndicat Oriental de la Montagne Noire (SOEMN) et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Minervois. Le volume total distribué sur Carcassonne Agglo est de 9 181 678 m³ en 2016 pour 58 942 abonnés (source : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable des 73 communes de Carcassonne Agglo).

La production d'eau potable est effectuée par l'usine de Maquens (située à Carcassonne) qui produit, pour l'année 2016, 4 535 263 m3 dont 495 720 m³ livrés vers Trèbes, Fontiès-d'Aude et la CC de Piémont d'Alaric à laquelle appartenait Floure jusqu'en 2017.

La commune de Floure dispose d'un réservoir de 125 m3.

En ce qui concerne la disponibilité à long terme de la ressource pour l'alimentation en eau potable, compte tenu du déséquilibre entre ressource et besoin dans le département de l'Aude (voir plus loin, au chapitre Ressources naturelles : planification et gestion de l'eau), l'hypothèse de croissance démographique est raisonnable au regard de la ressource qui sera sollicitée pour l'accueil de nouveaux ménages.
La consommation standard d'un ménage est d'environ 120m3 / an pour un ménage de 3 à 4 personnes (source : INSEE). Aussi dans l'hypothèse de l'accueil de 46 à 50 nouveaux ménages à moyen/long terme, environ 6000 m3 supplémentaires seraient nécessaires. Globalement, cette augmentation est peu significative et n'est pas de nature à aggraver un déséquilibre sur la ressource en eau.

III.5.2. La défense incendie

5 bornes incendie sont présentes sur le territoire communal : rue des Vignes, Allée Gaston Bonheur, Rue des Acacias, au lotissement la Gravette et au club du Soleil Audois. Floure est bien dotée en termes de défense incendie au regard de son urbanisation : le centre-bourg dispose de bornes incendie tout comme le lotissement récemment construit de La Gravette. La commune dispose d'un bassin d'eau route de Monze, au sud après l'autoroute.

III.5.3. Les réseaux électriques

La gestion des réseaux électriques sur Floure est faite par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN). Le SYADEN assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique en milieu rural que ce soit pour le développer ou le sécuriser. La commune a deux transformateurs électriques : un rue des Vignes et l'autre au lotissement La Monnette.

III.5.4. Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Une commune peu connectée dû à un débit très faible

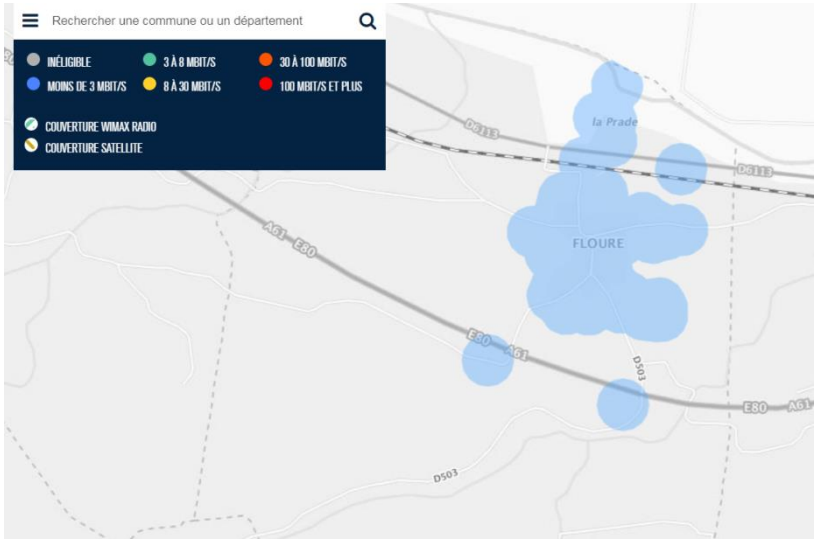

Source : Observatoire France Très Haut Débit

La commune de Floure n'a pas accès au très haut débit mais ce projet est en cours dans le département de l'Aude. En 2017, Floure accède à l'ADSL avec un débit moins de 3 Mbit/s selon l'Observatoire France Très Haut Débit.

Le Conseil Départemental a lancé un projet pour déployer le réseau Très Haut Débit sur le département de l'Aude. Tout d'abord, un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique a été élaboré afin de préciser les objectifs, les actions du Conseil Départemental. Désormais, le projet est en cours et a pour objectif de déployer la fibre optique de 67500 lignes dans tous les EPCI. Des opérations de Montée En Débit (MED) seront également réalisées afin d'améliorer la desserte Haut Débit. Enfin, concernant les habitats les plus isolés, des kits satellites financés à hauteur de 50% seront proposés. La première phase de travaux est réalisée entre 2015 et 2020. La seconde phase sera faite entre 2021 et 2030 avec la construction des 37500 lignes restantes en fibre optique.

SYNTHESE

- Des capacités en eau potable et en traitement des eaux usées qui permettent de répondre aux besoins de la population actuelle et qui pourraient supporter un développement modéré de la population communale.
- Une couverture haut-débit faible. Cependant une amélioration à venir avec le Schéma directeur d'Aménagement Numérique.
- Une commune correctement équipée pour la défense incendie.

ENJEUX

- La compatibilité des choix d'aménagement avec les dispositions du SDAGE.
- La prise en compte des eaux de ruissellement dans les aménagements projetés en favorisant l'infiltration.
- L'identification du cheminement du pluvial.

IV. Le diagnostic urbain

IV.1. L'analyse de la consommation d'espace

L'analyse qui va suivre a été élaborée en 2 temps :

- En premier lieu, la mise en évidence de l'évolution de la tâche urbaine selon deux sources : les données de la DREAL Occitanie (ex Languedoc-Roussillon) pour la période 1968-2010 ; puis une analyse mettant en évidence l'évolution de cette tâche urbaine entre 1987 et 2017 ;
- Dans un second temps, une analyse à la parcelle de l'évolution de l'urbanisation quantitative et qualitative mettant en évidence l'évolution de la construction depuis l'approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS).

De nombreux travaux scientifiques ont été menés afin de proposer une définition commune, à la mesure de l'étalement urbain et de la consommation des sols, permettant de croiser les notions d'accueil de population et d'activités, avec l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Cette nouvelle méthode de mesure s'attache à définir autour des espaces bâtis (constructions de plus de X m²), une enveloppe permettant de quantifier (en ha) l'étalement de l'urbanisation.

IV.1.1. Evolution de la tâche urbaine entre 1968 et 2010 déterminée par la DREAL :

La DREAL Occitanie (Ex Languedoc-Roussillon) a défini cet indicateur à l'échelle régionale pour la période 1968-2010. Pour la commune de Floure, la tâche urbaine à vocation d'habitat est passée de **8,3 ha en 1968 à 24,5 ha en 2010** soit une augmentation de **16,2 ha en 42 ans**. Sur des pas de temps plus courts, la croissance de la tâche urbaine a été de **7,3 ha sur la période 1968-1990 (0,33 ha/an), de 3,6 ha de 1990 à 1999 (0,4 ha/an) et de 5,3 ha entre 1999 et 2010 (0,48 ha/an).**
Une analyse complémentaire a été réalisée en prenant également en compte les bâtiments à usage d'activités. Sur la période 1999-2010, la tâche urbaine, élaborée par la DREAL est passée de **1,16 ha à 0,99 ha soit une baisse de 0,17 ha en 11 ans, liée à la démolition d'une construction pour la réalisation de la station d'épuration.**
Les informations relatives à la tâche urbaine à vocation d'habitat, peuvent être comparées à l'évolution des populations légales sur des périodes similaires :

Année	Superficie de la tâche urbaine	Population légale	Impact de l'urbanisation par habitant
1968	8,3 ha	138	601,44 m²/hab
1990	15,6 ha	255	611,76 m²/hab
1999	19,2 ha	318	603,77 m²/hab
2010	24,5 ha	367	667,57 m²/hab

Au regard de ces valeurs, plusieurs éléments peuvent être mis en évidence. **La tâche urbaine a progressé de façon assez homogène entre 1968 et 2010, soit une moyenne de 0,38 ha/an, cela en corrélation avec la hausse de population sur ce même pas de temps**. L'évolution de la population, elle suit des tendances changeantes, passant de 5,3 nouveaux habitants par an, à 7 puis 4,4 entre 1968 et 2010. En rapportant la surface de la tâche urbaine par habitant, il est possible de noter que, que la croissance s'est faite de façon raisonnable en lien avec l'accueil de population. **La consommation d'espace au même titre que l'évolution de la population a triplée sur toute la période d'études**. Il est possible d'en retirer plusieurs conclusions :

- Des formes urbaines du type pavillonnaire se sont développées sur de petites parcelles à l'image des communes alentours, toutefois **l'impact en termes de consommations diffère des ratios observés sur le centre ancien.**
- Ce mode d'urbanisation **a impacté le territoire avec un développement notable de la population** notamment jusque dans les années 1999.
- Il s'agit d'un mode d'urbanisation monospécifique. Il constitue l'essentiel du développement connu sur le territoire depuis le début des années 1970.

La tâche urbaine à vocation d'activité reste marginale sur la commune.

Evolution de la tâche urbaine entre 1968 et 2010

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Floure

Mars 2018

Légende

- Limites administratives communales
- Bâtiments en 2017
- Découpage parcellaire
- Tâche urbaine (Habitat) en 1968
- Tâche urbaine (Habitat) en 1990
- Tâche urbaine (Habitat) en 1999
- Tâche urbaine (Habitat) en 2010

Superficie de la tâche urbaine à vocation d'habitat générée par la DREAL :

- 1968 : 8,3 ha
- 1990 : 15,6 ha
- 1999 : 19,2 ha
- 2010 : 24,5 ha

Source :
IGN : BD Parcellaire 2017 - Photographie aérienne 2015
DREAL LR : Tâche urbaine
Analyse consommation d'espace
Réalisation : Jérémy Pérez - G2C - Altereo

IV.1.2. Evolution de la tâche urbaine entre 1987 et 2017

Sur la base de la couche de la BD Parcellaire transmise par l'IGN en 2017 (mise à jour en Mars 2017 par le bureau d'études), une présélection de toutes les constructions dont la superficie au sol est supérieure à 20m² a été effectuée (afin de ne conserver que les bâtiments d'habitations, leurs extensions et de séparer les annexes). Les bâtiments issus de la mise à jour cadastrale réalisée par le bureau d'études ont également été sélectionnés. Ces deux couches ont été fusionnées afin de pouvoir générer la Tâche Urbaine. Elle a été élaborée en effectuant deux manipulations consécutives :

- La création d'une zone tampon de 50 m (dilatation) autour de chaque objet (bâtiment) de la table. Il est nécessaire que toutes les zones créées soient fusionnées avec d'obtenir des secteurs homogènes présentant des liaisons ;
- Une érosion de la zone tampon de -25 m. Cette seconde et dernière manipulation fait apparaître les liaisons réelles entre les constructions et met en évidence la continuité de la trame bâtie de 2017.

Les photographies aériennes de 1987 et 1999, disponibles sur le site de l'IGN, ont permis de déterminer les constructions existantes à chaque époque. Le calcul des surfaces a été effectué sur chacune des tâches urbaines. Il permet de mesurer la croissance de la tâche urbaine.
Entre 1987 et 1999, la tâche urbaine a évolué au Nord, Nord-Ouest du village, avec une progression de 27% (+ 4,38 ha). La commune a connu une période de développement pavillonnaire similaire sur la période 1999-2017 (de part et d'autre de la route de l'Alaric (RD503) mais cette fois-ci au Sud du village, toujours sur un format de maisons individuelles sur des parcelles de 340 à 1300 m². A la marge des constructions ont été relevées sur des parcelles pouvant atteindre 5500 m². La tâche urbaine s'est étendue sur environ **6 ha en l'espace de 18 ans (0,3 ha/an).** Deux opérations d'ampleurs ont vu le jour entre 1999 et 2017 : il s'agit des lotissements de part et d'autre de la route de l'Alaric.

Evolution de la tâche urbaine entre 1987 et 2017

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Floure

Mars 2018

Légende

- Limites administratives communales
- Bâtiments en 2017
- Découpage parcellaire
- Tâche urbaine en 1987
- Tâche urbaine en 1999
- Tâche urbaine en 2017

Superficie de la tâche urbaine à vocation d'habitat (DREAL)

- 1987 : 15,78 ha
- 1999 : 20,16 ha
- 2017 : 26 ha

Source :
IGN : BD Parcellaire 2017 - Photographie aérienne 2015
Réalisation : Jérémy Pérez - G2C - Altereo

Une analyse complémentaire a été réalisée pour mettre en évidence le développement réel de l'urbanisation. Elle confirme l'homogénéité du développement effectué entre 1987 et 2020 (1987 correspondant à la date d'approbation du POS en vigueur). La superficie urbanisée est passée, entre 1987 et 1999, de **6,47 ha à 9,1 ha** (+2,63 ha en 12 ans). L'urbanisation s'est ensuite poursuivie mais plus drastique, avec une surface urbanisée entre 1999 et 2010 de 2,75 ha et entre 2010 et 2020 de 2,73 ha. Le développement de l'urbanisation s'est fait de façon plus lente au fur et à mesure des années.

Nous pouvons noter que **le développement de l'urbanisation de Floure s'est concentrée au Nord-Ouest et au Sud du village ancien, le long et en profondeur, respectivement, de l'impasse de la Treille et de la route de l'Alaric (RD503).**

Evolution de l'urbanisation entre 1987 et 2020

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Floure

Décembre 2020

Légende

- Limites administratives communales
- Bâtiments en 2017
- Découpage parcellaire
- Parcelles bâties en 1987
- Parcelles bâties en 1999
- Parcelles bâties en 2010
- Parcelles bâties en 2020

Superficies cumulées des parcelles urbanisées en :

- 1987 : 6,47 ha
- 1999 : 9,1 ha
- 2010 : 2,78 ha
- 2020 : 2,73 ha

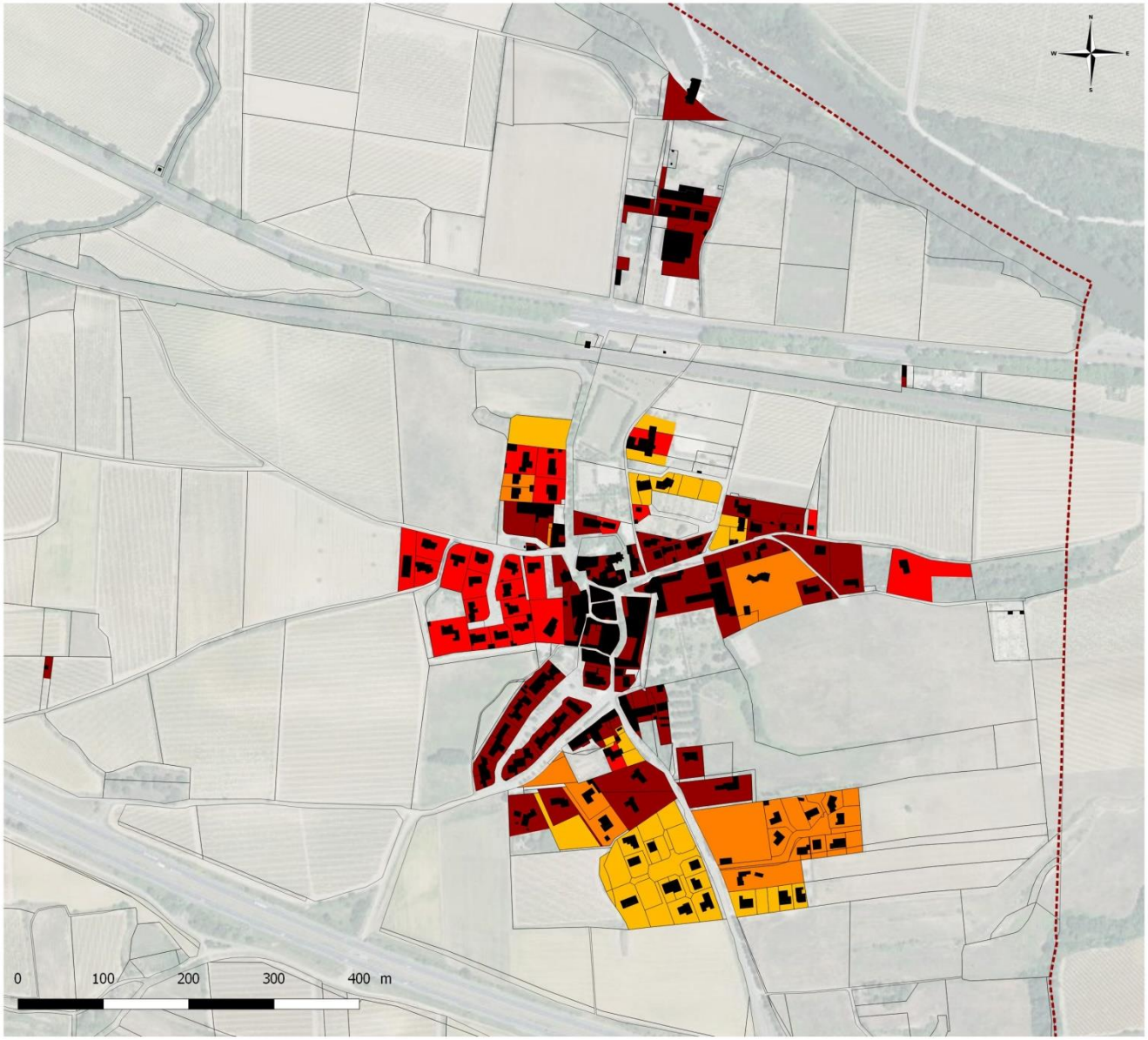

Source :
IGN : BD Parcellaire 2017 - Photographie aérienne 2018
Données communales des permis de construire
Réalisation : Altereo

Après un premier développement au gré des opportunités foncières à l'Est du village et sous forme d'opération d'ensemble au Sud-Ouest, d'une manière générale, les extensions se sont réalisées sous la forme d'opérations d'ensemble relativement organisées autour du village (façades Ouest et Sud). Finalement assez peu d'extensions ont opérés en linéaire avec quasiment pas de mitage. Cette organisation recentrée autour du centre ancien facilite l'accès aux équipements publics, présents au niveau au sein de la trame urbaine.
Au-delà d'une volonté de maîtriser le développement de la commune cette urbanisation, est le résultat de nombreuses contraintes du territoire, que ce soit en termes d'infrastructures, de relief ou encore de prise en compte des risques naturels inondation notamment.
Au-delà de ces aspects plus techniques, il faudra également veiller à la problématique de gestion des interfaces entre les espaces bâtis et les espaces agricoles (viticulture), afin d'éviter tous conflits d'usage mais aussi et surtout préserver les activités agricoles (rôle multiple : économie, gestion des paysages, aménités environnementales).

Destination des terres consommés entre 2010 et 2020	Superficie
Habitat	2,6 ha
Equipements	0,13 ha

IV.2. La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

L'analyse du potentiel de densification des espaces bâtis a été réalisée en s'appuyant sur les limites urbaines de la commune. Ces limites ont été définies en périphérie des zones présentant un tissu urbain quasi-continu, dans le village et les extensions plus récentes. Les parcelles pouvant accueillir de nouvelles constructions au sein de l'espace bâti ont été prises en compte.
La cartographie ci-dessous a pour objectif de préciser les capacités de densification et de mutation présents dans la trame bâtie.

La classification a été opérée selon deux catégories :

- Les parcelles libres (repérées en tant que dents-creuses) ;
- Les divisions parcellaires possibles.

L'analyse identifie 2,38 ha de capacités de développement à l'intérieure de la trame bâtie, à vocation d'habitat. Les espaces majeurs se trouvent dans les extensions pavillonnaires du bourg.
Le potentiel de parcelles libres directement urbanisable s'élève à 0,42 ha et le potentiel en division parcellaire est de 1,96 ha.

Les capacité de densification en 2020
- Avant critères de sélection

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Floure
Décembre 2020

Légende

- Limites administratives communales
- Bâtiments en 2017
- Découpage parcellaire

Capacité de densification avant critères de sélection

- Dent creuse
- Division parcellaire

Superficie des espaces de densification par type :

- Dents-creuses : 0,42 ha
- Divisions parcellaires : 1,96 ha

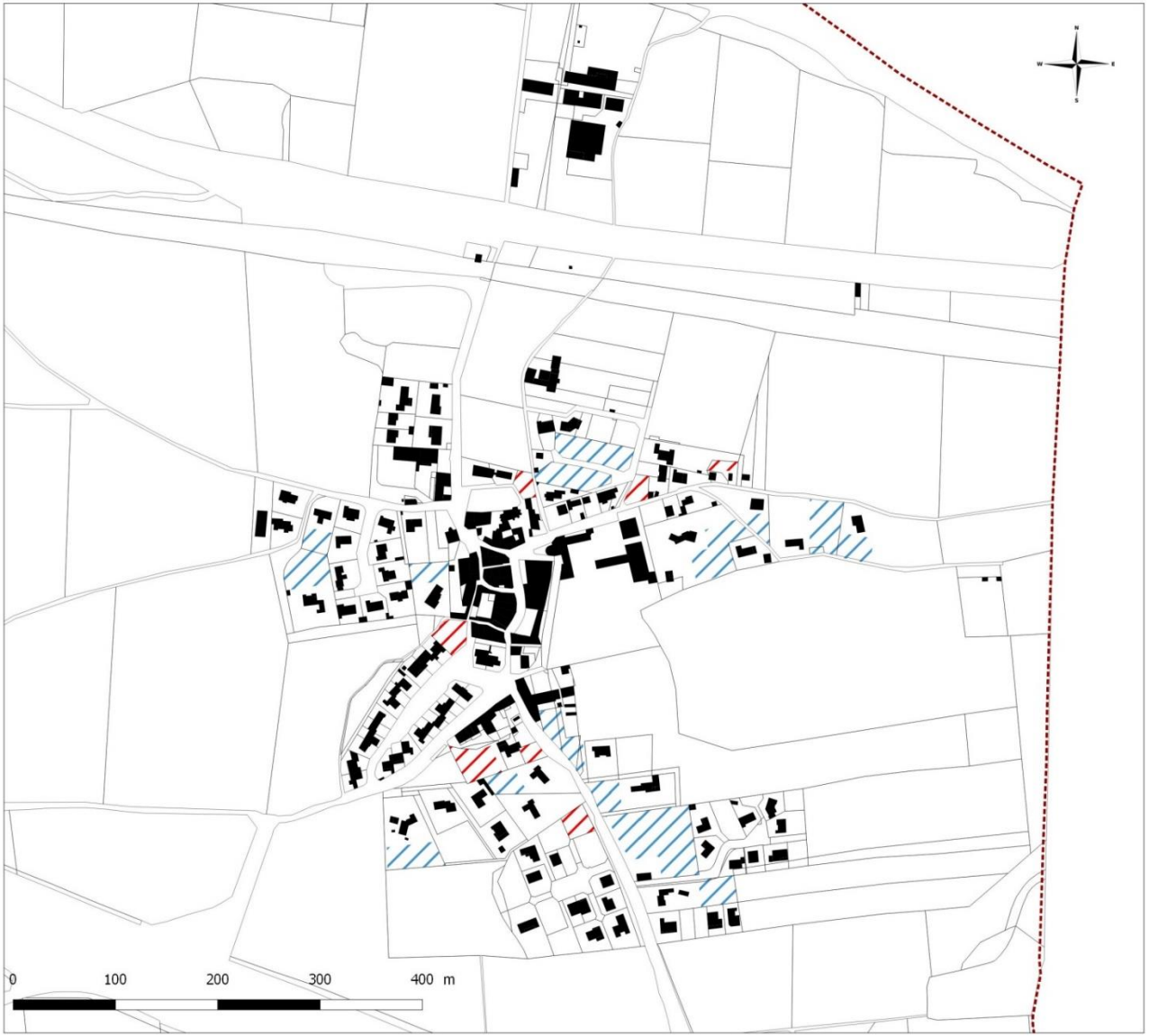

Source :
IGN : BD Parcellaire 2017 - Photographie aérienne 2018
Réalisation : Altereo

Après une première analyse du potentiel constructible au sein de la commune, une deuxième analyse est effectuée afin d'affirmer la viabilité de tous les terrains identifiés.

Par l'intermédiaire de visites de terrain, de photo-interprétation et en prenant en compte les constructions établies depuis 2015, plusieurs parcelles seront retirées du potentiel constructible.

Les critères de référence sont :
- L'accessibilité des terrains.
- Les terrains non aménageables.
- Les projets en cours ou à venir sur les parcelles.
- L'activité et l'usage agricole des parcelles.
- Le cadre de vie et le paysage afin d'entretenir le caractère aéré de la commune.
- Les espaces verts, jardins et parcs à préserver.

Certaines parcelles répondant à ces critères seront enlevées du potentiel constructible total.

Les capacité de densification en 2020 - Avec critères de sélection

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Floure
Décembre 2020

Légende

- Limites administratives communales
- Bâtiments en 2017
- Découpage parcellaire

Capacité de densification avec critères de sélection

- Dent creuse
- Division parcellaire

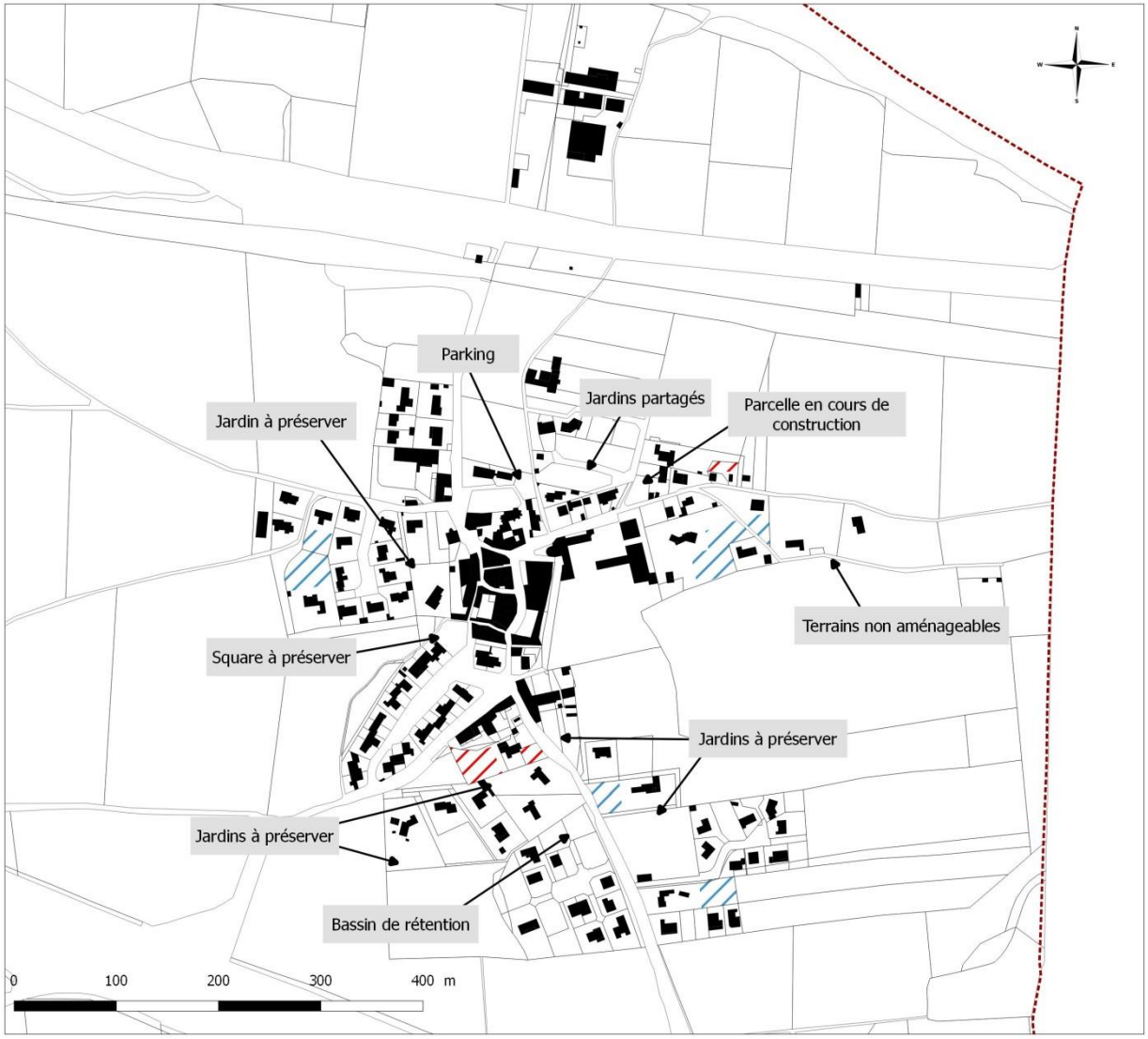

Source :
IGN : BD Parcellaire 2017 - Photographie aérienne 2018
Réalisation : Altereo

Les parcelles répondant aux critères ont été supprimées du potentiel constructible.

Les zones de densification concernent des parcelles présentes au sein des zones ouvertes à l'urbanisation.

La carte de l'étude de densification permet de localiser les parcelles concernées : **le potentiel de densification est estimé à 0,79 ha** sur la commune. Il s'agit principalement de parcelles encore vides au sein de zones pavillonnaires. Ces parcelles libres peuvent accueillir environ 9 logements.

Les capacité de densification en 2020 - Final après critères de sélection

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Floure
Décembre 2020

Légende

- Limites administratives communales
- Bâtiments en 2017
- Découpage parcellaire

Capacité de densification après critères de sélection

- Dent creuse
- Division parcellaire

Superficie des espaces de densification par type :

- Dents-creuses : 0,18 ha
- Divisions parcellaires : 0,61 ha

Source :
IGN : BD Parcellaire 2017
Réalisation : Altereo

IV.3. Le bilan du POS

Le POS de la commune de Floure a été approuvé le 21 Juillet 1987. Il est constitué de 7 types de zones :

- La zone UA, avec le secteur UAi : il s'agit du centre ancien.
- La zone UB, avec le secteur UBi : il s'agit d'une zone d'habitat pavillonnaire récent.
- La zone UY, il s'agit de la zone ferroviaire.
- La zone naturelle qui comprend les zones et les secteurs suivants :
  - ✓ La zone NA : il s'agit d'une zone d'urbanisation future dans laquelle ne sont autorisées qu'après mise en place de la viabilité dans les opérations d'aménagement ;
  - ✓ La zone NB : il s'agit d'une zone d'habitat diffus non raccordé au réseau d'assainissement. Elle comporte un secteur NBa dans lequel les constructions à usage de commerce sont autorisées ;
  - ✓ La zone NC avec le secteur NCi : il s'agit de la zone agricole ;
  - ✓ La zone ND avec les secteurs NDa, NDb, NDc. Il s'agit d'une zone de protection de site et de risques dus à la présence de l'Aude.
  - ✓ Secteur NDa et sous-secteur NDai : la poursuite des activités existantes est admise
  - ✓ Secteur NDb : zone de loisirs
  - ✓ Secteur NDc et sous-secteur NDci : les carrières sont autorisées.

Les secteurs ou sous-secteurs « i » correspondent aux zones inondables, ils sont soumis à des dispositions particulières.
Le plan de zonage du POS mentionne également les servitudes suivantes :

- Les emplacements réservés
- Les espaces boisés classés;
- La zone inondable liée à l'Aude.

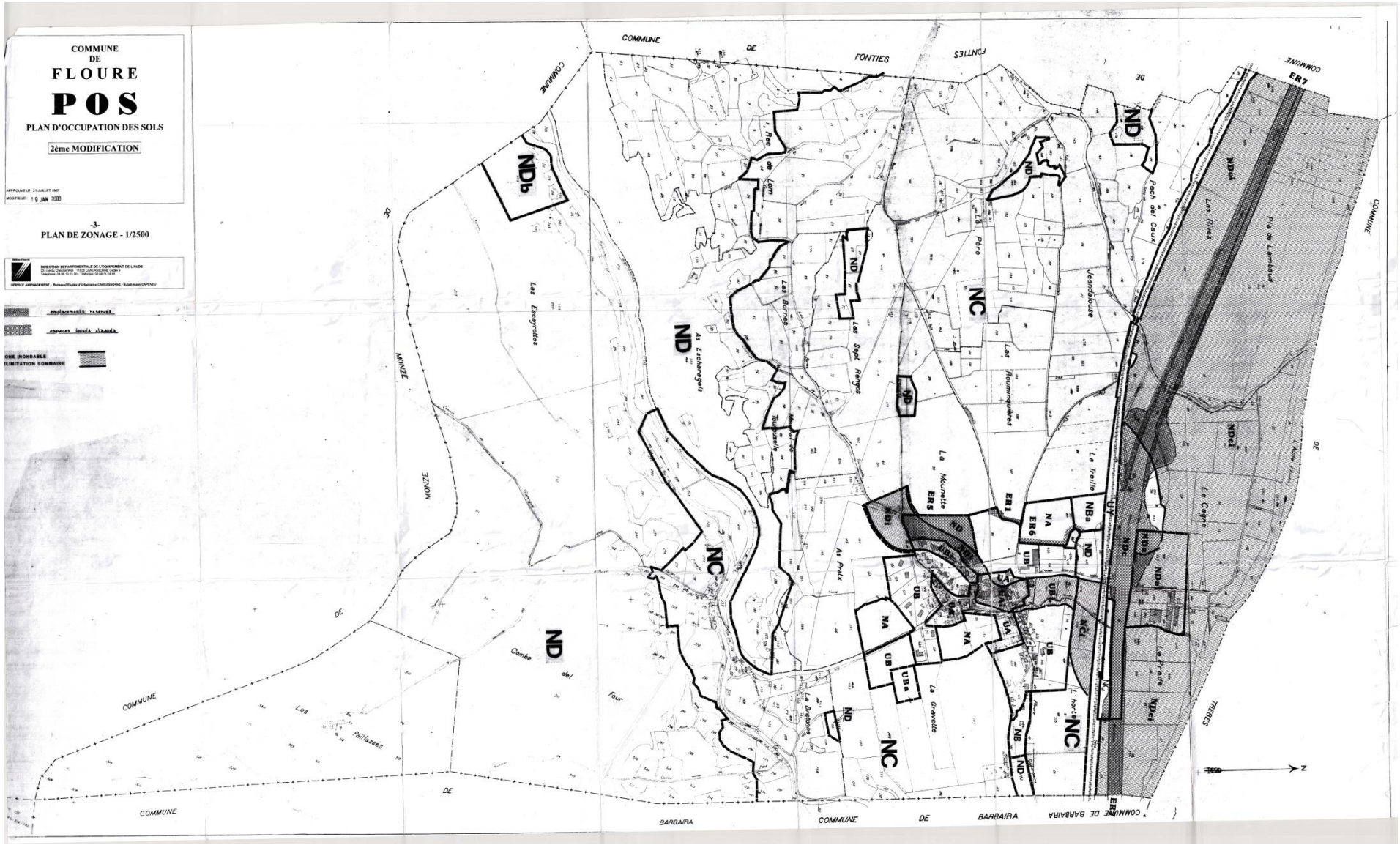
COMMUNE
DE
FLOURE
POS
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
2ème MODIFICATION
APPROUVE LE : 21 JUILLET 1987
MODIFIE LE : 19 JAN 2000
-3-
PLAN DE ZONAGE - 1/2500
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'AUDE
SERVICE AMENAGEMENT - Bureau d'Etudes d'Aménagement CARCASSONNE / Subdivision CAPENDU
emplacements réservés
espaces boisés classés
ZONE INONDABLE
LIMITATION SOMMAIRE
COMMUNE DE FONTIES
COMMUNE DE BARBAIRA
COMMUNE DE MONZE
COMMUNE DE TRIGES
ND
NC
NA
UA
UB
NB
NDc
NDd
NDb
ER1
ER5
ER6
ER7
Les Ferrages
Les Rives
Pré de Lambaud
Le Cayre
La Fraise
Pech del Caux
Jeandoubre
La Treille
Las Fourmiguières
Le Mounète
Paro
Les Sept Rangs
Les Barries
Rec de Lom
As Escharagnis
Les Excyrolles
Combe del Four
Les Paillassés
As Prats
La Gravette
Les Brebiaux
Tourmelle
Jardin
Z

IV.3.1. Analyse règlementaire du document d'urbanisme actuel

Zone	Art 6	Art 7	Art 8	Art 9	Art 10	Art 12	Art 13
UA	Implantation soit à l'alignement, soit en retrait par rapport à l'alignement. L'implantation à l'alignement partiel et en retrait partiel est également autorisée	Implantation soit en limite exacte de propriété, soit à une distance au moins à H/2>3m	3m	Non règlementé	Au maximum égale à celle du bâtiment limitrophe le plus élevé	Non règlementé	Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes
UB	Implantation à une distance au moins égale à 4 m	Implantation soit en limite exacte de propriété, soit à une distance au moins à H/2>3m	3m	Non règlementé	Maximum de 8 m (mesuré du sol existant jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques etc. exclus)	En dehors des voies publiques	Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
UY	A 5m minimum de l'alignement	Non règlementé	Non règlementé	Non règlementé	La hauteur h maximale mesurée hors tout des constructions nouvelles ne peut excéder 12m. Hormis pour impératifs techniques de	Stationnement doit être réalisé en dehors des voies publiques Pour les marchandises seront aménagées à l'intérieur du domaine public ferroviaire Pour les installations situées sur des emplacements mis à	Non règlementé

					l'exploitation ferroviaire l'exigent	la disposition des clients du chemin de fer, il doit être aménagé sur ces emplacements des aires de stationnement et d'évolution des véhicules de livraison et de service d'une part, et des véhicules du personnel d'autre part Ces aires de stationnement doivent être au moins égale à la moitié de la surface de plancher construite hors oeuvre	
NA	Implantation au moins égale à 4m de l'alignement	Implantation soit en limite exacte soit à une distance moins à H/2>3m	3m	Non réglementé	Maximum de 8 m (mesuré du sol existant jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques etc. exclus)	En dehors des voies publiques Pour les constructions à usage d'habitation, une place par tranche de 60m² de SHON	Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
NB	Implantation au moins égale à 4m de l'alignement	Implantation soit en limite exacte soit à une distance moins à H/2>3m	3m	Non réglementé	Maximum de 8 m (mesuré du sol existant jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques etc. exclus)	En dehors des voies publiques	Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

NC	Implantation à une distance de l'axe de la voie au moins égale à 10m Ce retrait est porté à 25m de l'axe de la RN 113 et 40m de l'axe de l'A61	Implantation en retrait des limites séparatives à H/2>3m	3m	Non règlementé	Non règlementé	Non règlementé	Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
ND	Implantation minimale : 25m par rapport à l'axe RN 113 ; 40m par rapport à l'axe de l'A61	Implantation en retrait des limites séparatives à H/2>3m	3m	Non règlementé	Non règlementé	En dehors des voies publiques.	Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

- En zone UA les prospects par rapports aux voies et emprises publiques existantes et par rapport aux limites séparatives permettent des implantations similaires à celles présentes sur le bourg originel, mais leurs flexibilités peuvent engendrer des implantations différentes pouvant altérer la qualité du village. Par ailleurs, les distances d'implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété et le maintien des hauteurs similaires aux constructions voisines, ne favorisent pas la densification. Le POS aujourd'hui caduc ne prévoyait pas de règlementer le stationnement. Cette absence de disposition pose aujourd'hui des problématiques importantes sur le bourg.
- En zone UB, les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ne permettent pas la création de front de rue. En revanche, elles facilitent le positionnement des espaces de stationnements véhicules sur l'avant des constructions. Les distances d'implantations par rapport aux limites séparatives rendent possibles la mitoyenneté. Le stationnement doit être géré en dehors des voies publiques. L'absence de disposition concernant l'emprise au sol favorise la densification. Les hauteurs maximales des constructions favorisent leur intégration dans la trame urbaine originelle.
- Les dispositions de la zone NA se rapprochent des règles prescrites pour la zone UB. Un changement important est à mettre en évidence : la règlementation des stationnements en fonction de la taille des logements.
- En zone NB, les dispositions concernant l'implantation des constructions sont similaires à celles de la zone UB. A l'inverse de nombreux territoire alentours, ces zones sont de tailles limitées et circonscrites à proximité du village. Cette absence de zone NB de grande taille a favorisé un développement proche du village.

- Les dispositions des zones NC et ND ont été mises en place pour faciliter l'implantation des constructions à vocation agricoles, d'activités et pour protéger l'environnement. Elles n'éveillent pas de remarques particulières.

ENJEUX

- Favoriser la diversification du tissu bâti et poursuivre les efforts en matière de limitation de l'étalement urbain ;
- Envisager des nouvelles formes urbaines dans les opérations d'ensemble : mixité et variété des formes de constructions ;
- Promouvoir la réhabilitation du bâti ancien et le comblement des espaces interstitiels ;
- Mettre en place un document de planification permettant des évolutions vertueuses de l'urbanisation tant d'un point de vue de la réhabilitation que des constructions nouvelles ;
- Impulser un développement de nouvelles constructions s'inscrivant dans l'environnement urbain de Floure.

IV.4. L'organisation des déplacements

La commune de Floure est située à **12 km du centre-ville de Carcassonne**, à 6 km de Trèbes et à 2 km du village de Barbaira. Le territoire est desservi par plusieurs axes de communications majeurs :

L'A 61 : L'autoroute A61, dite l'autoroute des deux mers, relie Narbonne à Toulouse. Passant au Sud de la commune de Floure, elle constitue un axe majeur de communication ainsi qu'une coupure entre les territoires.

La RD 6113 : traverse la commune de Floure d'Est en Ouest. Cette voie de communication, très fréquentée, relie la commune de Narbonne à Toulouse. Cet axe était initialement une route nationale française reliant Marseille à Bordeaux. Aujourd'hui doublée par l'A61, elle longe le canal du midi. Cette voie agit comme une fracture physique importante dans le paysage de la commune. Le village s'étant développé au Sud de celle-ci, cette voie peut constituer une nuisance.

La RD 503 : traverse le village du Nord au Sud et relie la commune de Floure à Monze. Il s'agit d'un axe de desserte locale entre les deux territoires. Cette voie traverse le bas du Mont d'Alaric, constitué d'espaces naturels boisés et collinaires.

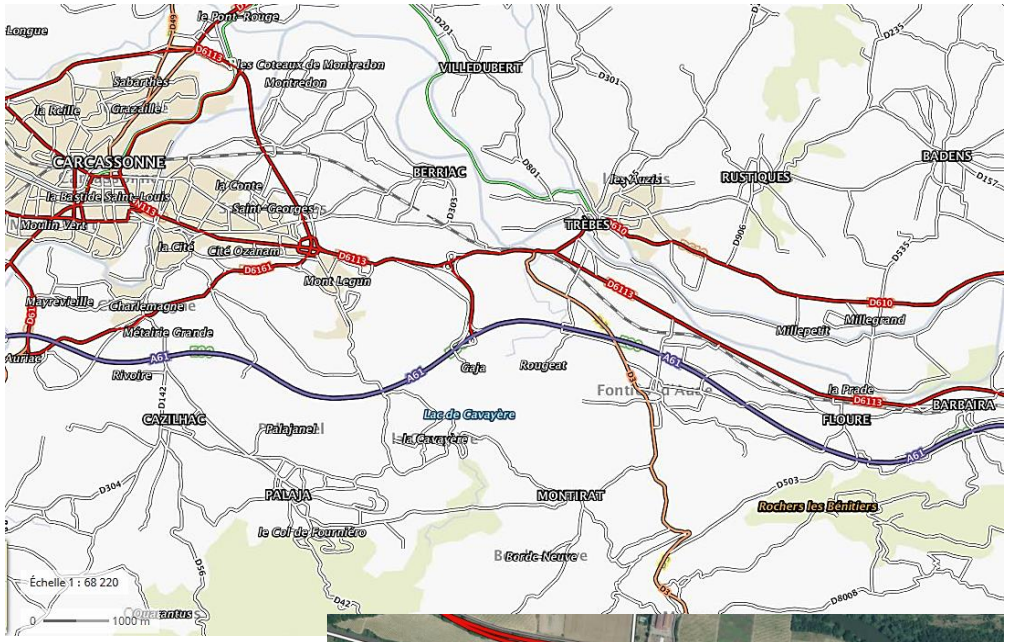

La voie ferrée : passe au Nord de la commune de Floure. Autrefois, une gare était présente sur la commune de Floure, qui permettait aux habitants de relier en train Carcassonne à Narbonne. Aujourd'hui la gare de Floure n'existe plus. Toutefois, le train passe toujours sur ces rails.

Le réseau de routes secondaires dessert l'ensemble des espaces habités de la commune. Il est relativement dense et tortueux à l'intérieur du tissu aggloméré. Plusieurs voies en impasse ont été répertoriées. En dehors de l'espace urbain, le réseau routier est moins fourni, de taille plus réduite. Il serpente entre les espaces ouverts, les bois et les collines, offrant des points de vue remarquables sur le territoire.

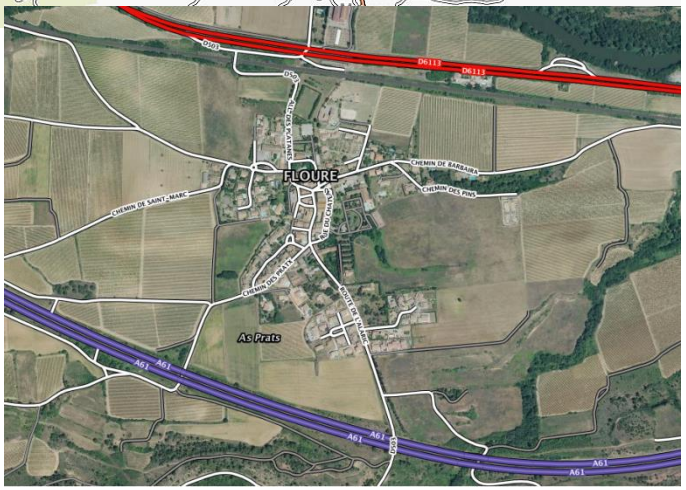

Vues « grand-angle » sur le territoire depuis le réseau routier.

IV.4.1. Les transports en commun

- Le réseau de Carcassonne Agglo :

La commune de Floure n'est pas desservie par le réseau de bus de Carcassonne Agglo. Néanmoins, les lignes les plus proches de la commune sont la ligne C, reliant Carcassonne à Trèbes et la ligne I reliant Carcassonne à Lagrasse.

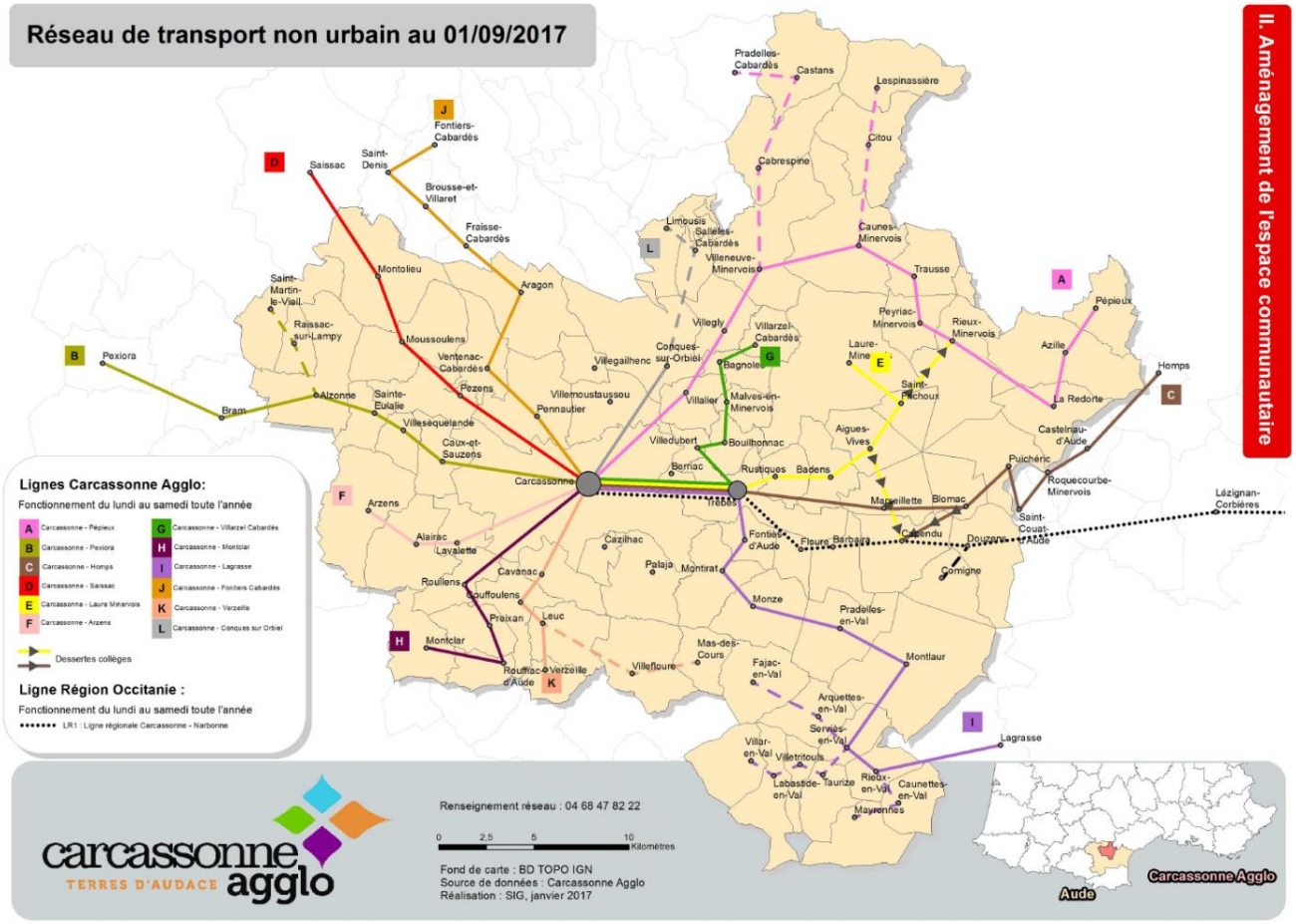

- Le réseau départemental :

En ce qui concerne le réseau départemental, la commune est desservie par la ligne régulière de bus de Région Occitanie, la LR1. Cette ligne fonctionne du lundi au samedi et permet de relier Carcassonne à Narbonne. Cette ligne dessert plusieurs petits villages régionaux.

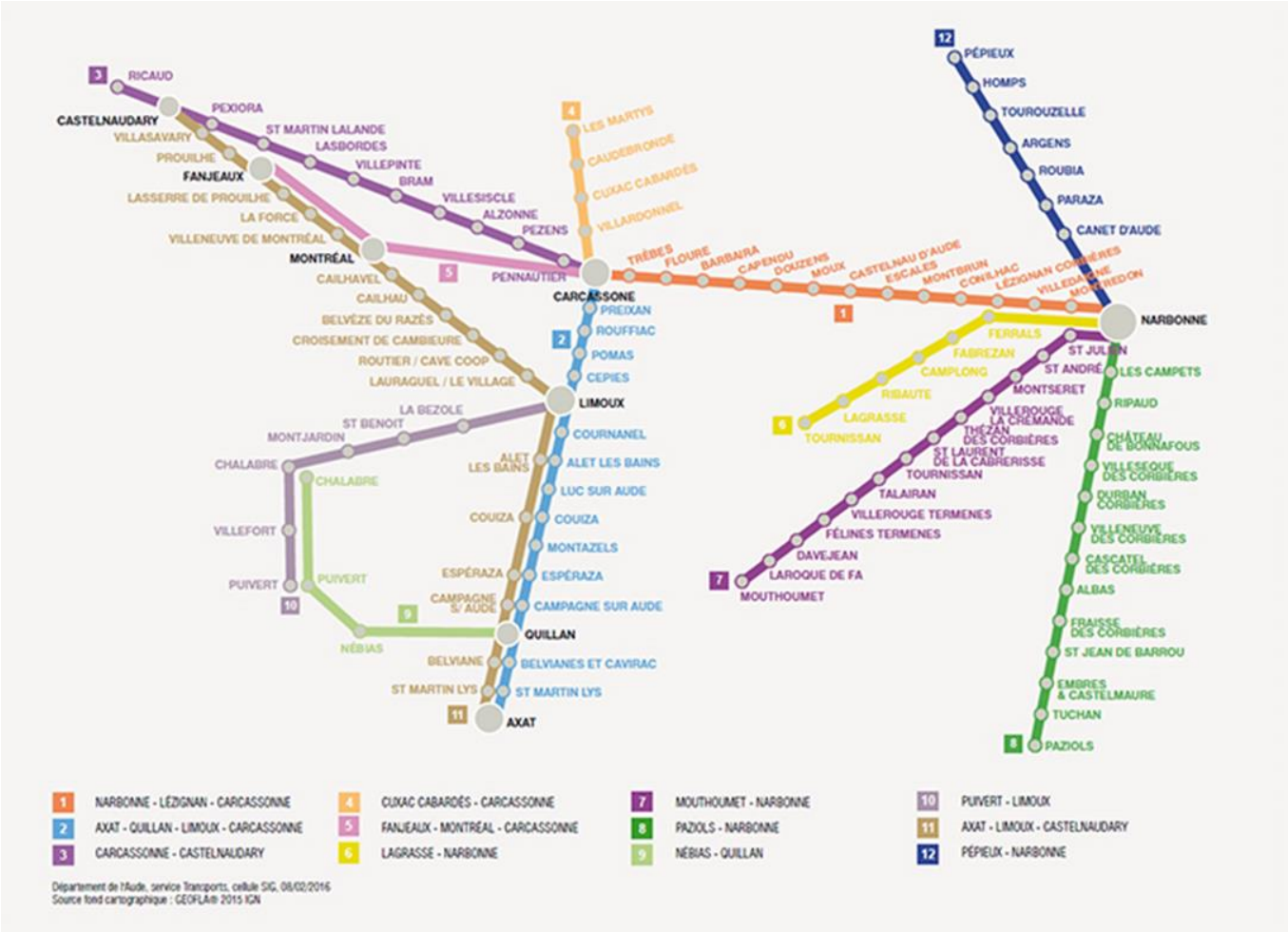

- Le transport scolaire :

La commune de Floure est desservie par 2 bus scolaires. Le premier relie les communes de Floure, Fontiès-d'aude et Monze, tandis que le deuxième relie Floure à la commune de Capendu, en passant par Barbaira et Marseillette.

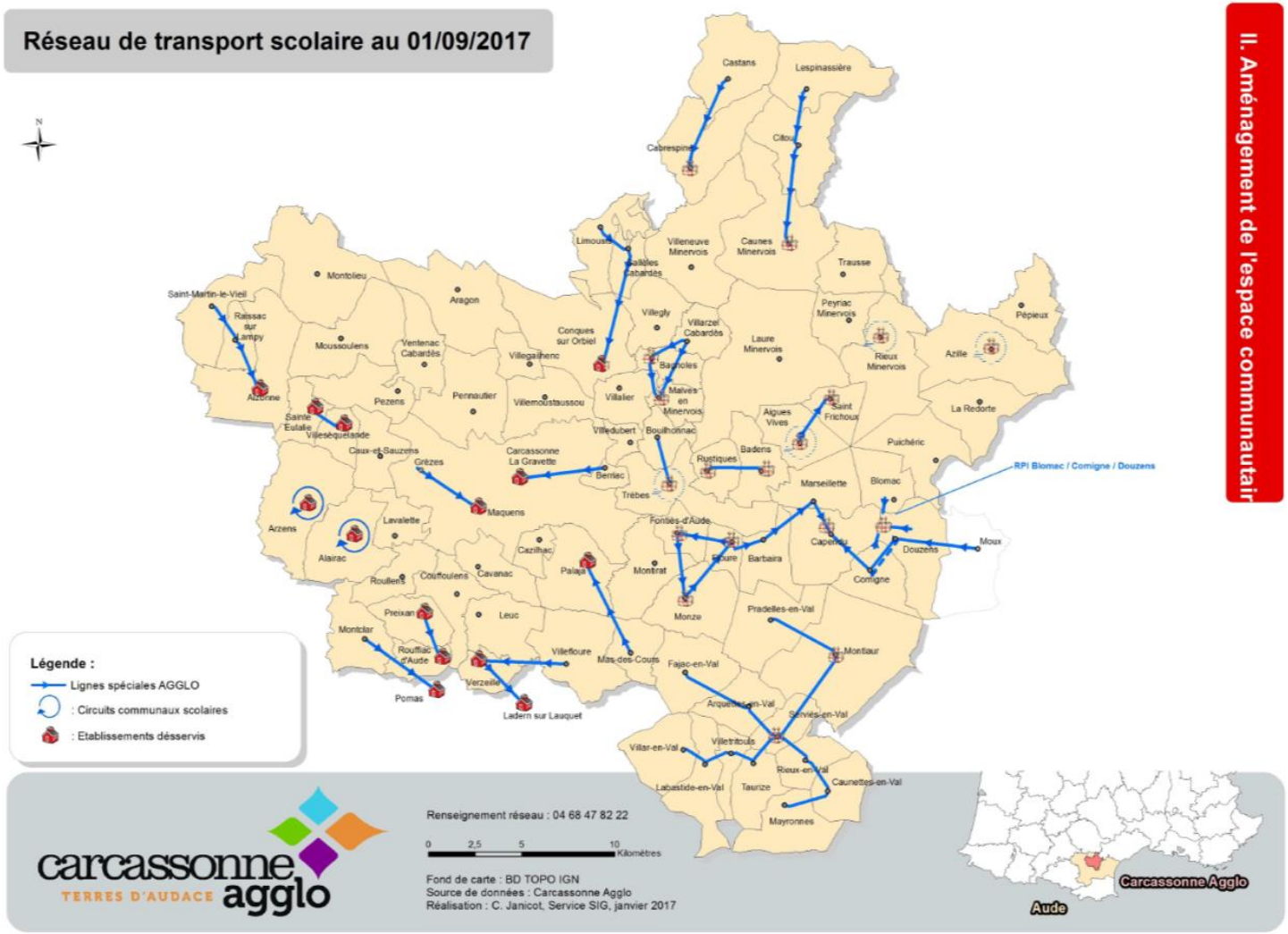

- Le transport à la demande (TAD) :

Il fait partie des compétences de l'Agglomération. Depuis le 1er septembre 2016, le service est proposé sur l'ensemble du territoire à l'exception des communes desservies par le réseau de transport urbain et des lignes non urbaines A et B. Floure ne peut donc pas être couverte par le TAD.

- Le covoiturage :

Le département de l'Aude a mis en place un service gratuit de mise en relation entre usagers de la voiture pour mutualiser leurs trajets. 9 aires de covoiturage sont à leur disposition entre Salles-sur-L'Hers et Narbonne. L'aire la plus proche de la commune de Floure est celle de Trèbes. A l'heure actuelle, aucun covoiturage n'a été formalisé sur le site du département, au départ ou en direction de Floure.

IV.4.2. Les comptages routiers

Sur le réseau départemental (RD 6113), les flux routiers sont très forts. **Le flux incessant de véhicules et la qualité des trottoirs rend inconfortable la mobilité le long de l'axe et difficiles les traversées**. Concernant les comptages permanents sur la RD 6113, le Conseil Départemental a relevé en 2015, au niveau de la commune de Floure, plus de 9 200 véhicules jours dont 9,61% de poids lourds. Ces valeurs sont en stagnation par rapport à 2014 (9 170 Véh/j et 9,68% de poids lourds).

Cette route départementale connaît une forte dangerosité. En effet, avec son important flux routier, les voies d'insertions et les carrefours des entrées et sorties de route sont dangereuses. C'est notamment le cas lorsque l'on sort de Floure pour aller vers Trèbes. Le croisement est très dangereux et ne permet pas d'avoir une visibilité optimale ainsi qu'une longue phase d'accélération.

2014 :

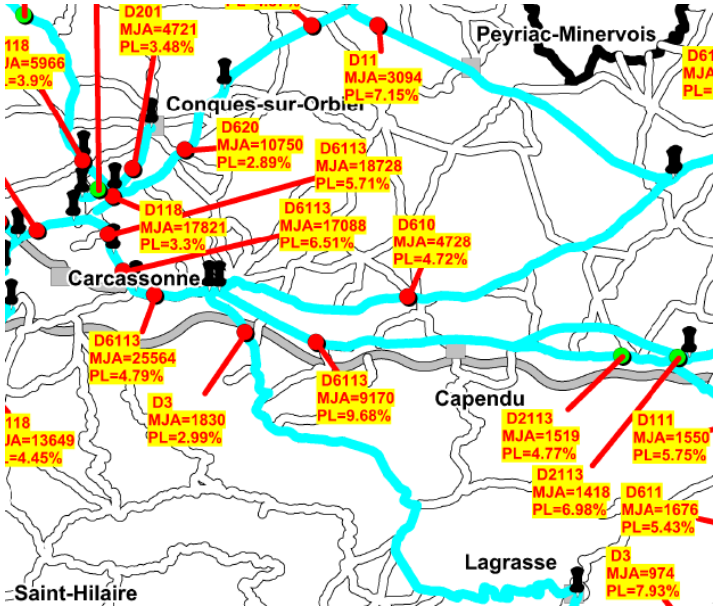

2015 :

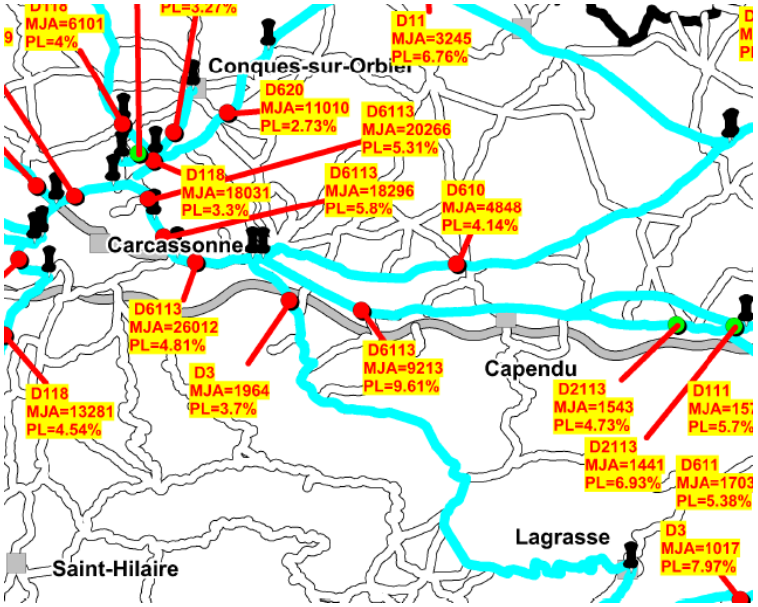

Voie d'insertion à la sortie de Floure et carrefour entre les deux voies de circulation

IV.4.3. Les chemins de randonnées

La commune de Floure est traversée par un chemin de randonnée, le GR 36. De plus, proche du village, plusieurs autres chemins pédestres existent :

- **Le GR 36 :** itinéraire de grande randonnée qui traverse la France depuis Ouistreham dans le Calvados pour rejoindre la frontière espagnole (Bourg-Madame dans le Pyrénées-Orientales). Il passe dans le village de Floure, au Sud de la commune sur la montagne d'Alaric.
- **Les chemins de randonnées sur le mont Alaric :** plusieurs chemins de randonnées se trouvent sur les terres d'Alaric. Entre autre, il y a la randonnée autour du Miramont au départ de Barbaira, le chemin de Ronde au départ de Capendu, la randonnée sur les crêtes de l'Alaric au départ de Comigne, la randonnée sur les pas de Roland au départ de Moux ainsi que le parcours santé de l'Alaric au départ de Barbaira ou de Capendu.
- **Le chemin de randonnée de la Tour Matelbine au départ de Monze :** du village de Monze, en regardant au Sud-Ouest, impossible de manquer les ruines de la Tour Matelbine, perchée sur son promontoire boisé. À travers parcelles de vignes et bois de pins, cette randonnée conduit tout d'abord à un petit lac aménagé en aire de pique-nique avant de se poursuivre jusqu'à la tour. Enfin, le retour à Monze offre des vues dégagées sur la vallée de la Bretonne où vignes et haies de cyprès constituent un très joli tableau.

- **Le chemin de randonnée de l'Écluse de Marseillette à Naudy :** cette randonnée permet de partir à la découverte d'une partie de l'étang asséché de Marseillette où sont cultivés vergers, vignes et rizières, et de son alimentation en eau douce.
- **Le chemin de randonnée de Cabano Naouto et Mourel des Garouilles :** depuis le petit village de Pradelles-En-Val, il est difficile de manquer l'éperon rocheux de Cabano Naouto qui culmine au Sud avec ses flancs rongés par l'érosion. L'itinéraire proposé traverse d'abord vignes et genêts avant de rejoindre la crête qui offre de belles vues sur le village et la vallée. Après le Mourel des Garouilles, le retour se fait à travers la garrigue où, çà et là, quelques vignes ponctuent le paysage avant de se faire omniprésentes sur le dernier kilomètre.
- **Le chemin de randonnée autour de Montlaur :** au départ du petit village de Montlaur, en plein terroir des Corbières, cette boucle sans difficulté sent bon les pins et la garrigue. Le retour se fait au milieu des vignes, dans une ambiance très méditerranéenne. Du goudron en fin de parcours mais qui ne devrait gâcher en rien le plaisir de la balade.

IV.4.4. Les infrastructures modes doux dans la trame urbaine

Un relevé bilatéral des aménagements dédiés à la sécurisation des modes doux et à la valorisation des alternatives à la voiture a été effectué sur la commune. Aucun espace véritablement dédié aux cycles (bande, pistes cyclables) n'a été recensé. La circulation dans le village se fait principalement en voiture, hormis le centre où la Grand Rue a été récemment rénovée et permet d'accueillir une zone partagée entre automobile et piétons. Des infrastructures dédiées aux piétons sont donc mises en place dans le centre du village mais aussi dans les récents quartiers d'habitation. Néanmoins, des difficultés de déplacement modes doux ont été aperçues à différents endroits, en particulier dans les différentes entrées de ville ou le long des axes principaux. Les infrastructures semblent être majoritairement en bon état, avec des routes qui sont moyennement dégradées.
3 catégories d'aménagements piétons ont été retenues :

- Les infrastructures fonctionnelles

Les trottoirs présentant une qualité d'usage satisfaisante ont été recensés, le plus majoritairement, à l'intérieur des opérations d'ensemble et dans le centre du village. En effet, certains nouveaux lotissements sont munis d'infrastructures piétonnes fonctionnelles, tels que dans l'impasse de la Treille, dans l'avenue de la Mounette, dans le début du lotissement du clos d'Alaric et sur la partie Nord dans le lotissement de la Gravette. De plus, un trottoir est présent sur la partie Ouest de la route de l'Alaric. Ces infrastructures de qualité permettent de relier le centre-ancien avec les nouveaux quartiers. Ces infrastructures sécurisées engagent aux déplacements doux dans la trame urbaine.
Le centre du village est lui aussi doté d'infrastructures, qui permettent aux piétons de se déplacer en toute sécurité. La réfection de la route nommée Grand Rue et la mise en place dans le centre d'un espace partagé permet d'accroitre le mode de déplacement doux et la sécurité dans le village.
Néanmoins, du stationnement sauvage a été fréquemment recensé, ce qui peut contraindre les mobilités douces.

Les cheminements piétons fonctionnels dans les espaces urbanisés

- Les infrastructures inexistantes

Plusieurs lieux ont été pointés car n'ayant pas d'infrastructures piétonnes. Cela s'est notamment remarqué le long des entrées de village, à la sortie de la RD 6113, à la sortie Sud par la RD 503, puis à l'Est et à l'Ouest du village avec respectivement le chemin de Barbaira et la rue des Vignes, ainsi que dans les espaces situés à proximité des équipements communaux. Un programme de travaux pourrait être envisagé pour aménager, valoriser et matérialiser les entrées du village.

Les infrastructures inexistantes

- Les venelles

Ce travail d'analyse des mobilités a mis en exergue la présence, dans l'urbain, de quelques venelles interquartiers. Ces espaces, aménagés principalement dans le centre du village permettent de se déplacer à pied, en dehors des infrastructures classiques adossées aux axes routiers. Ce maillage permet alors de relier des voies en impasses, des espaces publics de loisir ou des chemins piétonniers présents dans le village. Ces réseaux pourront être développés pour créer un véritable cheminement piéton reliant le centre du village à des espaces plus ruraux du territoire.

Les venelles interquartiers

Les infrastructures dédiées à la mobilité douce en 2018

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Floure
Mars 2018

Légende

Découpage parcellaire

Bâtiments en 2017

Continuités modes doux

Existantes sous formes de trottoirs et d'espaces partagés

Etroites ou inexistantes

Venelles piétonnes interquartiers

Photographies aériennes 2015

Source :
IGN : BD Parcellaire 2017 - Relevés de terrain
Photographie aérienne 2015
Réalisation : Jérémy Pérez - G2C - Altereo

IV.4.5. Le stationnement

L'analyse du potentiel de stationnements sur le territoire a mis en évidence un stock relativement limité de 82 places à l'échelle du territoire urbanisé.
Ces espaces sont pour la plupart non matérialisés au sol : proche des équipements sportifs, du château ou encore de la crèche. Un secteur se distingue dans le lotissement le Clos d'Alaric ou le stationnement est correctement balisé.

Cette absence de marquage, le manque de place à l'intérieur des opérations d'ensembles (anciennes et nouvelles) et l'étroitesse des rues du centre engendrent de nombreuses problématiques de stationnement sauvage.

La commune ne dispose pas de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Afin de limiter ces situations rendant difficiles voire dangereuses les mobilités douces, des alternatives devront être mise en œuvre pour définir, quelques soient les formes urbaines, des espaces clairement dédiés aux stationnements.

Stationnement sauvage et quantification des places aménagées en 2018

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Floure

Mars 2018

Légende

Découpage parcellaire

Bâtiments en 2017

Etat du stationnement :

Pas de stationnement sauvage

Stationnement sauvage sur trottoir ou sur chaussée

Aires de stationnements

Photographies aériennes 2015

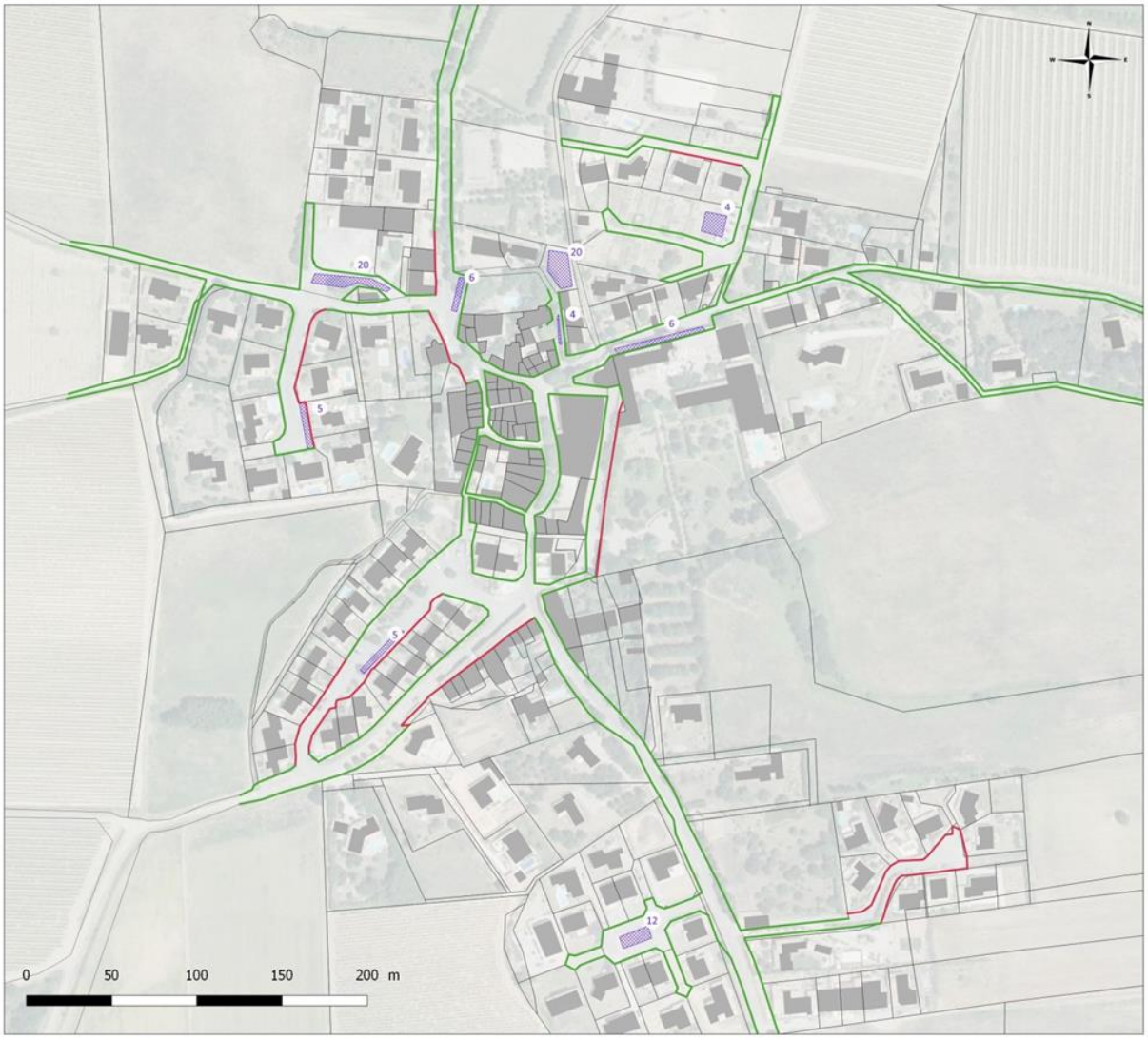

Source :
IGN : BD Parcellaire 2017 - Relevés de terrain
Photographie aérienne 2015
Réalisation : Jérémy Pérez - G2C - Altereo

SYNTHESE & ENJEUX

- Développer les déplacements doux sur le territoire
- Aménager le stationnement à l'intérieur des quartiers pour éviter l'usage sauvage des espaces publics
- Assurer l'accessibilité des équipements publics du territoire à travers les modes doux
- Développer le réseau des chemins de randonnées
- Aménager l'usage des venelles interquartiers
- Envisager un réaménagement du carrefour entre la RD 503 et la RD 6113

IV.5. Quel développement pour Floure à l'horizon du PLU ?

A la suite du diagnostic du PLU, la commune va élaborer son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce PADD reflète le projet de la commune, le projet politique des élus, il est la clé de voûte du PLU. Il met en place un projet pour les dix prochaines années. Dans ce cadre, plusieurs scénarios de développement ont été élaborés afin de réaliser un travail prospectif concernant le développement de Floure. Le choix du scenario devra être celui qui s'adapte le mieux au projet politique des élus, à sa ligne directrice. La réflexion est portée à l'horizon 2030.

Les mécanismes à prendre en compte dans la production de logements

Quatre mécanismes ont joué un rôle dans la production de logements nécessaires au maintien de la population qui habitait sur la commune en 2017.

Ces quatre mécanismes qui sont intervenus risquent d'avoir également un impact sur la production de logements futurs. Ils sont donc à prendre en compte pour définir la production totale de logement à Floure à l'horizon 2030, en tenant compte de l'arrivée de nouveaux habitants et de la production de logements nécessaires au maintien de la population de 2017 :

- Le renouvellement des logements : Parallèlement à la production de nouvelles constructions, certains logements existants peuvent être démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage et devenir des locaux d'activité, tandis que des locaux d'activités peuvent à l'inverse être transformés en logements. Les constructions existantes peuvent également être divisées en plusieurs logements là où il n'y en avait qu'un auparavant.
- Le desserrement de la population : La production de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes d'habiter liés aux évolutions sociétales des résidents actuels. Le nombre moyen de personnes par ménage étant en baisse sur la commune, les décohabitations impliquent la production de d'avantage de logements à population égale.
- La variation du nombre de logements vacants : Certains logements existants peuvent être laissés inoccupés en attendant la vente ou la location, ou abandonnés, voire déclarés insalubres, tandis que d'autres sont réhabilités et s'ajoutent dans le parc de résidences.
- La variation du nombre de résidences secondaires : Certains logements existants peuvent devenir des résidences secondaires si le territoire devient attractif et touristique. A l'inverse, des résidences secondaires peuvent être réinjectés dans le parc de résidences principales.

	Renouvellement	Vacance	Résidences secondaires	Desserrement	Total
Mécanismes de consommation de logements	Parc total de logement en 2012 : 151 Parc total de logement en 2017 : 159 8 logements supplémentaires sur la période 2012-2017. Nombre de logements construits entre 2012 et 2017 : 6. Le renouvellement est négatif de -2 logements le renouvellement urbain est nul.	Le taux de vacance est de 7,5% en 2012 avec en valeur absolue 11 logements et de 7,4 % en 2017 avec 12 logements. Le parc de logements vacants a **augmenté de 1 logement** entre 2012 et 2017.	Le nombre de résidences secondaires en 2012 était de 1 et en 2017 de 9. Les résidences secondaires augmentent de 8.	En 2012, le taux de desserrement des ménages était de 2,81 en 2017 il a légèrement augmenté à 2,92. Au vu de la légère hausse du desserrement des ménages, deux logements sont en supplément dans le parc.	**R= -2** **V= +1** **RS = +8** **D = -2** **TOTAL: 5 nouveaux logements ont été nécessaires pour maintenir la population entre 2012 et 2017.** Durant cette même période, ce sont environ **6 logements qui ont été bâtis.** 6x 2,81 (nombre de personnes par résidences principales en 2012) =**16 habitants.** Ces 6 logements associés aux logements et aux résidences secondaires devenus résidences principales correspondent à la croissance de la population sur la période puisque **les données communales révèle une croissance démographique d'environ 16 habitants depuis 2012, et une population communale totale à 407 habitants en 2017**. Le rythme de constructions a donc été en adéquation avec la croissance démographique de la commune sur cette période.

Calcul des besoins pour maintenir la population à l'horizon 2030

En fonction des mécanismes de consommation des logements, une évaluation des besoins en matière d'habitat a été réalisée dans l'objectif de maintenir la population actuelle de la commune à l'horizon 2030 en fonction des dynamiques récentes à l'œuvre sur le territoire. Ces éléments permettent de définir des scénarios de développements prenant en compte au mieux les dynamiques territoriales de la commune.

	Renouvellement	Vacance	Résidences secondaires	Desserrement	Total
Calcul des besoins pour maintenir la population à l'horizon 2030	Entre 2012 et 2017, le phénomène de renouvellement a eu peu d'effets sur la commune, puisque la croissance du parc de logements est due à de nouvelles constructions. On peut estimer que le renouvellement n'est pas un facteur qui fera fortement varier l'évolution du nombre de logements sur la commune à court et moyen termes. Néanmoins, c'est un facteur à prendre en compte puisque depuis 2017, des constructions dans le centre sont réhabilités en logements.	Le taux de vacance est passé de 7,5% en 2012 à 7,4 % en 2017. Au vu du contexte communal, on peut estimer que ce taux en baisse sur la période est dû à une forte attractivité de la commune à la fois pour l'emménagement permanent, mais également en termes de résidences secondaires. La commune a pour objectif de réhabiliter entre 3 à 5 logements vacants d'ici 2030.Le taux de vacance devrait alors diminuer autour des 5,5% à l'horizon 2030. Le taux de vacance va diminuer et cela va permettre de réinvestir 3 logements dans le parc de logement.	Le nombre de résidences secondaires a augmenté de 8 entre 2012 et 2017. La situation de Floure et les qualités de son cadre de vie favorise le maintien d'un parc de résidences secondaires non négligeable. Le phénomène de d'augmentation du nombre de logements secondaires sur la commune lié à un contexte du marché de l'immobilier tendu et à la forte attractivité de la commune, devrait se réguler au cours des prochaines années avec le maintien du parc de résidences secondaires actuel, sans grands effets notables sur le parc de logement.	La taille des ménages s'est stabilisé voir augmenté ces dernières années. Au vu des évolutions constatées sur les 30 dernières années et du contexte général du territoire, nous pouvons faire l'hypothèse qu'un ralentissement de la taille des ménages va s'opérer. Le projet politique communal est de renouveler la population et d'attirer de jeunes ménages. Il est probable qu'à l'avenir la taille des ménages tende à diminuer. Les besoins en logement liés au desserrement (hypothèse d'un taux à 2,8) augmenteraient ainsi. Il s'agirait de construire 14 logements pour répondre aux besoins liés au desserrement sur la période 2015-2030.	R= 1 V= -3 RS= 1 D= 14 TOTAL = +13 logements à produire pour maintenir la population Production de logements sur la période 2017-2019 = 5 logements Besoin final en logements pour maintenir la population à l'horizon 2030 = 8

Ainsi, en raison de l'évolution principale du nombre de personnes par ménage qui tend à diminuer, il conviendra de produire 13 logements supplémentaires pour maintenir la population à l'horizon 2030.
Sur la période 2017-2019, ce sont 5 logements qui ont été construits sur la commune.

Le besoin en logements à produire d'ici 2030 pour maintenir la population actuelle est donc diminué et correspond à 8 logements.

Les objectifs démographiques et les besoins en logements d'ici à 2027

Sur la période 2007 – 2017, Floure a connu une croissance démographique assez soutenue. Le taux de croissance annuel moyen a atteint 1,3%.
Les scénarios de développement proposés ont de fait été réalisés en prenant en compte les tendances démographiques récentes et le fort développement urbain qu'a connu Floure au cours des 10 dernières années.
En se basant sur les données communale en 2017 de 407 habitants, et les données concernant le parc de logements issue de l'INSEE, des bases de données SIT@DEL et communales, 3 scénarios ont été réalisés faisant varié la croissance démographique, proposant 3 perspectives de développement pour la commune, induisant chacune une enveloppe foncière et des besoins induits spécifiques.

	Scénario 1 : **Vers un ralentissement marqué de la croissance démographique** *+1% par an*	**Scénario 2 :** **Vers une poursuite des tendances démographiques passées** *+1,3% par an*	**Scénario 3:** **Vers une croissance soutenue** *+2% par an*
Population estimée en 2030	463 habitants	481 habitants	526 habitants
Population supplémentaire	**56 habitants de plus qu'en 2017** **soit environ 4 habitants par an**	**74 habitants de plus qu'en 2017** **soit environ 5 habitants par an**	**119 habitants de plus qu'en 2017** **soit environ 9 habitants par an**
Besoin en logements pour accueillir la population future en 2030	56 / 2,8 (desserrement envisagé) = 20, soit 1 à 2 logements par an	74/ 2,8 (desserrement envisagé) = 27, soit 2 logements par an	119 / 2,8 (desserrement envisagé) = 43 soit 3 logements par an
Prise en compte des quatre phénomènes et des logements construits entre 2017 et 2019	+8 logements à produire	+8 logements à produire	8+2 logements à produire
Logements à produire d'ici 2030	**28 logements à produire d'ici 2030**	**35 logements à produire d'ici 2030**	**51 logements à produire d'ici 2030**
Besoin en foncier *Densité de 10 log / HA*	2,8 hectares	3,5 hectares	5,1 hectares
Besoin en foncier *Densité de 12 log / HA*	2,3 hectares	2,9 hectares	4,2 hectares

Les besoins induits en matière d'équipements d'ici à 2027

	Scénario 1 : Vers un ralentissement marqué de la croissance démographique *+1% par an*	Scénario 2 : Vers une poursuite des tendances démographiques passées *+1,3% par an*	Scénario 3: Vers une croissance soutenue *+2% par an*
Objectif de population pour 2030	463 habitants	481 habitants	526 habitants
Population supplémentaire à 2017	**56 habitants**	**74 habitants**	**119 habitants**
Logements supplémentaires	**28 logements**	**35 logements**	**51 logements**
Besoins en équipements scolaires et petite enfance 0,35 élèves par *nouveau logement* *1 place pour 40 logements en CLSH* *1 place pour 50 logements en crèche* *1 place pour 100 logements en garderie*	9 élèves supplémentaires Pas de place en CLSH Pas de place en crèche Pas de place en garderie	12 élèves supplémentaires Pas de place en CLSH Pas de place en crèche Pas de place en garderie	17 élèves supplémentaires (environ 1 classe) 1 enfant supplémentaire en CLSH 1 enfant supplémentaire en crèche Pas de place en garderie
Besoin en eau *120 litres / jour/ habitant*	6720 litres d'eau par jour supplémentaires	8880 litres d'eau par jour supplémentaires	14280 litres d'eau par jour supplémentaires
Besoin en véhicules supplémentaires *1,6 véhicule par ménages*	32 véhicules supplémentaires	42 véhicules supplémentaires	68 véhicules supplémentaires
Besoin en place de cimetière *1 place pour 4 habitants*	14 places supplémentaires	18 places supplémentaires	30 places supplémentaires

ENJEUX

- Le **scénario 2 est retenu** afin de prendre en compte le développement démographique passé et de le perpétuer.
- L'élaboration d'un projet communal pertinent au regard des tendances démographiques.
- L'anticipation des besoins induits par le développement urbain à l'horizon 2025, notamment en matière d'équipements, de réseaux, …
- La mise en place d'emplacements réservés sur certains secteurs pour anticiper l'implantation d'équipements ou la réalisation d'aménagements spécifiques.

V. L'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement

V.1. La structure physique du territoire

V.1.1. Climat

Le climat de l'Aude est un climat à dominante méditerranéenne. L'automne est caractérisé par des orages violents et rapides. L'été est souvent chaud et sec ce qui est favorable à la culture de la vigne et de l'olivier, cultivés sur le territoire de Floure.
Mais le département est tout de même contrasté : dans le centre — régions limouxine, carcassonnaise et du Razès – le climat est dit intermédiaire avec des expositions importantes aux vents, les mêmes conditions d'ensoleillement mais une pluviométrie plus abondante que sur la côte méditerranéenne, de l'ordre de 800 mm/an.
Les vents sont souvent présents dans l'Aude. C'est l'un des départements français les plus venteux. Ce phénomène est essentiellement dû aux reliefs Nord et Sud qui forment un couloir. Du Nord-Ouest souffle le Cers, vent de terre, sec, violent et froid en hiver. De l'Est souffle le Marin, chaud et humide et qui provient de la mer. Ces vents réguliers ont permis d'installer des parcs d'éoliennes notamment autour de Carcassonne.
La station météorologique la plus proche de Floure est située à environ 12 kilomètres, sur la commune de Carcassonne.
A la station de Carcassonne, on observe des précipitations importantes au printemps et il pleut 2,5 fois plus en avril qu'en juillet (44,6mm de différence).
La température moyenne annuelle à Carcassonne est comprise entre 13° et 14° C. Les moyennes des températures maximales de Juillet sont de l'ordre de 22° C.
Les températures minimales de Janvier peuvent atteindre -10° à -12° C. Les précipitations neigeuses sont rares.

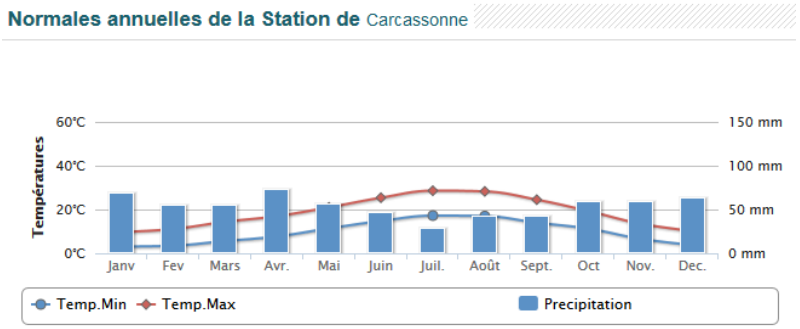

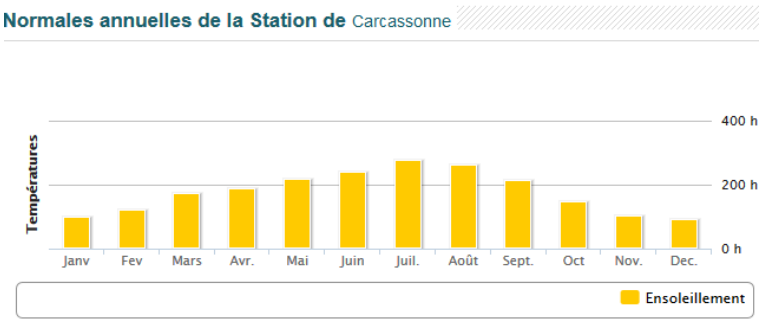

Source : Météo France

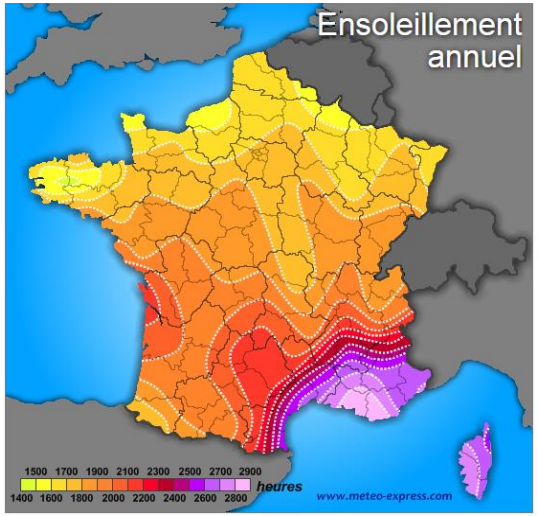

L'ensoleillement maximum est atteint en juillet avec une moyenne de 275,4heures, alors qu'il atteint un minimum de 91,6h en décembre.

Avec un ensoleillement annuel de 2119,3heures par an sur la station de Carcassonne, Floure se situe dans un des secteurs les plus ensoleillés de France.

V.1.2. Relief et géologie

La commune de Floure présente une topographie contrastée entre sa partie nord et sa partie sud, très marquante dans le paysage. La transition s'effectue au niveau de l'A 61 et de la D 503. Sur le territoire communal, l'altitude oscille entre 52 mètres dans la plaine de l'Aude et du Val de Dagne au nord de la commune et 445 mètres sur la montagne de l'Alaric située au sud du territoire.

A l'est, le village est implanté dans la grande plaine viticole de l'Aude qui présente des altitudes relativement faibles et un relief plat. Ce secteur concentre la totalité de l'urbanisation ainsi que les terres agricoles, essentiellement des vignes.
Les versants boisés qui bordent le plateau constituent une interface de transition entre la plaine de l'Aude et le massif d'Alaric. Les larges panoramas qu'ils offrent sur la plaine font le charme de la commune et participent certainement à attirer des randonneurs.

La commune de Floure est située au pied de la Montagne d'Alaric. Celle-ci constitue un relief marqué de transition entre le sillon marin méridional des Corbières et la plateforme du Minervois qui recouvre le versant sud de l'actuelle Montagne Noire. Cette situation paléogéographique est favorable au développement de véritables récifs de calcaire. La Montagne d'Alaric est le relief le plus marquant des Corbières septentrionales. Elle s'étire entre Carcassonne et Lézignan et s'élève de plus 400 m au sud de la plaine de l'Aude, pour culminer à 600 m d'altitude au Signal de l'Alaric. Ce relief est découpé transversalement en trois tronçons, par deux failles de direction Nord-Sud. D'Est en Ouest :

- ✓ Le compartiment de Fontcouverte : anticlinal affaissé, symétrique et régulier, dont l'axe plonge vers l'Est, qui s'ennoie sous le Plio-quaternaire de la plaine de Lézignan-Corbières.
- ✓ Le compartiment de Comigne, large voûte anticlinale, soulignée par la courbure des calcaires crétacés et paléocènes
- ✓ Le compartiment de Pradelles-en-Val, brusque remontée de l'axe de l'anticlinal au Sud de Capendu.

Sur le territoire de Floure, il existe des **formations géologiques étonnantes, surnommées « les bénitiers »** en raison de leur forme originale : celle-ci résulte du travail d'érosion et de fragmentation des bases des calcaires du début de l'ère tertiaire. Quatre Bénitiers sont répertoriés, sur le territoire communal.

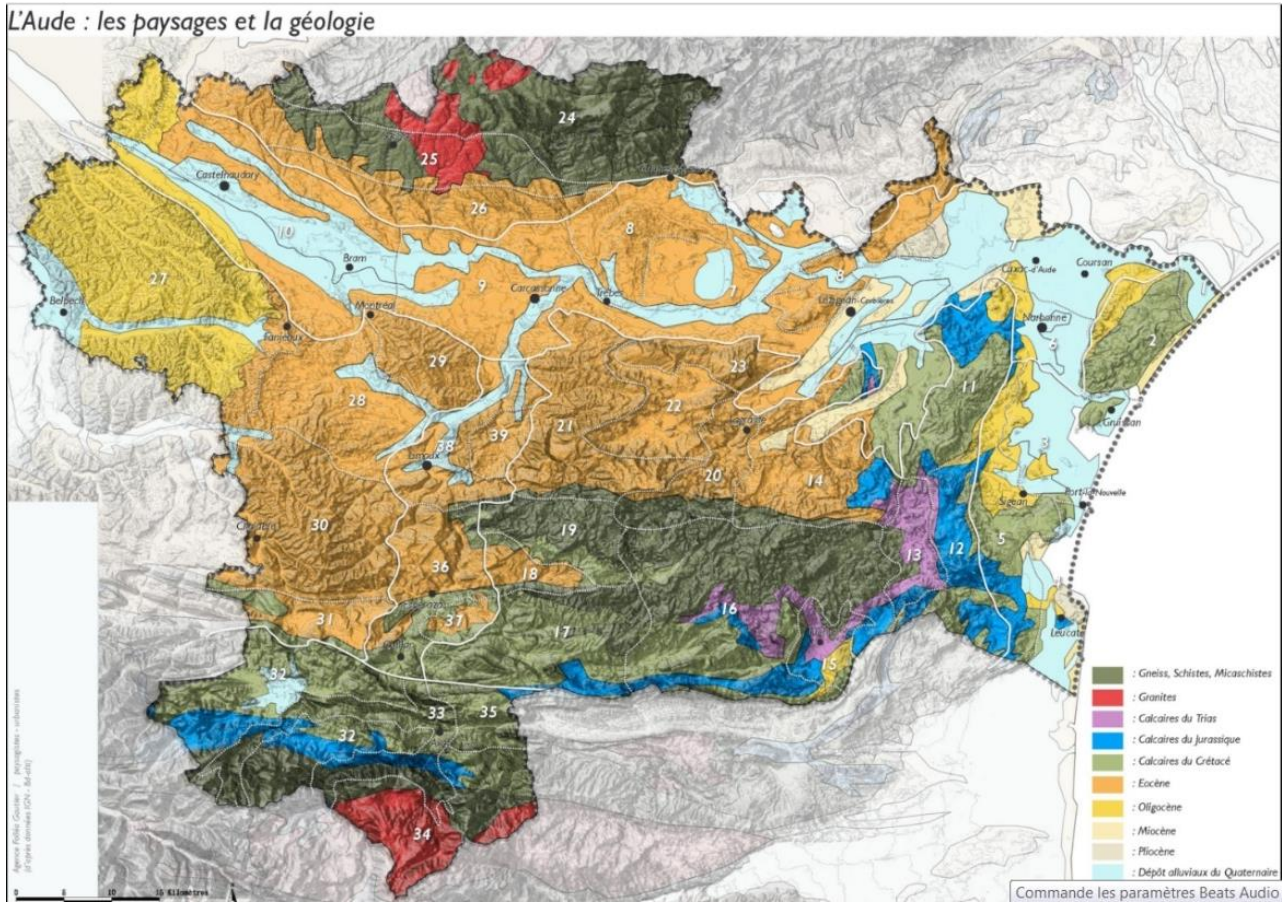

D'après la carte du BRGM, Floure se situe entre deux entités géologiques distinctes : le calcaire éocène principalement avec la montagne d'Alaric et les alluvions du Quaternaire de l'Aude. Le sol de Floure est donc composé de calcaire sur quasiment tout son territoire et au nord, près de l'Aude, se dessine des dépôts alluviaux datant du Quaternaire.

Le Val Dagne est caractérisé par les marnes de l'éocène entre Arquette-en-Val et Monze. Ces marnes sont rouge foncé, teintées par l'oxydation du fer, érodées, elles font ressortir de fines ravines et peuvent atteindre 300 mètres de hauteur.

Ces entités géologiques correspondent aux entités paysagères perceptibles, décrites plus loin, au chapitre Paysage.

LE RELIEF

Commune de Floure
Mars 2018

Légende

- Commune
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Courbes de niveau
- 52 à 150 mètres
- 150 à 249 mètres
- 249 à 347 mètres
- 347 à 445 mètres
- 445 mètres et plus

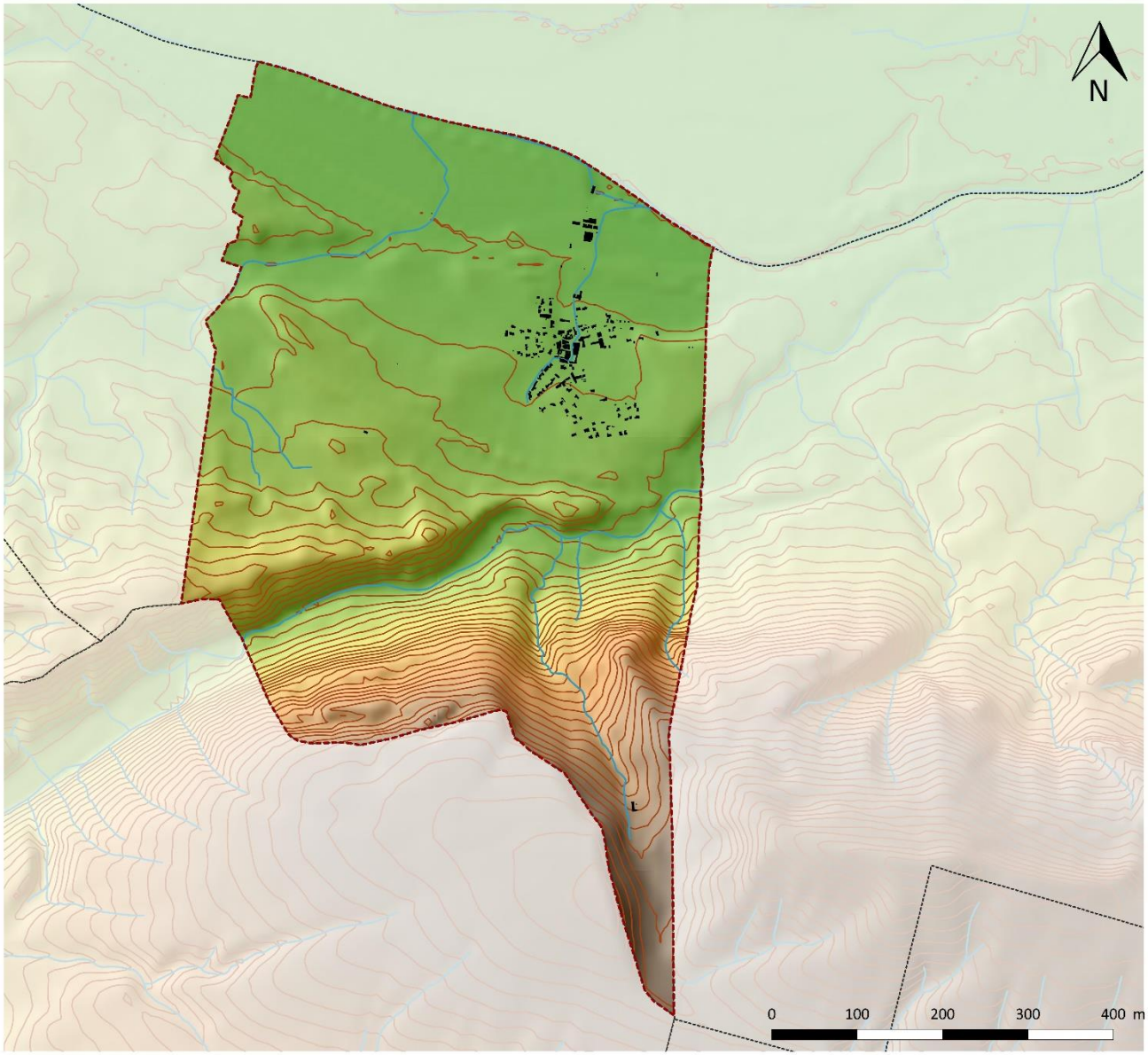

Source :
IGN : BD Topo 2017 - BD Alti 2017
Réalisation : E2D - CREAT 31

V.1.3. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est composé de l'Aude, et de cinq ruisseaux qui participent à l'organisation territoriale de Floure, les limites communales étant dessinées par l'Aude au nord. Celle-ci vient également limiter l'extension urbaine par sa zone inondable dotée d'un aléa fort selon le PPRI du Bassin versant de la moyenne vallée de l'Aude. En effet, il y a déjà eu des crues sur la commune, deux crues de la Quinte, affluent de la montagne d'Alaric en 1940 et en 1990, qui ont inondé le centre-bourg.

Floure est traversée par les eaux superficielles suivantes :

- Ruisseau de Merdaux,
- Ruisseau la Bretonne,
- L'Aude du Fresquel à la Cesse,
- Ruisseau des paillasses,
- Rec de Lom.

Floure est également concernée par les eaux souterraines :

- Calcaires éocènes du massif de l'Alaric (FRDG110).
- Alluvions de l'Aude (FRDG310).
- Formations tertiaires bassin versant de l'Aude et des alluvions de la Berre (FRDG509).

L'HYDROGRAPHIE

Commune de Floure
Mars 2018

Légende

- Commune
- Bâti
- Cours d'eau
- Réservoir d'eau
- Fleuve, canal, plans d'eau

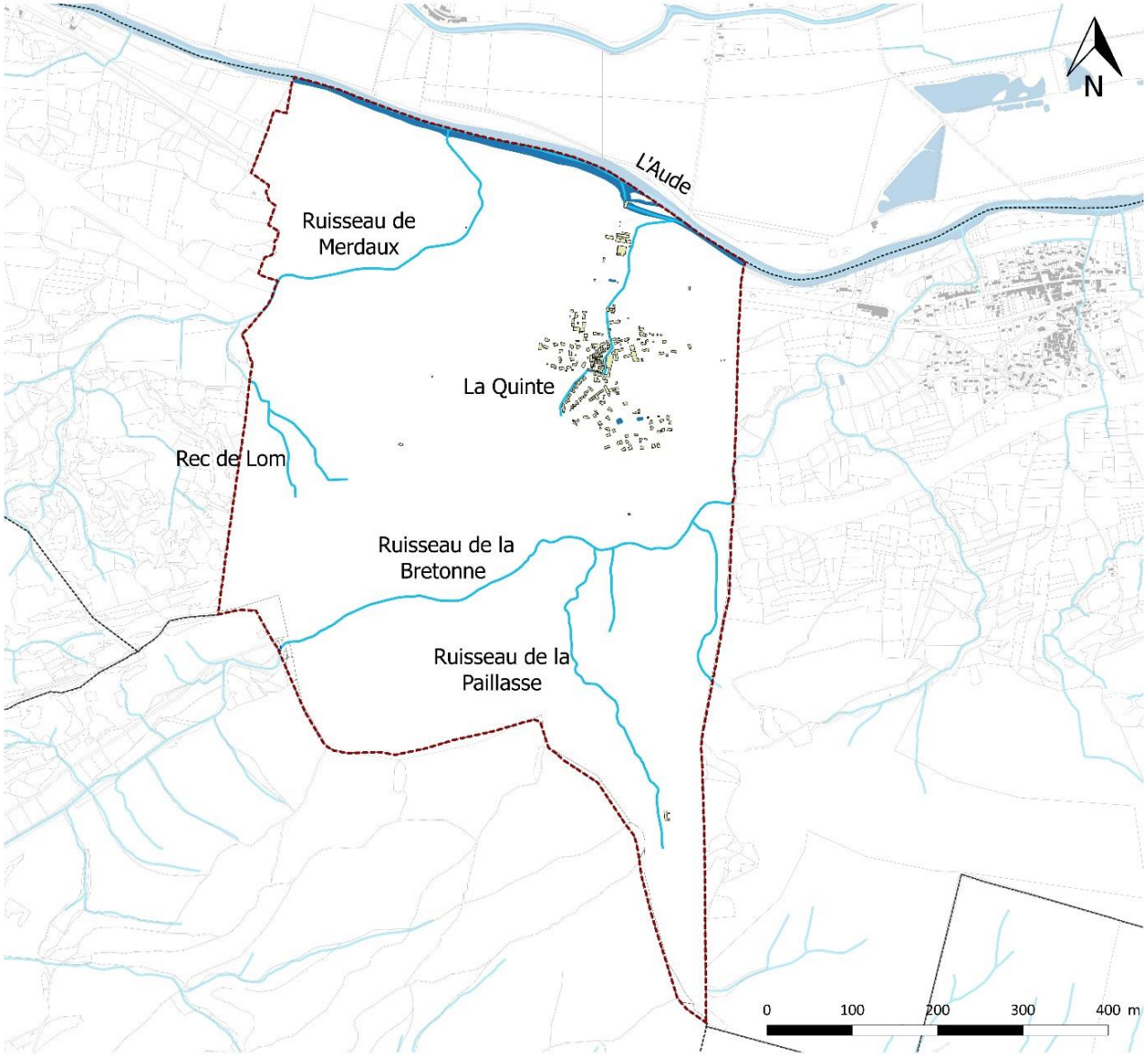

Source :
IGN : BD Parcellaire - Réseau Hydrographique BD Topo
Réalisation : E2D - CREAT 31

SYNTHESE

- Un relief qui oscille entre 52 mètres et 445 mètres : la montagne d'Alaric au sud offre des panoramas sur la plaine et contribue à l'attractivité touristique de Floure.
- Un climat méditerranéen avec un vent très présent combiné à des terrains très secs l'été, ce qui peut constituer un danger supplémentaire de feux de forêt.
- Cumulé avec de fortes précipitations au printemps : un risque de crue notamment de la Quinte.
- Une hydrographie très présente avec 5 ruisseaux et l'Aude.

ENJEUX

- Une urbanisation limitée par l'hydrographie et par la topographie du territoire, à prendre en compte, notamment vis-à-vis du risque inondation (zone inondable de l'Aude).

V.2. La biodiversité et la trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces naturels pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, et assurer ainsi leur cycle de vie. La trame verte et bleue permet d'inscrire les enjeux de préservation de la biodiversité dans l'aménagement du territoire par l'identification de « corridors écologiques » et de « réservoirs écologiques » (voir plus loin).

V.2.1. Les espaces naturels remarquables et protégés à Floure

Floure est composée principalement de deux espaces naturels remarquables : l'Aude et la montagne d'Alaric. Le PLU doit prendre en compte ces espaces naturels recensés en raison de leur richesse écologique dans les inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), et les sites Natura 2000

La montagne d'Alaric est un véritable réservoir de biodiversité, classée en ZNIEFF de type 2, concernée par les Plans d'Action Nationaux (PNA) pour 3 espèces d'oiseaux et inscrite au réseau Natura 2000 avec une zone de protection spéciale (ZPS).

Les espaces naturels remarquables et protégés

Commune de Floure
Avril 2018

Légende

Repères

- Commune
- Communes limitrophes
- Bâti

Espaces naturels

- Cours d'eau
- Réservoirs d'eau
- Fleuve, canal, plan d'eau
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS

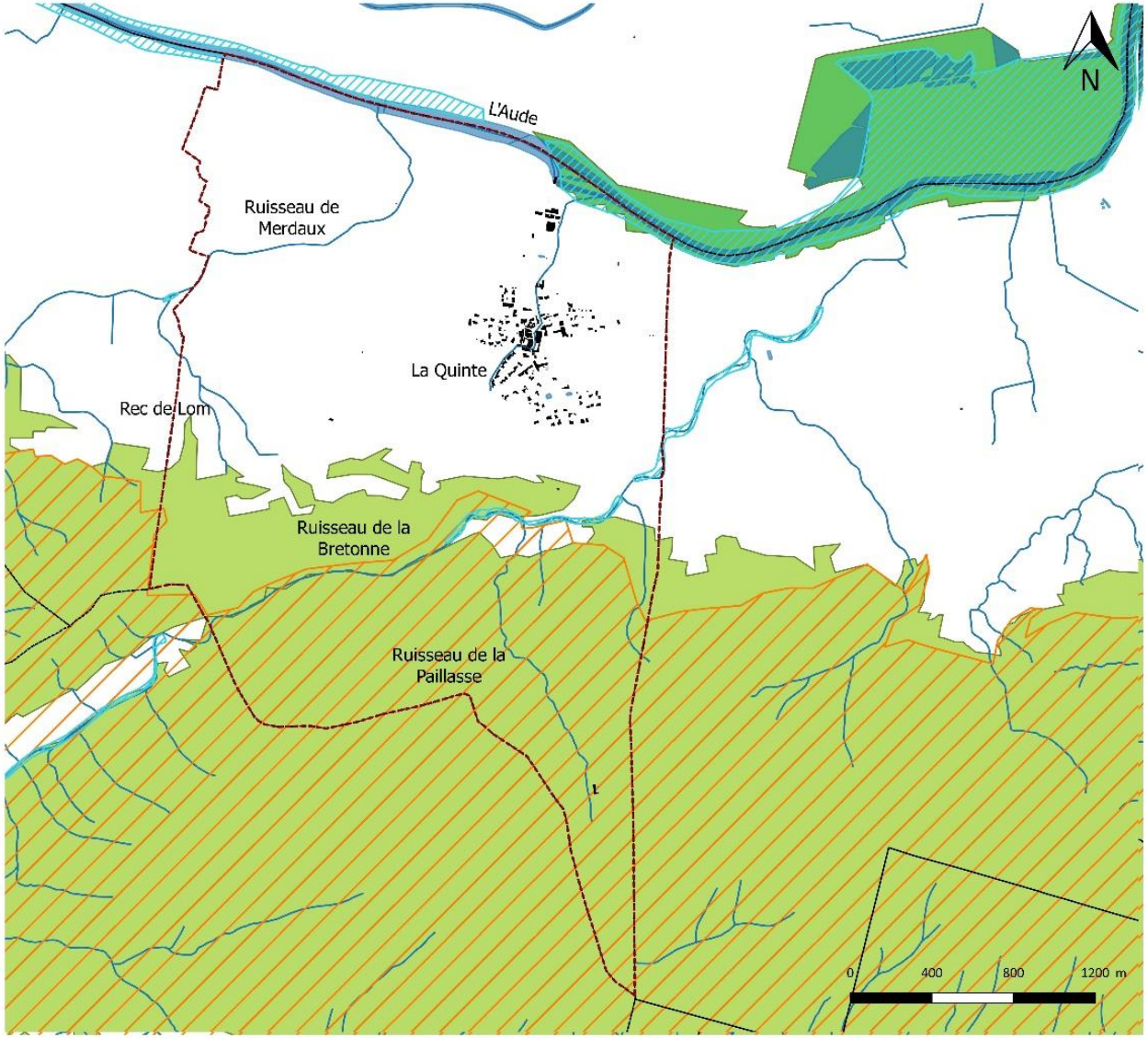

Source :
IGN : BD Parcellaire - Réseau Hydrographique BD Topo - DREAL Occitanie
Réalisation : E2D - CREAT 31

LA MONTAGNE D'ALARIC, UN ESPACE NATUREL REMARQUABLE : NATURA 2000 FR 9112027 « CORBIERES OCCIDENTALES » ET ZNIEFF « MASSIF D'ALARIC »

Généralités sur Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 met en oeuvre deux directives européennes par des zonages appropriés :

- La directive « Oiseaux » de 1979 instaure les zones de protections spéciales (ZPS) qui sont des lieux adaptés à la reproduction d'oiseaux, des lieux de passage pour les oiseaux migrateurs ou encore des lieux d'hivernage afin que les oiseaux rares, menacés soient conservés.
- La directive « Habitat, faune, flore » de 1992 a mis en place les zones spéciales de conservation (ZSC) qui ont pour but de maintenir la diversité des habitats naturels, de la faune et la flore. Ces zones visent à protéger les habitats des espèces rares ou menacées de disparition ou celles qui nécessitent une attention particulière pour leurs caractéristiques exceptionnelles (espèces endémiques, ...).

La France a mis en place une politique contractuelle pour gérer les sites Natura 2000 impliquant les collectivités territoriales, les utilisateurs, les propriétaires, les exploitants et l'Etat en consultation. Entre autre, la modification des périmètres des ZPS et ZSC se fait par consultation des communes et EPCI concernés. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, du 8 août 2016, est transposée dans les articles allant de L 414.1 à L 414.7 du Code de l'environnement. Chaque site Natura 2000 dispose d'un document d'objectifs (DOCOB) afin de définir les orientations de gestion et les modalités de mises en œuvre. Les activités humaines sur site ne sont pas interdites mais les activités sont orientées vers des pratiques non pénalisantes pour le maintien de la biodiversité. De plus, les projets qui peuvent affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs impacts, sauf ceux prévus par la charte Natura 2000. Pour autant, des dérogations existent lorsque certains projets sont désignés comme pouvant porter atteinte au site et qu'aucune solution alternative n'est possible ; le projet doit faire l'objet d'une compensation.

Floure est concernée par la Zone de Protection Spéciale « Corbières Occidentales » classée en ZPS en 2006 et le DOCOB dont il dépend a été créé en 2011. Ce site concerne 36 communes. Il se caractérise par son relief avec des collines atteignant en moyenne 400 mètres. Ce massif est un lieu de transition entre la partie littorale et la partie montagneuse des « Hautes Corbières ». Le climat méditerranéen est présent mais la sécheresse est moins prégnante que dans la partie orientale. La végétation riche et variée ainsi que le relief peu élevé mais marqué de barres rocheuses sont propices à la nidification des espèces rupicoles. De nombreuses espèces d'oiseaux sont présentes, notamment deux couples d'Aigle royaux qui affectionnent les versants abrupts pour leur nidification, tout comme le faucon pèlerin. Ce site est également un lieu de passage pour certains oiseaux tels que le Vautour fauve.

La ZPS des Corbières occidentales s'étale sur 22912 ha et occupe le sud de la commune à hauteur de 136 ha. L'habitat principal recensé est composé de Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues et Phrygana. On retrouve ensuite les pelouses sèches et les steppes, les autres terres arables, les zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, les vignes) puis les prairies améliorées et bien sûr la forêt qui est diverse (caducifoliées, sempervirentes non résineuses et les forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers).

En ce qui concerne les espèces, 20 oiseaux sont répertoriés dans le document d'objectifs, : l'Aigle botté, l'Aigle royal, l'Alouette lulu, la Bondrée apivore, le Bruant ortolan, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, le Crave à bec rouge, L'Engoulement d'Europe, le Faucon pèlerin, la Fauvette orphée, le Fauvette pitchou, le Grand-duc d'Europe, le Pic noir, la Pie-grièche à tête rousse, La Pie-grièche écorceur, la Pitit rousseline et le Vautour fauve.

L'Aigle royal

Bondrée apivore

Le Grand-duc d'Europe

L'Aigle botté

Source : Site de l'INPN

On retrouve également d'autres espèces recensées par la ZNIEFF « massif d'Alaric » qui se superpose quasiment sur le site Natura 2000, les informations viennent donc compléter celles de Natura 2000.

Ce site est vulnérable dû à la disparition du pastoralisme qui entraine la fermeture des milieux, aux réseaux de communication et de transport de fluide et d'énergie, aux autres activités d'urbanisation, industrielles ou similaires et à l'incendie naturel. Dans une moindre mesure, l'augmentation de la fréquentation touristique et la plantation forestière en milieu ouvert ont des incidences négatives sur le site. La présence humaine peut nuire au développement des rapaces qui sont sensibles au dérangement. Par exemple, le vautour fauve niche dans les falaises abruptes. Il avait quasiment disparu depuis les années 1940 et fait partie des espèces à protéger. Le lézard ocellé, qui fait aussi l'objet d'un plan national d'action, est tributaire des milieux ouverts, il est donc sensible à la fermeture des milieux, à la reforestation ainsi qu'aux morcellements des habitats. Les continuités écologiques sont donc nécessaires. Des mesures de conservation et de protection sont indispensables pour préserver le site.

LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Floure comprend deux secteurs recensés comme ZNIEFF : celle de l'Aude au nord-est et la montagne d'Alaric au sud.

Généralités sur les ZNIEFF

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire mais doivent être consultées lors de l'élaboration du PLU et des projets d'aménagement. Elles existent depuis 1982 et ont pour objectif de recenser et de décrire les secteurs qui ont des intérêts biologiques avec la présence d'une faune et/ou une flore rares ou des secteurs bien conservés qui présentent une faune et une flore très riche. Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type 1 : les secteurs de grand intérêts écologiques ou biologiques ;
- Les ZNIEFF de type 2 : les espaces naturels riches, peu modifiés qui ont des potentialités biologiques notables.

La commune est traversée par la ZNIEFF de type 1 « Cours moyen de l'Aude à Marseillette » et la ZNIEFF de type 2 « Massif d'Alaric » qui est également un site Natura 2000.
Le site du Cours moyen de l'Aude à Marseillette s'étend sur 7 communes sur une longueur de 11km, Floure n'est couverte que sur 3ha, c'est-à-dire1% de l'ensemble de la ZNIEFF qui s'étend sur 237 ha. Cette ZNIEFF est située sur l'unité paysagère de la grande plaine viticole de l'Aude, elle est donc marquée par les activités humaines. Cependant, l'occupation du sol est variée, elle est essentiellement composée de forêt de feuillus (65%) et seulement d'un seul ha de terres artificialisées en tissu urbain discontinu. Le reste est composé de terres agricoles : 20ha de terres arables et 18 ha de vignobles ainsi que des zones humides (38 ha de cours et voies d'eau et 6 ha de plans d'eau.
Ce site est marqué à l'amont par l'usine électrique de la Prade située sur la commune et en aval par le pont de la route D357. Pour autant, c'est un site riche puisqu'il comporte des végétaux, des amphibiens, des oiseaux et des poissons remarquables.
La végétation est composée d'espèces qui apprécient les milieux humides et la fraicheur, elle est diverse : les peupliers, saules, frênes, aulnes et les lianes. La ZNIEFF recense également des plantes patrimoniales dépendantes des zones humides ou des milieux aquatiques : la Laîche faux-souchet, une espèce d'Europe du nord, l'Epiaire des marais, une espèce européenne très rare dans le sud de la France et la Vallisnérie en spirale présente dans le sud de la France essentiellement. Deux espèces animales d'intérêt patrimonial sont présentes : la grenouille de Pérez, très présente en France et en Espagne, elle affectionne les habitats aquatiques permanents. Elle est protégée au niveau national. Le Blongios nain, un oiseau migrateur menacé depuis les années 1970, est protégé en France et en Europe.
En ce qui concerne les végétaux remarquables et déterminants, la ZNIEFF recense : Ail moly, Buplèvre de Toulon, Euphorbe à tête jaune, Genêt élégant, hélianthème violacé, corbeille d'argent à gros fruit, Inule faux-hélénium, Jurinée naine, Marguerite à feuilles de graminée, Ophrys de Catalogne, Ophrys miroir, Pissenlit tardif, Pigamon tubéreux.
En termes d'espèces animales déterminantes et remarquables, la ZNIEFF recense : l'Hermite, l'Agrion délicat, le Barbeau méridional, Toxostome, Vandoise, le Psammodrome algire et le Lézard ocellé.
Plusieurs facteurs peuvent influencer la vie des espèces : les principales pressions proviennent des pollutions diffuses issues de l'agriculture des rejets d'eaux usées, des obstacles aux continuités écologiques. En milieu aquatique, les ripisylves constituent un enjeu de protection des espèces puisqu'elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces et permettent de filtrer les écoulements des eaux de ruissellement qui peuvent porter des polluants. De plus, elles aident

à stabiliser les berges notamment en cas de crue. Elles doivent donc être conservées, d'autant plus que Floure est touchée par les inondations, même si l'Aude est moins à craindre que la Quinte.

DES ESPECES PRESENTES DANS LES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS (PNA)

Floure compte 3 espèces protégées par des plans nationaux d'actions : le Gypaete barbu, le Vautour percnoptère et le Vautour fauve.

Généralités sur les PNA

Les PNA ne sont pas des documents réglementaires mais ils sont à consulter afin de connaitre les espèces protégées et à grande valeur écologique. Les PNA sont des outils de protection de la biodiversité qui viennent en complément des lois de protections des espèces menacées en France inscrits dans les arrêtés ministériels. Les PNA permettent de mettre en place des actions spécifiques pour restaurer et conserver les espèces menacées et leurs habitats. Au-delà des actions de restauration, les PNA mettent en place un suivi des espèces mais surtout ils ont un rôle de sensibilisateur auprès du public ainsi que les acteurs concernés, ils sont facilitateurs afin d'intégrer au mieux les protections des espèces dans les activités humaines. De plus, ils peuvent parfois réintroduire des espèces dans un milieu lorsque le nombre est devenu critique.

Source : Site de l'INPN

Gypaete barbu

Vautour fauve

Vautour percnoptère

V.2.2. Le couvert végétal de la commune

L'occupation du sol par la végétation souligne l'importance de la montagne d'Alaric qui regroupe des zones arborées denses. Les autres espaces fortement végétalisées sont les ripisylves de l'Aude et du ruisseau intermittent de Merdaux, constituées d'alignement d'arbres relativement denses. Sur le reste du territoire se rencontrent quelques espaces boisés ou de prairies, dispersés et de petite taille. A l'est du village se trouve un bois de pins. L'entrée du village présente un alignement de platanes à préserver le long de la route. Le nord de la commune est essentiellement agricole ; la partie urbanisée est concentrée au nord-est. Cependant, quelques continuités naturelles se dessinent en zone urbaine ; des pins et des haies entourent le stade, une haie longe le city stade formant un ensemble végétal cohérent ; quelques arbres bordent la départementale et la voie ferrée.

Entre les parcelles agricoles se trouvent quelques alignements d'arbres ; ils sont davantage présents au sud de l'autoroute sur le Val Dagne, zone de transition qui mêle terres agricoles et espaces arborés ou végétalisés.

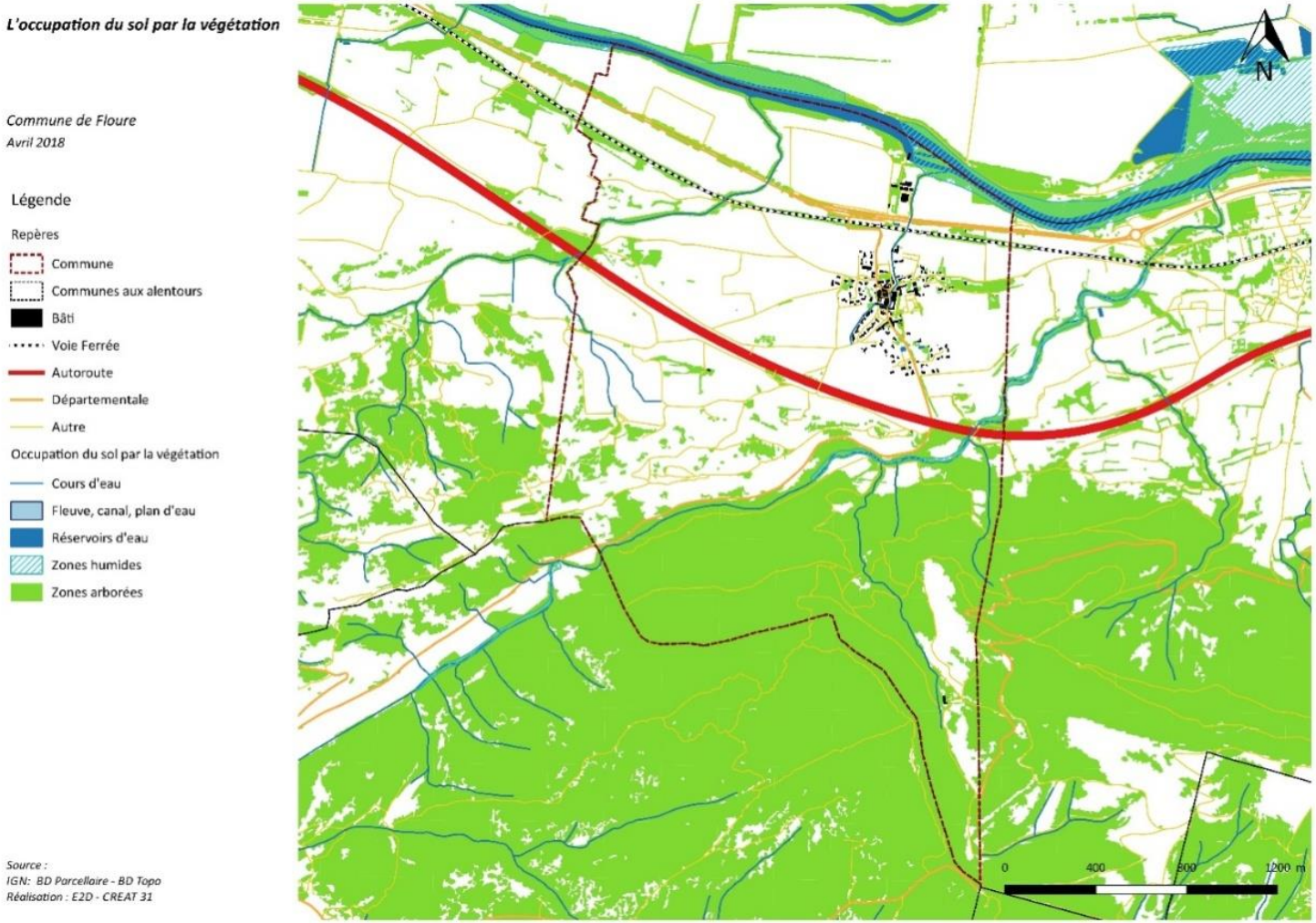

La surface agricole de Floure représentait environ 130 ha en 2016, soit 30% de la superficie communale. L'agriculture de Floure est dominée par la viticulture et les céréales peu favorables aux déplacements des espèces car ce sont souvent de grandes surfaces et des intrants sont utilisés. Pour autant, les alignements d'arbres ou les haies entre les cultures ainsi que les prairies permanentes et les fourrages peuvent constituer des zones favorables à la vie de l'écosystème au sein des milieux agricoles. Ces espaces seront à privilégier dans la définition de la trame verte et bleue du territoire communal.

Quant aux zones humides, la synthèse communale de Floure[2] établie par le Système d'Information sur la Nature et le Paysage, recense une vingtaine d'espèces végétales. Certaines espèces sont particulièrement à conserver: le Jonc des chaisiers qui fait partie des espèces remarquables recensées par la ZNIEFF 1« Cours moyen de l'Aude à Marseillette » et la corbeille d'argent à gros fruit qui est une espèce recensée par la ZNIEFF 2 « Massif d'Alaric » également protégée au niveau national Au contraire, deux autres espèces sont recensées comme espèces invasives : la Canne de Provence et le Grand roseau.
Deux secteurs de zones humides sont recensés sur la commune : sur la rive droite de l'Aude, en amont de la Prade autour de la confluence avec la Quinte et sur le ruisseau de la Bretonne, dans une relative proximité de l'autoroute.
Ces zones humides, tout comme les ripisylves des cours d'eau, jouent un rôle dans l'atténuation des crues et des pollutions agricoles, leur maintien en bon état est donc un enjeu particulier pour le territoire.

V.2.3. La réglementation de la Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. La trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides.
La Trame Verte et Bleue a été instituée par les lois « Grenelle (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2).
Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue, transpose les dispositions au Code de l'Environnement : les articles R. 371-16 à R.371-22 «Dispositions communes » précisent les notions de corridors et de réservoirs écologiques :
« Art. R. 371-19.(...) II. – Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante,

[2] Cf Annexe : tableau qui indique les espèces protégées sur Floure d'après les informations de la synthèse communale éditée en 2018 par le Système d'Information sur la Nature et le Paysage (SINP)

qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
« Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.
« Les espaces définis au 1o du II de l'article L. 371-1 constituent des réservoirs de biodiversité.
« III. – Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
« Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. (...)

V.2.4. La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le PLU doit être compatible avec certains documents supra-communaux, notamment le SCoT de Carcassonne. Le SCoT doit lui-même doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Cependant, le SCoT étant en cours d'élaboration et étant donné que le document précédent ne comptait pas Floure dans son périmètre, nous nous appuierons sur le SRCE.
Le SRCE du Languedoc-Roussillon a été élaboré en 2015. Il présente sur la commune trois réservoirs de biodiversité : l'Aude et la montagne d'Alaric au sud avec un milieu boisé et un milieu ouvert. Les réservoirs correspondent aux espaces remarquables et protégés de Floure.
En ce qui concerne les corridors, le SRCE a défini comme corridors aquatiques le ruisseau de Merdaux et le ruisseau de la Bretonne. A l'échelle locale, pour définir une trame verte et bleue appropriée, il conviendra de réfléchir à la prise en compte également de la Quinte qui est un ruisseau important au sein de la commune.
Enfin, un corridor de milieux ouverts est défini pour la trame verte qui se prolonge au nord de la commune et qui s'étend jusqu'à la montagne d'Alaric en passant sur des parcelles agricoles de vignes et de céréales.
Cette analyse étant faite à l'échelle régionale, il conviendra de préciser les corridors et les réservoirs de biodiversité afin d'avoir une trame verte et bleu correspondante à la commune.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Languedoc-Roussillon

Commune de Floure
Avril 2018

Légende

Repères

- Commune
- Communes aux alentours
- Bâtiments

SRCE

Trame bleu

- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Espaces de mobilité

Trame verte

Réservoirs de biodiversité

- Boisés
- Ouverts

Corridors de biodiversité

- Ouverts

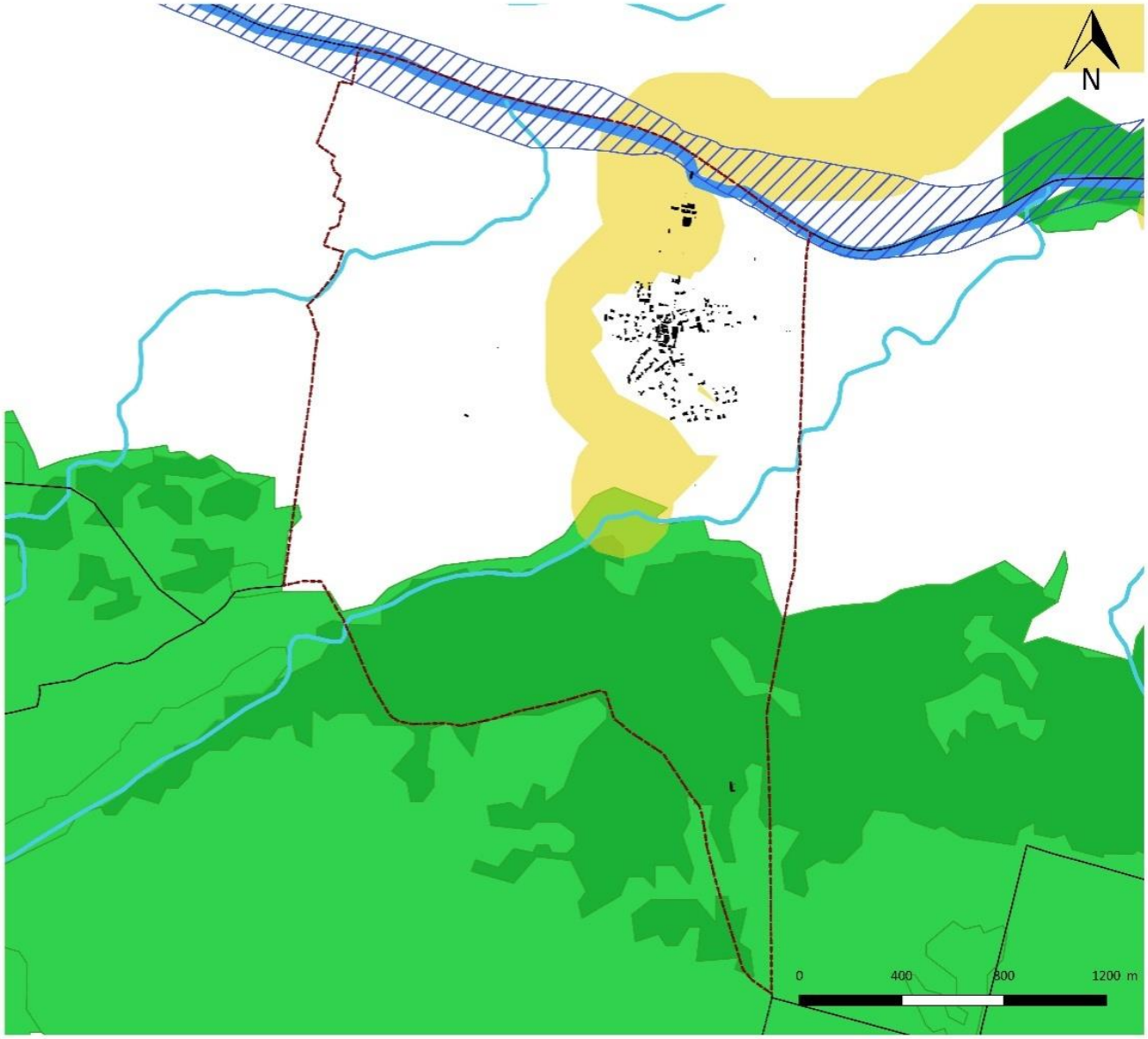

Source :
IGN: BD Parcellaire - DREAL Occitanie
Réalisation : E2D - CREAT 31

V.2.5. Un début de profil de la trame verte et bleue à l'échelle communale

Des prémices de la trame verte et bleue sont proposées ci-dessous à partir des éléments que nous avons vus précédemment. La carte permet de présenter les différents éléments favorables ou non à la biodiversité. Ceux-ci devront être croisés avec les projets d'aménagement prévus par la commune, afin de constituer dans une prochaine étape une trame verte et bleue au sein du PADD.

Les éléments favorables pour la biodiversité sont représentés par : les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques, les milieux arborés, quelques parcelles agricoles favorables à la survie des espèces et les espaces qui font office de corridors écologiques pour le déplacement des espèces.
Les milieux agricoles favorables à la biodiversité sont les espaces déclarés comme étant des prairies permanentes et des fourrages selon le RPG 2016. Ces données ont ensuite été vérifiées avec la photo aérienne.

Les obstacles à la biodiversité et les zones de rupture entre les activités humaines et les écosystèmes sont aussi présents : les zones urbaines, le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires et les obstacles d'écoulement de l'Aude par la centrale hydraulique.
Vinci a prévu l'élargissement à deux fois trois voies de l'A61 entre ses deux jonctions, avec l'A66 dans la Haute-Garonne et l'A9 dans l'Aude, soit sur 120 km.
L'autoroute va s'agrandir ce qui constitue une fracture plus importante pour la biodiversité et son passage du nord au sud de la commune. Vinci projette des aménagements pour faciliter la survie de la faune, malheureusement aucun n'est prévu sur la portion de la commune. Ainsi, l'autoroute constitue un réel obstacle pour le déplacement des espèces.

Cette carte de préfiguration a été faite d'après un croisement entre plusieurs éléments : le SRCE, l'occupation du sol selon la BD Topo (la végétation et les cours d'eau), la BD Parcellaire, le Registre Parcellaire Graphique (RPG) et notamment les îlots de culture déclarés à la PAC ainsi que la dernière photo aérienne de l'IGN datant de 2015.

Les grandes continuités de milieux et les principaux obstacles à la biodiversité

Commune de Floure
Mars 2018

Légende

Repères

Limites communales

Trame verte

Milieux boisés

Milieux ouverts et semi-ouverts

Trame bleue

Cours d'eau principaux

Autres cours d'eau et canaux

Zones humides

Les obstacles aux continuités écologiques

Autoroute A61

Routes D6113 et D503

Voie ferrée

Tâche urbaine

Obstacles à l'écoulement de l'eau

Les éléments potentiellement reconnectants

Passage à faune autoroutier

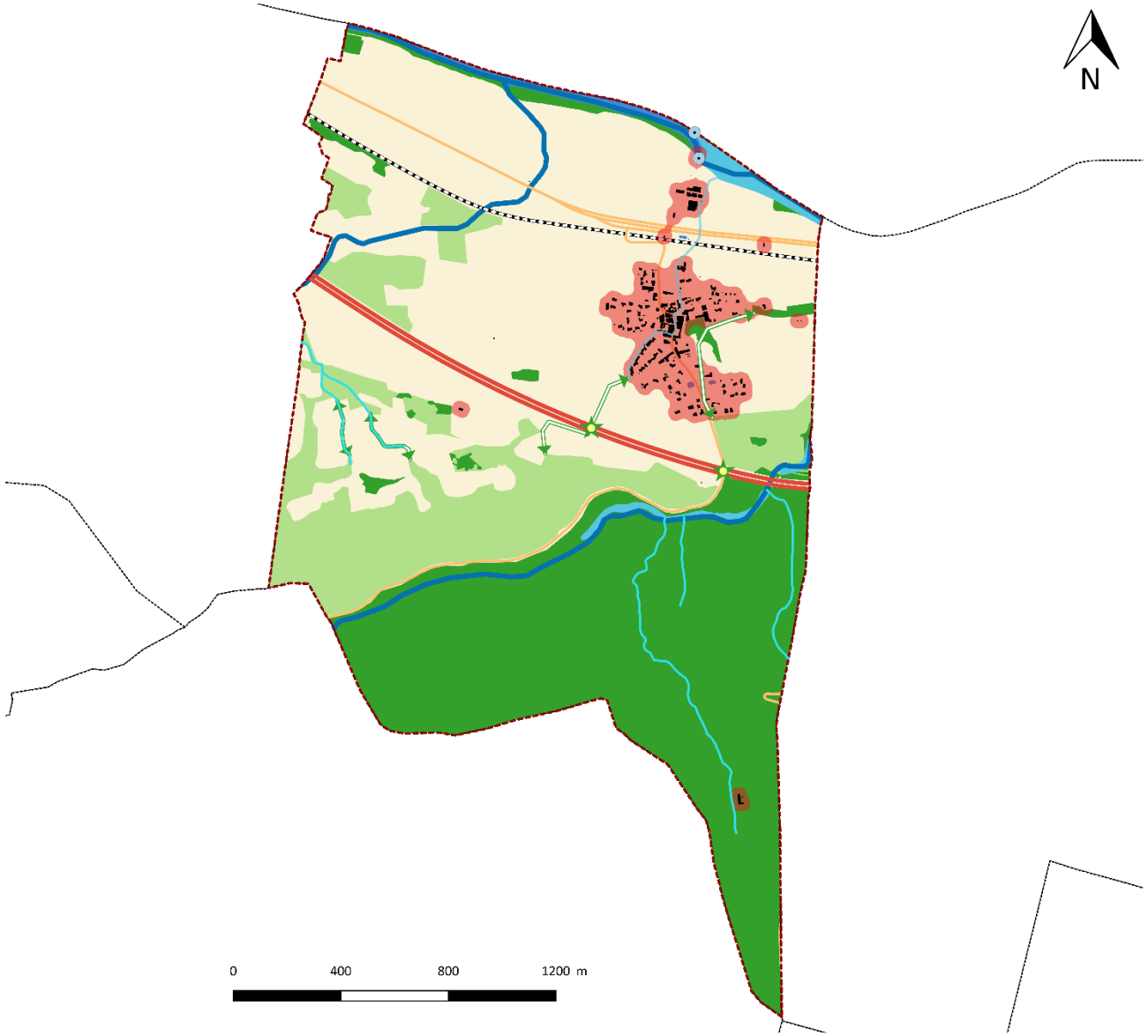

Source :
IGN : BD Topo - BD Parcellaire - DREAL Occitanie
Réalisation : E2D - CREAT 31

SYNTHESE

- La présence d'espaces naturels remarquables qui assurent la continuité avec des espaces naturels importants (l'Aude, la Montagne d'Alaric)
- Une rareté des espaces naturels au sein de la plaine agricole

ENJEUX

- Préserver les ripisylves, les haies et les alignements d'arbres
- Créer des espaces verts au sein des secteurs urbanisés pour ma biodiversité et en anticipation du réchauffement climatique

V.3. Les paysages et le patrimoine bâti

V.3.1. Les paysages naturels

UNE IDENTITE PAYSAGERE QUI S'ARTICULE AUTOUR DE TROIS GRANDES ENTITES

La commune comprend trois entités paysagères distinctes qui contribuent à son charme : au nord, la grande plaine viticole de l'Aude, au sud la plaine de Val de Dagne ainsi que la montagne d'Alaric. Elles se caractérisent par leur topographie et peuvent être appréhendées depuis les points hauts situés essentiellement au sud de la commune. La qualité des paysages constitue une richesse pour la commune, pouvant contribuer à la qualité du cadre de vie et à son attractivité. A l'inverse, certains sites touchés par des dégradations visuelles, peuvent porter atteinte à la cohérence paysagère du territoire.

Plus précisément, les trois grandes unités paysagères identifiées sur la commune sont:

- La plaine viticole de l'Aude, s'étend entre Béziers, Narbonne jusqu'à Carcassonne sur 60 km. Elle est irriguée par l'Aude et deux rivières : l'Orbieu et la Cesse. Elle est entourée par la Montagne Noire au nord et les Corbières au sud ainsi que les collines du Bas-Minervois qui s'étendent jusqu'à la montagne d'Alaric. La plaine constitue la voie de communication naturelle vers Toulouse. D'ailleurs, dès l'époque romaine la voie d'Aquitaine permettait de rejoindre les deux mers. « Aujourd'hui, la RN 113(D6113), l'A61 et la ligne de chemin de fer la longent au sud, tandis que le Canal du Midi reste proche du cours de l'Aude et la traverse au nord ». La plaine constitue une très grande partie de la commune. La topographie étant favorable à l'urbanisation, le village s'est construit au nord-est. La plaine est constituée, pour la plupart de terres viticoles, comme son nom l'indique, mais il y a aussi des parcelles de cultures céréalières.
- La plaine de Val de Dagne qui se trouve entre les petites Corbières occidentales et la montagne d'Alaric. Elle est traversée par plusieurs ruisseaux qui proviennent de la montagne. La plaine de Val de Dagne fait en quelque sorte la transition avec la montagne, elle est donc composée pour la plupart de garrigues et de forêt.
- La montagne d'Alaric domine toute la plaine de l'Aude. Elle se situe au nord des Corbières entre les plaines du Val de Dagne au sud, et de l'Aude au nord. Ce massif est long de 20 kilomètres d'est en ouest, séparé en deux sommets Miramont (507 mètres) à l'ouest, le Signal d'Alaric (600 mètres) à l'est. La montagne apporte du relief sur le village de Floure grâce à ses pentes raides sur lesquelles passe le GR. Au bord de ses falaises passe l'autoroute A61 qui trace la limite paysagère de Floure avec d'un côté la plaine viticole et de l'autre la montagne d'Alaric. Elle permet de faire une barrière entre la plaine de l'Aude et son urbanisation, et la vallée de Dagne. Le sud du village de Floure offre ainsi des lieux plus intimes grâce à cette frontière naturelle qui préserve le sud de la commune des « pressions urbaines du sillon audois ».

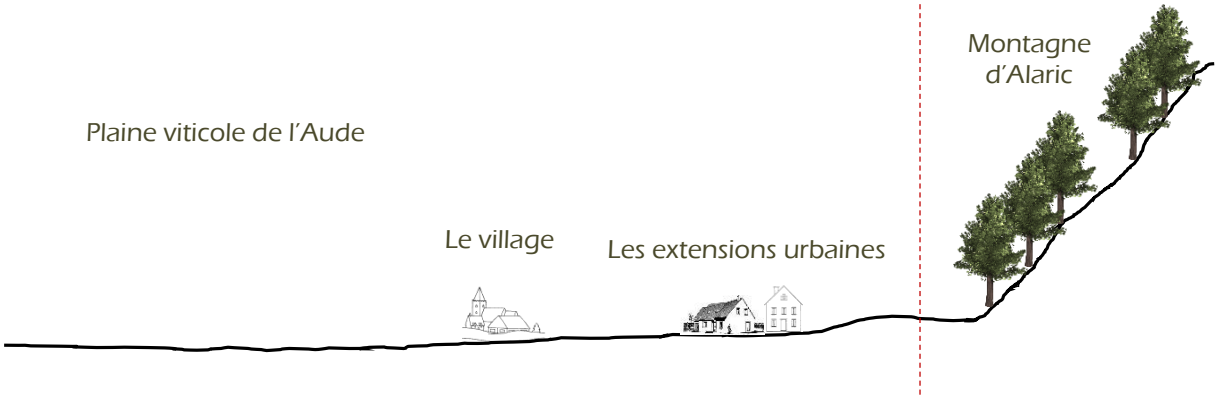

Plaine de Val de Dagne

Floure dispose d'un paysage plutôt préservé de l'urbanisation avec un développement urbain qui n'est pas très étendu. Cet habitat est de plus composé de jardins, d'espaces verts qui permettent d'avoir des surfaces perméables. Les habitations se concentrent essentiellement au cœur du village, même si Floure connait des extensions urbaines au sud de son territoire.

Le territoire est essentiellement composé de terres viticoles au nord avec la plaine de la vallée de l'Aude (à 44% de la surface totale d'occupation du sol). Le reste du territoire est composé pour beaucoup de forêt et de garrigues notamment au sud avec la montagne d'Alaric. Pour ce qui est de la topographie, il y a véritablement deux unités paysagères distinctes.

Plus précisément, la forêt de conifères représente 17%, la forêt mélangée 7% (arbres, buissons, arbustes) et la végétation sclérophylle (c'est-à-dire, du maquis, de la garrigue et des arbustes) couvre 13% du territoire. Les terres agricoles sont moins nombreuses, 9% du territoire sont des cultures et des prairies selon la base de données Corine Land Cover de 2014.

Coupe de la commune (réalisation E2D)

LES ENTITES PAYSAGERES

Commune de Floure
Mars 2018

Légende

Commune

Communes aux alentours

Unités paysagères

La grande plaine viticole de l'Aude

La montagne d'Alaric

La plaine du Val de Dagne

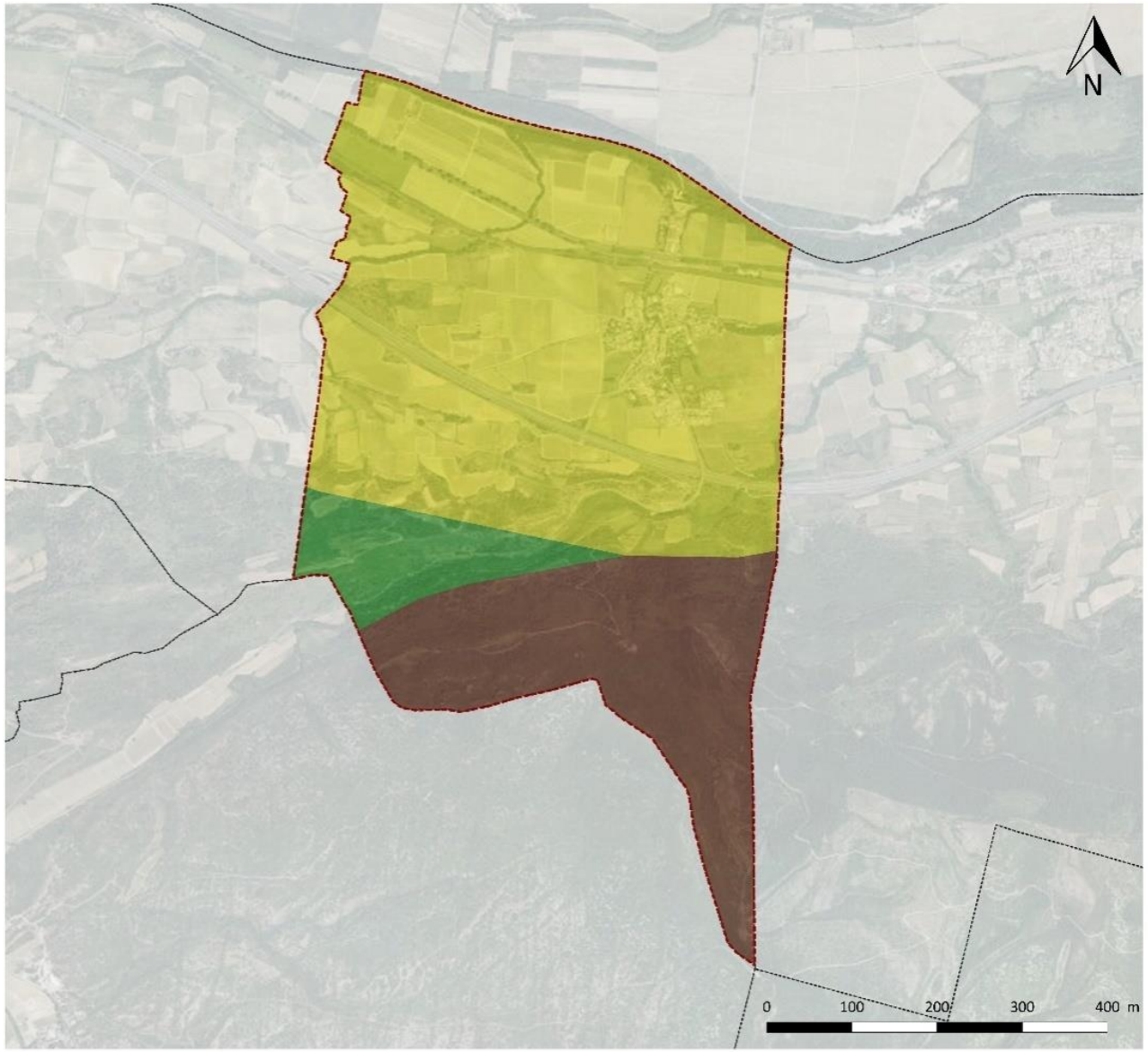

Source :
IGN : BD Parcellaire 2017 - BD ortho 2015 - Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon
Réalisation : E2D - CREAT 31

LES ENJEUX PAYSAGERS

L'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon identifie sur la commune plusieurs enjeux de valorisation et de préservation des paysages. Quasiment l'ensemble de la plaine de la vallée de l'Aude est à protéger pour ses paysages ouverts, ses arbres isolés et ses bosquets. Les alignements d'arbres notamment ceux situés à l'entrée de la commune est à conserver pour ses qualités de ressources de la biodiversité et ses qualités paysagères. La montagne d'Alaric est à protéger pour ses reliefs et ses points de vue remarquables depuis les Bénitiers, accessibles en randonnées et sa diversité de paysage de piémont avec ses pentes boisées et les vignes sur la plaine.
D'autres enjeux concernent l''expansion de l'urbanisation. Jusqu'à présent, la commune de Floure a su se développer tout en restant compact, si Floure venait à s'agrandir, cette maitrise urbaine serait à poursuivre afin de pas créer de mitage dans le paysage, ni d'urbanisation linéaire le long de l'A61 et donc permettre de valoriser les vues sur les paysages. En outre, une homogénéité des formes du bâti serait à respecter afin que les nouvelles constructions s'insèrent dans le paysage et ainsi maintiennent l'aspect historique/la silhouette du village. L'A61 constitue une barrière entre les espaces paysagers, il est important de valoriser les vues sur les paysages en ne développant pas d'urbanisation linéaire le long de cette voie, ce qui semble, de toute façon, peu probable sur la commune.

La requalification et la mise en valeur du patrimoine ainsi que des habitations du centre-bourg, semble être un autre enjeu à traiter dans le PLU. La commune dispose d'un patrimoine bâti lié à l'histoire viticole du territoire, qu'il serait intéressant de valoriser davantage en conservant l'architecture traditionnelle des constructions tout en définissant de nouvelles vocations pour les bâtiments abandonnés (la cave viticole par exemple). Le circuit QR code, présent sur la commune permet déjà de mettre en valeur le patrimoine, la cave viticole située au cœur du village pourrait également en faire partie. De plus, les habitations vacantes devront faire l'objet d'une rénovation afin de valoriser et dynamiser le bourg en attirant de nouveaux habitants.
En ce qui concerne les berges de l'Aude et les bords des cours d'eau, il serait valorisant pour Floure de les mettre en lumière par la gestion de la ripisylve, la création de cheminements et de circulations douces. Ce qui donnerait une fonction récréative aux cours d'eau, plutôt perçus semble-t-il comme étant un risque d'inondation, (notamment la Quinte).

En ce qui concerne les périmètres de protection des paysages, on note la proximité directe du site classé du Canal du Midi. La commune de Floure est bordée par la zone d'influence du Canal, mais n'est pas directement impactée par ce périmètre.

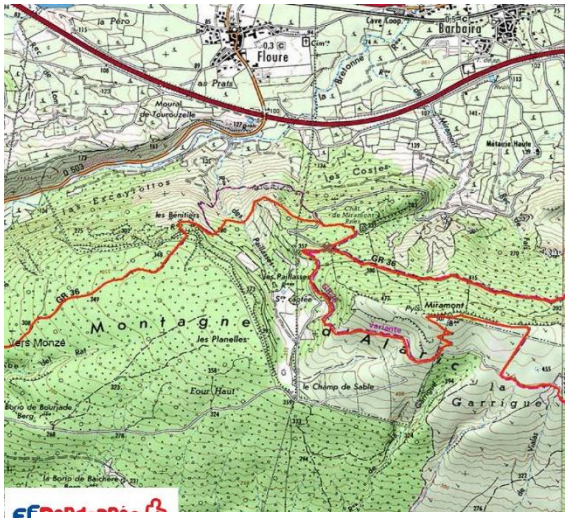

Par contre, Floure dispose d'un site inscrit au titre du paysage au sud de son territoire « les bénitiers d'Alaric » créée en 1942. L'objectif de ce périmètre est de conserver la qualité des paysages, qui, sur la commune de Floure, ne sont pas soumis à la pression de l'urbanisation étant donné que la montagne est inconstructible. Cependant, les bénitiers sont un véritable enjeu pour la commune car ils sont accessibles par le GR 36 et peuvent susciter un réel intérêt touristique pour ses qualités géologiques et les points de vue magnifiques sur les alentours comme les illustre les photos ci-après, issues du site internet de Floure.

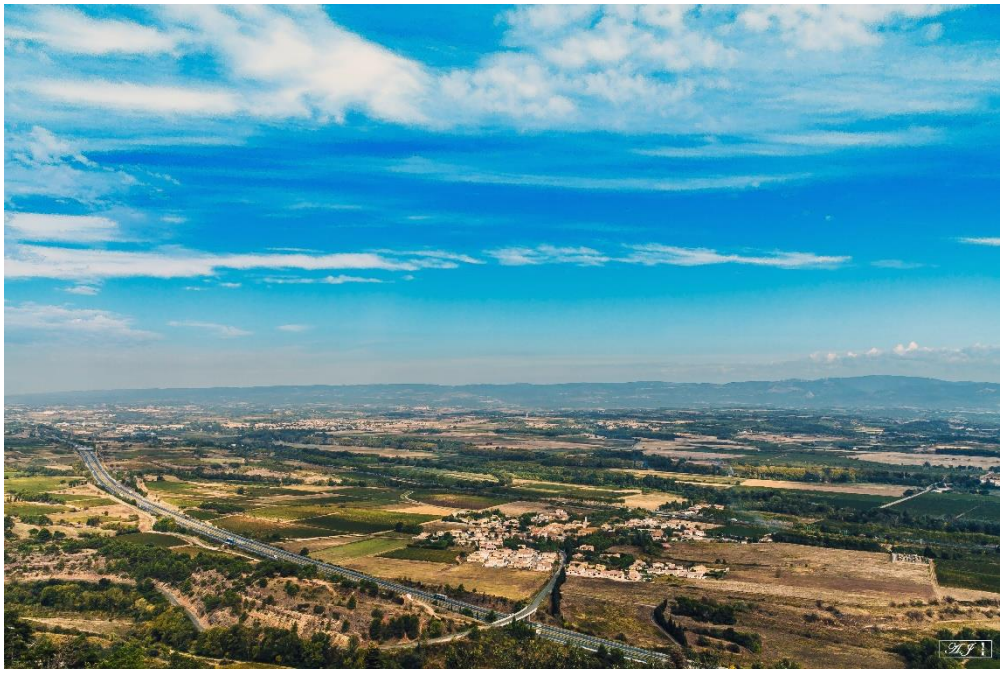

LES ENJEUX PAYSAGERS

Commune de Floure
Mars 2018

Légende

- Commune
- Enjeux paysagers
  - Paysage ouvert (cultivé, pâturé)
  - Relief marquant (sommet, gorge, côteau, versant)
  - Points de vue
  - Paysage routier
  - Sites classés
  - Sites inscrits

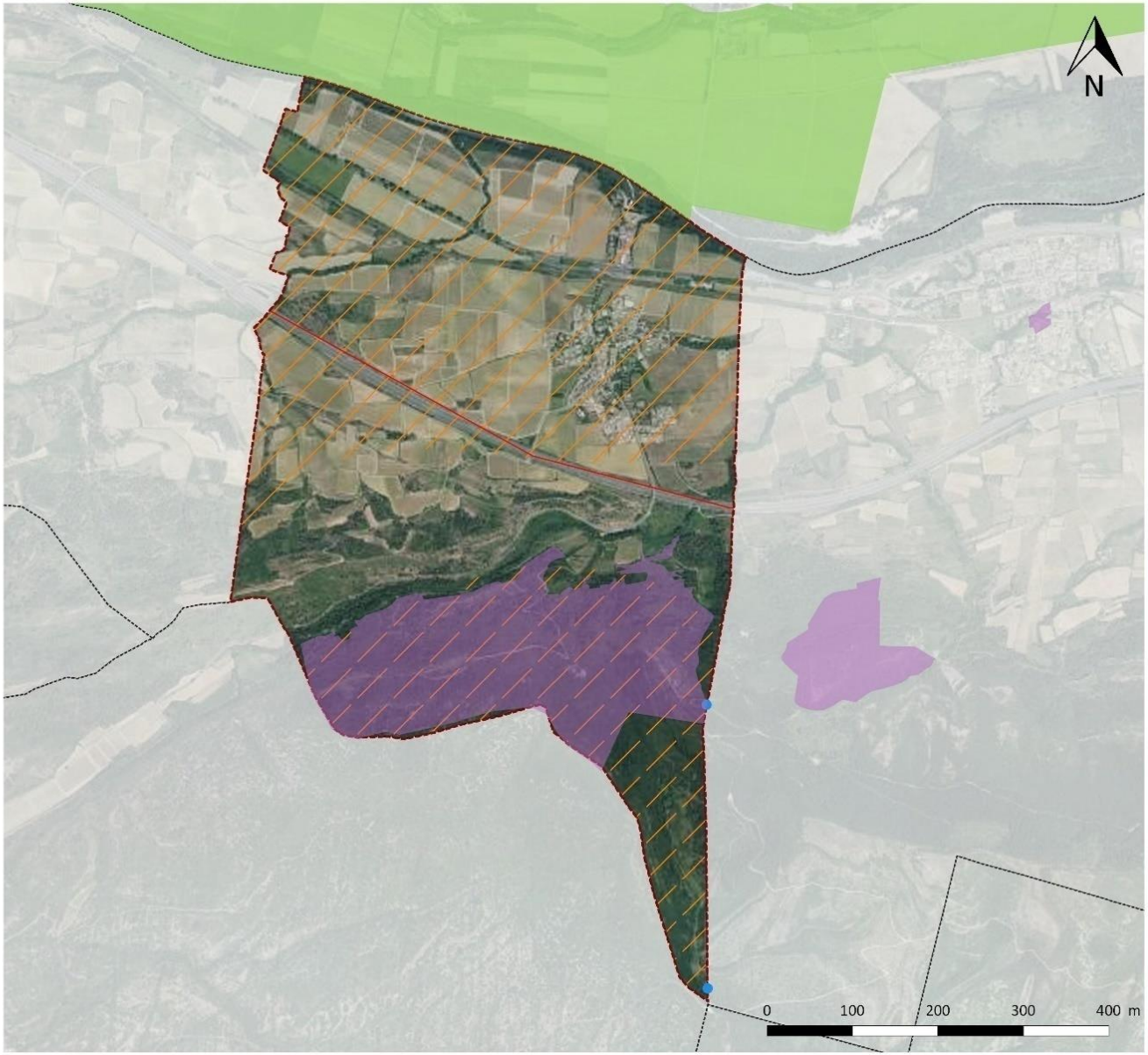

Source :
IGN : BD Parcellaire 2017 - BD ortho 2015 - DREAL - Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon
Réalisation : E2D - CREAT 31

Entrée de ville depuis la D6113. L'alignement d'arbres est intéressant et devra certainement être protégé et mis en valeur, par exemple en mobilisant les outils tels que les éléments de paysage remarquables (Photo E2D)

Le stade bordé de pins arbore la commune (Photo E2D)

Un paysage diversifié mêlant terres agricoles et vignobles (Photo E2D)

Un paysage contrasté avec des points de vue (Photo E2D)

Du bâti étonnant au milieu d'un rond-point (Photo E2D)

Un paysage parfois entaché par des décharges sauvages (Photo E2D)

Une extension urbaine proche de l'autoroute (Photo E2D)

Une urbanisation qui perturbe le paysage avec du bâti qui parfois s'intègre mal (Photo E2D)

Les bords de l'Aude à protéger et à valoriser

L'autoroute A61, au pied de la montagne d'Alaric, fait la transition entre, d'un côté les terres viticoles et urbanisées et de l'autre, le territoire montagneux. La vue aux abords de cette infrastructure doit être préservée.

La sortie du centre-bourg de Floure au pied de la montagne

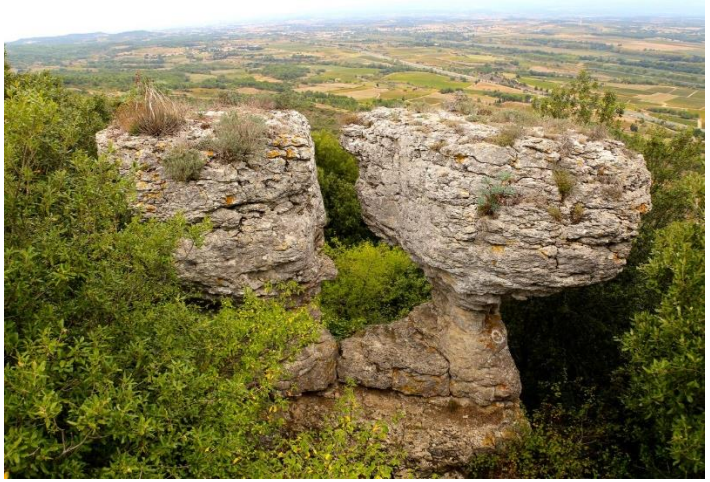

Une végétation dense et des points de vue exceptionnels depuis les Bénitiers au sein de la montagne d'Alaric

V.3.2. Le patrimoine historique

La commune daterait de l'époque romaine puisque Floure figure sur une ancienne carte romaine avec d'autres villes de l'Empire romain.

Les bases Mérimée ainsi que Monumentum ne recensent pas de monuments classés Monuments Historiques sur la commune. Toutefois, on remarquera plusieurs monuments historiques lorsque l'on parcoure la commune et qui sont recensés sur le circuit QR code de Floure :

- L'église : L'église Saint-Etienne est qualifiée de paroissiale au milieu du XIIe siècle. Cependant, plusieurs éléments datent du XVIIIe siècle : les voûtes et les contreforts de la nef et la chapelle. Le clocher est doté de plusieurs ornements : un crucifix, la vierge et Saint Jean, une autre vierge et Saint-Étienne le patron de l'église. A l'intérieur, se trouvent divers objets du XVIIIe siècle.
- La fontaine : La fontaine est située au cœur du centre-bourg. La date de son implantation n'est pas connue. Elle a été rénovée en 1871 et elle est constituée de gré. Pour autant, elle est devenue l'emblème de la commune car des artistes l'ont pris pour source d'inspiration telle que Gaston Bonheur. Le schéma de la fontaine a été choisi pour créer le logo de la commune.
- Le château de Floure : Le château est situé au nord est du village. Il est très bien conservé, il dispose de deux tours carrés, d'une cour intérieure et d'un parc rectangulaire entouré de murs de 3 m de hauteur. Le château date du 20 mars 1508. Il a été construit par le noble Jean de Courcelles seigneur de Floure, au milieu de son domaine pour servir de prison commune avec le roi. Après avoir été une prison, un cloître, une maison de campagne, il est devenu la résidence de Gaston Bonheur. Désormais c'est un hôtel-restaurant quatre étoiles de 23 chambres.
- Arbre de la liberté : il s'agit d'un micoucoulier planté à l'occasion du Bicentenaire de la Révolution Française en 1989 symbolisant l'attachement aux valeurs de la liberté. Tous les maires de France ont été sollicités pour cette plantation lors de la journée nationale de l'enracinement d'un arbre de même espèce. Il est situé désormais au sein du lotissement « La Mounette » et fait office de rond-point.
- Croix des Rogations : Floure possède trois croix qui servaient pour la fête des Rogations, fête liturgique initiée par un évêque en 469. Durant cette fête, les près, les champs et les vignes étaient bénis afin de protéger les cultures.
- Monuments aux morts : Il a été construit en 1921, il est situé en face de l'actuel cimetière. Quatre noms sont gravés en signe de reconnaissance pour la 1ère Guerre Mondiale : Etienne Castel, François Dat, Antoine Lapeyronnie et Armand Guillamot.

Circuit QR Code de Floure

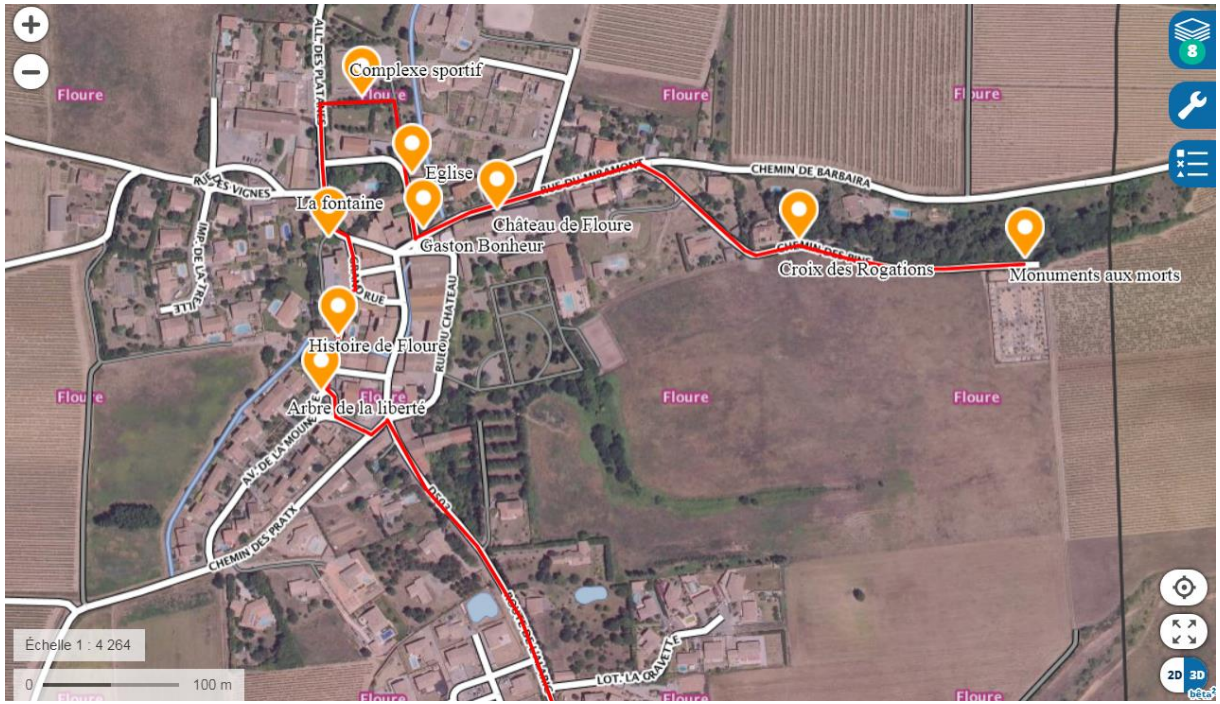

Source : Geoportail

Source : Photos E2D, Google maps et mairie

SYNTHESE

- La commune est composée de trois entités paysagères distinctes qui s'étagent du nord au sud : au nord la grande plaine viticole de l'Aude, au sud la plaine de Val de Dagne et la montagne d'Alaric.
- Les points hauts offrent des points de vue et un élément de patrimoine géologique : les bénitiers.
- Un petit patrimoine bâti notable qui n'est pas classé mais qui fait le charme de la commune et qui est très liée à son histoire.
- La présence d'un GR qui parcourt la montagne d'Alaric.
- Un circuit QR code qui facilite la visite de la commune.

ENJEUX

- Une urbanisation à maitriser afin d'éviter le mitage de l'espace agricole.
- Des alignements d'arbres à préserver.
- Des points noirs à résorber (décharge).
- La mise en valeur des paysages de la Montagne d'Alaric : son relief marquant, ses paysages ouverts (cultivés ou pâturés) et le paysage routier.
- Un petit patrimoine à conserver.

V.4. Les ressources naturelles et leur gestion

V.4.1. LA RESSOURCE ET LA GESTION DE L'EAU

La commune se situe dans le périmètre administratif du **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée.
Il s'agit d'un document de planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques pour le bassin hydrographique Rhône Méditerranée ; il ne crée pas de réglementation spécifique, mais s'appuie sur la réglementation existante pour orienter les activités ou les aménagements ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il a pour objectifs la préservation de la ressource en eau et à la qualité des milieux aquatiques.
Le PLU doit être compatible avec ses orientations. Le SDAGE qui s'applique pour la période 2016-2021 s'organise en 9 orientations :

- « S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de l'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses »

Floure n'est pas soumise à un SAGE mais elle est concernée par le **Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Aude et de la Berre (PGRE)** et de la **Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Aude médiane**.

Le **PGRE** montre, en 2013, un déficit hydrique de 37millions de m3 du bassin du versant de l'Aude. Le PGRE a été actualisé en 2017 et il comporte des actions (69 fiches-actions renseignées) concernant les principaux usages et prélèvements visant à réduire les volumes consommés globalement. Les objectifs du PGRE

sont d'atteindre un rééquilibrage du déficit d'ici 2021 et d'atteindre un débit d'objectif d'étiage à Moussoulens de 4,4m3/s en moyenne mensuelle 8/10 années. Ce document est piloté par l'Etat et mis en oeuvre par le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) avec la DDTM 11 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), la Chambre d'Agriculture de l'Aude et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. Il a été validé le 26 janvier 2016. Le PGRE n'est pas un dispositif réglementaire, mais un outil contractuel qui permet de cadrer le partage de la ressource en eau en élaborant un diagnostic partagé et de mettre en place des actions de gestion quantitative. Leurs actions globales sont d'améliorer la connaissance de la ressource et des usages, de limiter les gaspillages, de développer une organisation collective, de mettre en place des compensations pour sécuriser les usages, encourager les substitutions et de réduire l'impact des éclusées sur le fleuve.

Les **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont définies par le code de l'environnement comme des *« zones présentant une insuffisance régulière des ressources par rapport aux besoins ».* Le classement concerne les prélèvements pour l'ensemble des usages de l'eau et vise à concilier les intérêts de tous les utilisateurs, dans une gestion de la ressource restreinte. Conformément aux objectifs de bon état écologique des eaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit que les bassins versants situés en Zone de Répartition des Eaux doivent notamment parvenir à un retour à l'équilibre entre la ressource en eau et la pression qu'elle subit. Les mesures sont essentiellement des restrictions d'usage : abaissement des seuils règlementaires d'autorisation et de déclaration des prélèvements ; définition de volumes prélevables par bassins versants ; création de retenues de substitution à condition qu'elles soient un élément d'un « projet de territoire », etc.
Les réglementations de prélèvement concernent l'Aude médiane et ses affluents ainsi que les eaux souterraines : les alluvions de l'Aude et de ses affluents. Cette zone de répartition a été créée par l'arrêté préfectoral du 10 août 2010 arrêté préfectoral ZRE Aude Médiane.

La commune est concernée par plusieurs « masses d'eau », superficielles et souterraines recensées par le SDAGE et faisant l'objet de dispositifs de mesure :

Rivière	FRDR10086	ruisseau de Merdaux
Rivière	FRDR10795	ruisseau la Bretonne
Rivière	FRDR182	L'Aude du Fresquel a la Cesse

FRDG110	Calcaires éocènes du massif de l'Alaric
FRDG310	Alluvions de l'Aude
FRDG509	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre

La masse d'eau Calcaires éocènes du massif de l'Alaric (FRDG110) est classée dans le SDAGE Rhône Méditerranée comme « ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable ». Elle constitue aujourd'hui la principale ressource en eau potable du territoire. Aussi une étude de diagnostic a été menée en 2019 par le Département de l'Aude, qui doit faire face à des tensions importantes sur la ressource pour répondre à l'ensemble des usages. L'identification des

zones de sauvegarde vise à définir et à mettre en œuvre des programmes d'actions spécifiques, à proposer des alternatives à certaines activités, pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans recourir à des traitements lourds, et garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle.

Selon le SDAGE, la notion de zones de sauvegarde désigne une ressource :

- dont la qualité chimique est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, tels que fixés dans la directive 98/83/CE ;
- importante en quantité ;
- bien située par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

Ces zones de sauvegarde comprennent des ZPF (zones à protéger pour le futur) composées des zones et des Zones de Sauvegarde Exploitées pour l'eau potable et des Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA), identifiées comme étant intéressantes pour l'AEP future mais qui ne sont pas utilisées actuellement pour l'AEP.

La commune de Floure est concernée par une ZSNEA (Monge). Celle-ci est considérée par le diagnostic de la masse d'eau[3] comme « de qualité satisfaisante »

ZSNEA n°1 Monze	Aquifères des calcaires à alvéolines de l'Ilerdien Zone de recharge : sans couverture, peu anthropisé Zone de production : sous couverture, fortement anthropisé ⇨ **Vulnérabilité moyenne**	**Qualité satisfaisante**

Afin de préserver durablement cette ressource pour le futur et permettre son éventuelle exploitation dans l'avenir pour la production d 'eau potable, la protection des sols notamment via la trame verte et bleue et la prévention des pollutions est à mettre en œuvre, dès à présent.

[3] Karst de l'Alaric Identification et préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable- Rapport de phase 3- Juin 2019

V.4.2. Les consommations énergétiques et le potentiel de production d'énergies renouvelables

Floure est concerné par le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) du Languedoc-Roussillon avant fusion des régions. Le SRCAE a plusieurs objectifs pour 2020 et 2050 : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et s'adapter au changement climatique, diminuer les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. Le dernier objectif concerne la maitrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

L'annexe du SRCAE « schéma régional éolien », présente les zones favorables au développement de l'éolien qui sont délimitées en fonction de critères tels que le potentiel éolien, les espaces naturels, les paysages, le patrimoine naturel et culturel, ainsi que les contraintes techniques et les servitudes. Concernant les infrastructures, Floure ne dispose pas de zone de « vide électrique », c'est-à-dire de secteur non pourvu de réseau électriques et serait donc concernée par un éloignement de 15 km autour des postes électriques sur la partie ouest et de 5 km sur la partie est. De plus, un périmètre de 500 m autour de la zone urbaine de la commune serait nécessaire pour l'implantation d'éolienne. Par contre, Floure dispose d'un gisement éolien qui est significatif puisque la vitesse moyenne du vent oscille entre 6 et 8 m/s, ce qui serait adapté à l'implantation d'éoliennes. Pour autant, Floure n'est pas considérée comme étant propice, ni comme étant rédhibitoire à l'éolien au regard d'un potentiel éolien contrasté, qui est du également à l'impact qu'aurait l'exploitation des éoliennes sur l'environnement de la commune. En effet, celle-ci est concernée par divers enjeux liés à son patrimoine naturel et paysager et à sa biodiversité :

- Les aires naturelles protégées et patrimoniales : enjeu faible
- L'atlas paysager, patrimoine culturel et les sites classés : enjeux moyen. Ceci signifie que Floure dispose de sites inscrits, qui nécessitent une autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour la réalisation de travaux.
- Les domaines vitaux des espèces protégées de l'avifaune et des chiroptères : enjeu fort sur quasiment toute la commune sauf le nord qui est considéré comme un enjeu faible. En effet, la montagne d'Alaric est classée en Natura 2000 Zones de Protection Spéciales et elle est répertoriée dans les inventaires de la Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des espaces naturels sensibles et de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ce qui en fait un lieu à forte valeur patrimoniale sensible aux éoliennes, puisque c'est un réservoir de biodiversité. L'Alaric abrite diverses espèces telles que l'Aigle royal, le Faucon Pèlerin et le Grand-duc d'Europe et sert de site de passage à d'autres oiseaux tels le Vautour fauve et le Crave à bec rouge. Ces fonctions renforcent les qualités environnementales du sud du territoire de Floure qui en fait un secteur à forte contraintes qui exige une protection particulière.

De ces enjeux écologiques et patrimoniaux, il en ressort de la synthèse du SRCAE qu'ils sont forts ou moyens, les zones concernées nécessitent donc une surveillance particulière par tous les acteurs et la mise en place d'études spécifiques poussées pour chacun des enjeux répertoriés si des éoliennes devaient être implantées sur la commune.

- Les enjeux issus du SRCAE pour l'éolien et le photovoltaïque

Carte de synthèse des enjeux

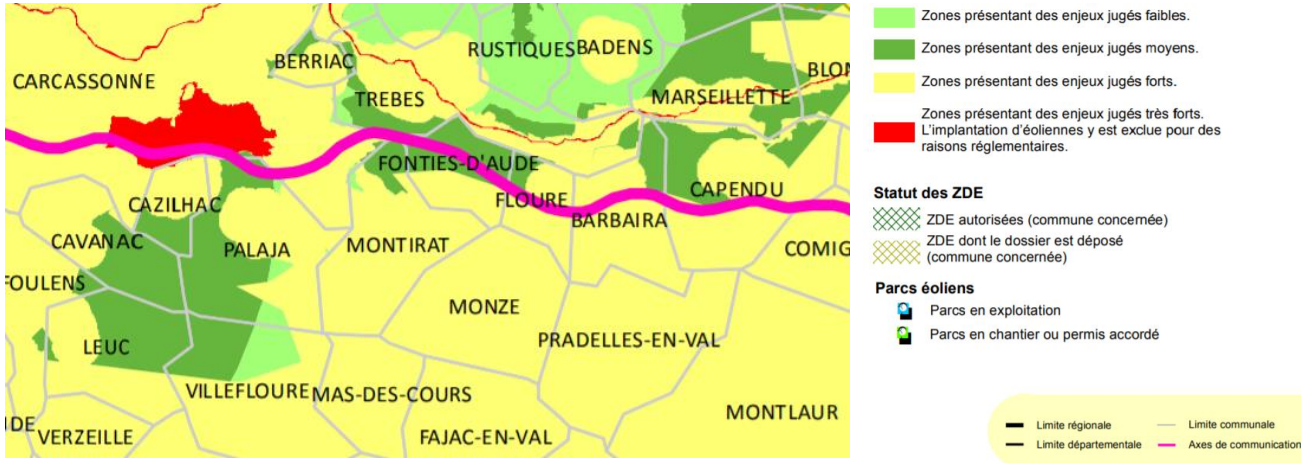

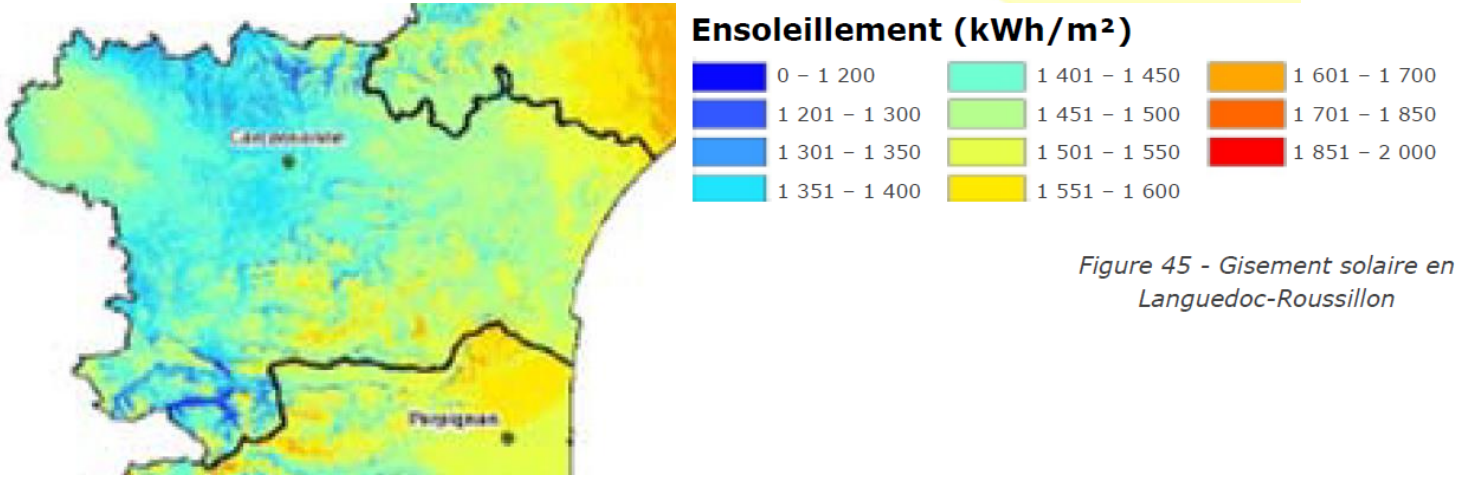

Figure 45 - Gisement solaire en Languedoc-Roussillon

Eolien

Finalement, lorsque l'ensemble des enjeux sont croisés, on constate que Floure présente des enjeux forts sur tout son territoire, sauf le nord-ouest qui est catégorisé comme enjeux moyens. Floure n'est donc pas une zone idéale pour l'implantation d'éoliennes comme le montre la carte de synthèse ci-contre.

Solaire photovoltaïque

Le SRCAE indique un bon gisement solaire sur la région. Le SRCAE prévoit un objectif de 2000 MWc d'ici 2020 pour la production électrique. Floure dispose de surfaces potentielles pour y installer des panneaux solaires. Les toits des bâtiments publics, notamment l'école maternelle et la crèche pourraient convenir. Source : SRCAE du Languedoc-Roussillon

- Hydroélectricité

Il existe une centrale hydraulique située au bord de l'Aude qui fonctionne par barrage et une prise d'eau dans l'Aude. Il s'agit d'une micro-centrale privée qui fonctionne depuis le 19ème siècle et a remplacé une ancienne fonderie.

En 2017, l'exploitant de la micro-centrale a reçu l'agrément préfectoral autorisant l'exploitation pour une durée de 30 ans.

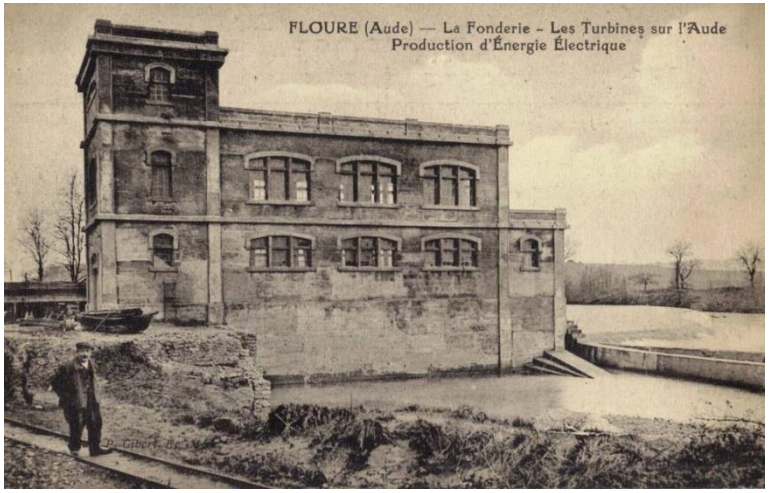

SYNTHESE

- Une production d'énergie renouvelable sur le territoire communal par une micro-centrale hydroélectrique privée.
- Un potentiel solaire.

ENJEUX

- Réfléchir aux potentiels d'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable.
- Maîtriser les consommations d'énergie.
- Anticiper le changement climatique, en particulier les canicules et sécheresses, dans les futurs aménagements urbains.

V.5. Les risques majeurs et les nuisances

Un risque majeur se caractérise par une faible fréquence (l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes) et la gravité de l'évènement (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement). Deux grandes familles de risques majeurs existent :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique...
- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses...

Un événement potentiellement dangereux ou aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est issu d'un aléa et d'un enjeu.

Sept types de risques peuvent constituer une contrainte à l'aménagement et ont été identifiés sur le territoire communal :

- risques naturels d'inondation (crue rapide),
- risque naturels de feu de forêt,
- risques naturels de mouvement de terrain (argile moyenne à faible, effondrement, glissement, chute de blocs),
- risque sismique faible,
- risque de rupture de barrage (Matemale-Puyvalador)
- risque transport de matières dangereuses (A61, RD6113 et SNCF)
- risque potentiel de radon
- Le département de l'Aude est particulièrement concerné par les risques d'inondation et de feux de forêt.
- La commune de Floure a été recensée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi en octobre 2017 par la Préfecture de l'Aude comme une commune à risque.

Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit prendre en considération l'ensemble des risques présents sur la commune.

V.5.1. Un risque d'inondation lié à l'Aude

Floure est concernée par le PPRI de la Moyenne vallée de l'Aude datant de décembre 2013. Le PPR est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Le PPR est une servitude d'utilité publique. La commune de Floure est concernée par les quatre zones d'inondation à savoir : Ri1, Ri2, Ri3 et Ri4.

Les risques d'inondation concernent les habitations qui se trouvent le long de la Quinte, et donc le centre-bourg essentiellement. Plus précisément, le Ri1 concerne les maisons situées au bout de la rue de la Horte ainsi que la Quinte qui traverse le village. Le Ri2 couvre le centre-bourg entre l'allée des Platanes et le cours d'eau : la mairie, l'école, le boulodrome... jusqu'à la rue des Acacias. Le Ri3 est situé sur un terrain où il n'y a pas d'habitation mais des cultures (au sud-ouest du village). Le RI4, concerne les habitations à l'ouest de l'avenue de la Mounette.

Le village est concerné par les crues rapides qui peuvent survenir lors de fortes précipitations. Certains secteurs de Floure sont donc définies comme étant inconstructibles dans le PLU au regard du risque d'inondation.

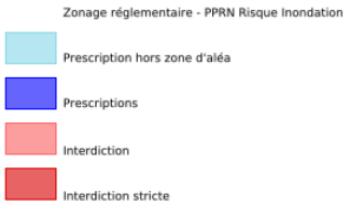

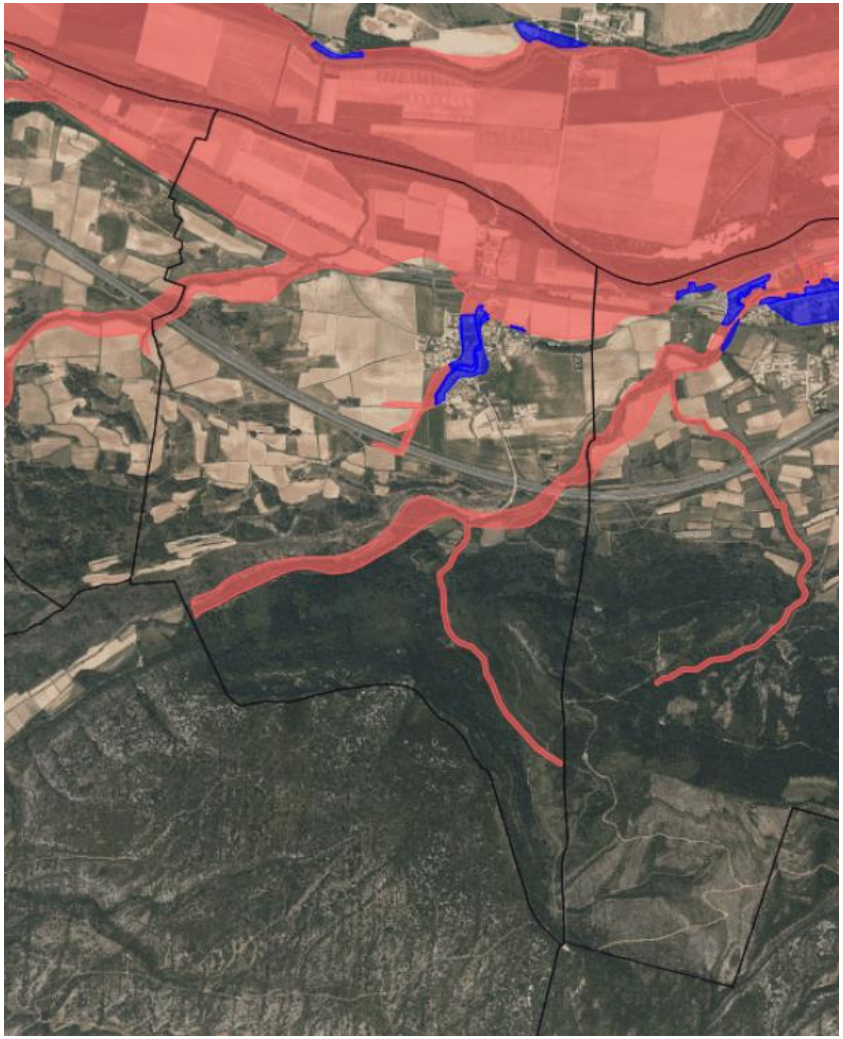

Source : Plan de prévention du risque inondation - géorisque

Le territoire communal est impacté par le risque inondation par remontée de nappe. La zone AU à vocation d'habitat ainsi que l'emplacement réservé n°2 est concerné par ce risque.

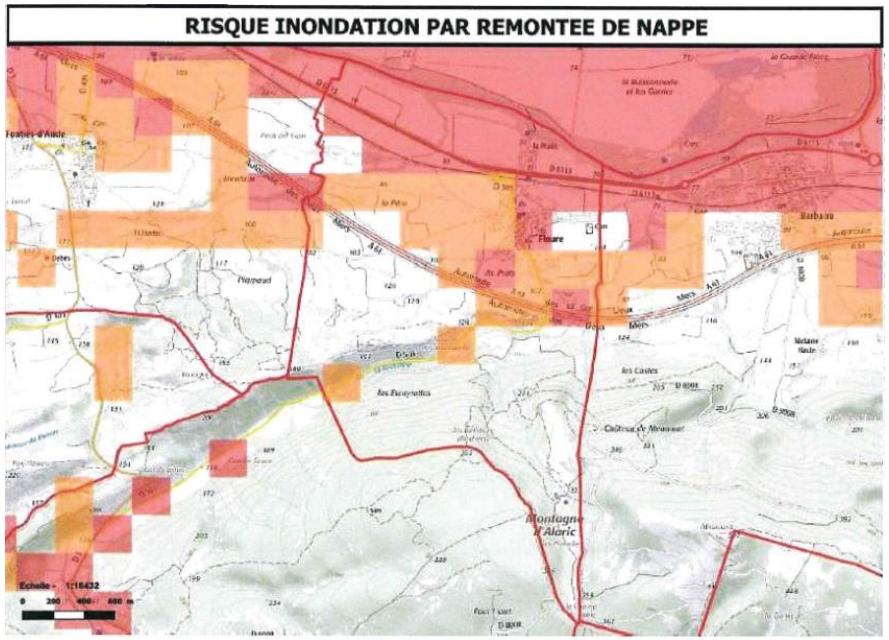

Légende de la carte

Remontée de nappe

- Débordements de nappe potentiels
- Inondations de caves potentielles

Certains secteurs du territoire communal sont susceptibles de phénomènes de ruissellement en cas de pluie intense.
La zone AU à destination d'habitat ainsi que l'emplacement réservé n°3 sont concernés par ce risque.

Légende de la carte

- Cuvettes
- Exutoires des cuvettes
- EXZECO (5 m)
- Atlas des zones inondables

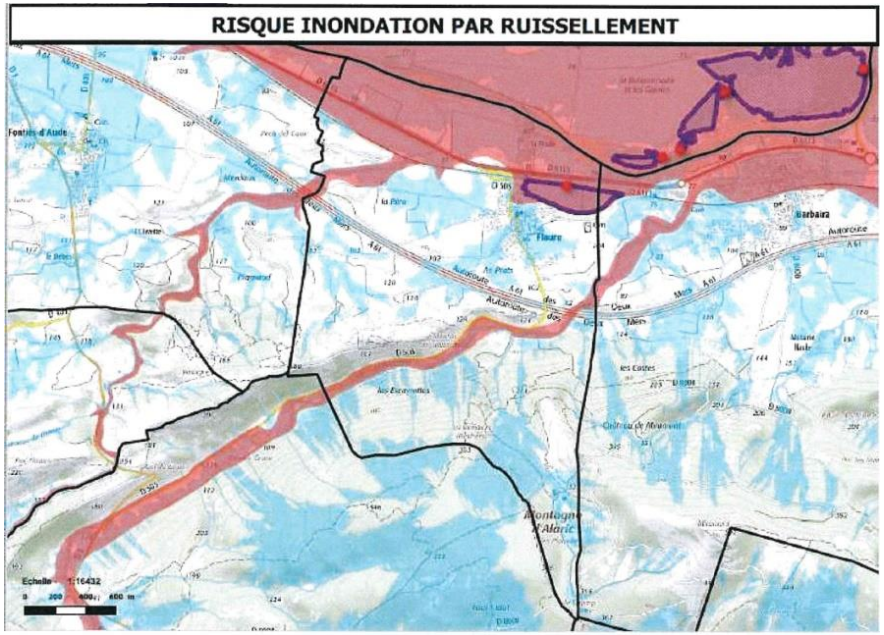

V.5.2. Une zone exposée au feu de forêt

On parle d'incendie de forêt pour désigner un feu se propageant dans un espace naturel d'au moins un hectare d'un seul tenant dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Ces feux ont lieu souvent l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère, des sols entrainent les incendies. Ces feux de forêt peuvent être importants, atteindre les habitations et ainsi détruire les biens voire mettre en danger les populations.

Le risque incendie de forêt a été analysé au niveau départemental. L'aléa subi exprime la probabilité, pour un point donné du territoire, d'être atteint par un feu et caractérise l'intensité avec laquelle il sera parcouru. L'aléa classé en 3 catégories, de faible à fort.

Floure comprend des zones exposées à un aléa subi fort à faible. La partie fortement exposée au risque se situe au sud du territoire, sur la montagne d'Alaric, au sud de l'A61 où l'on ne dénombre qu'une seule habitation, le Club du Soleil Audois. Toutefois, on signalera que l'extension urbaine du village se dirige vers le sud et les nouveaux lotissements se trouvent proches de l'autoroute. L'étude sur le feu de forêt dans l'Aude n'étant pas encore stabilisée, le PLU devra être vigilant sur cet aléa lors de la définition des secteurs à urbaniser. De plus, des espèces de plantations végétales pourront être conseillées dans le PLU aux habitations proches du risque incendie.

La commune dispose de 5 bornes pour la défense incendie disponibles : au village, rue des Acacias, Cité des Treilles, Lotissement La Gravette, Château de Floure ainsi qu'au Club du Soleil Audois.

Risque incendie de forêt

Commune de Floure
Mars 2018

Légende

Commune

Aléas incendie de forêt

Avis à demander

Elevé

Source :
BD topo, DDT 11, IGN 2017
Réalisation : E2D - CREAT 31

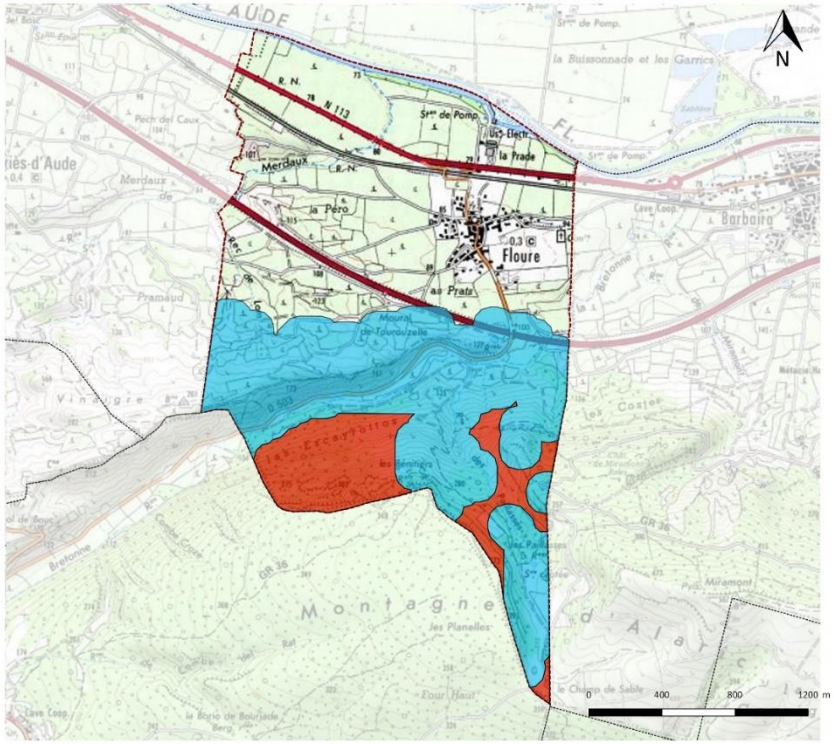

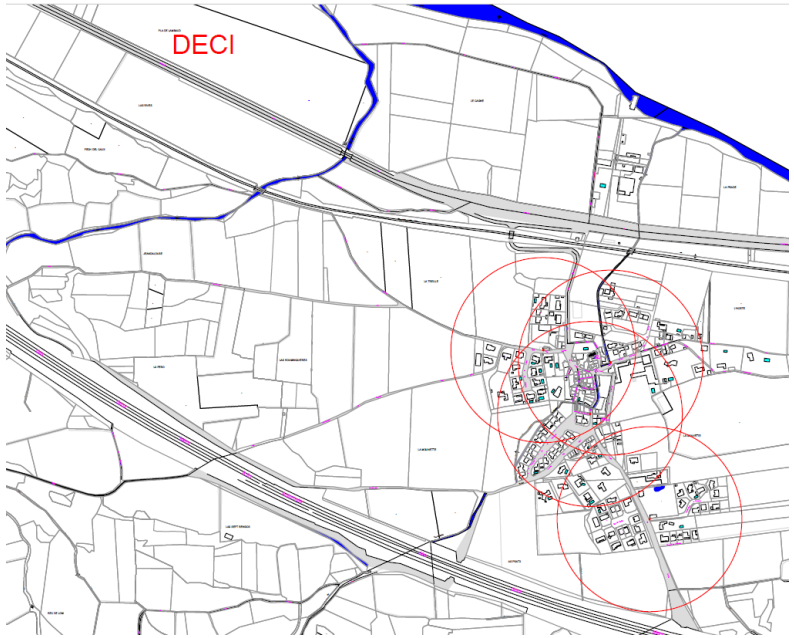
DECI

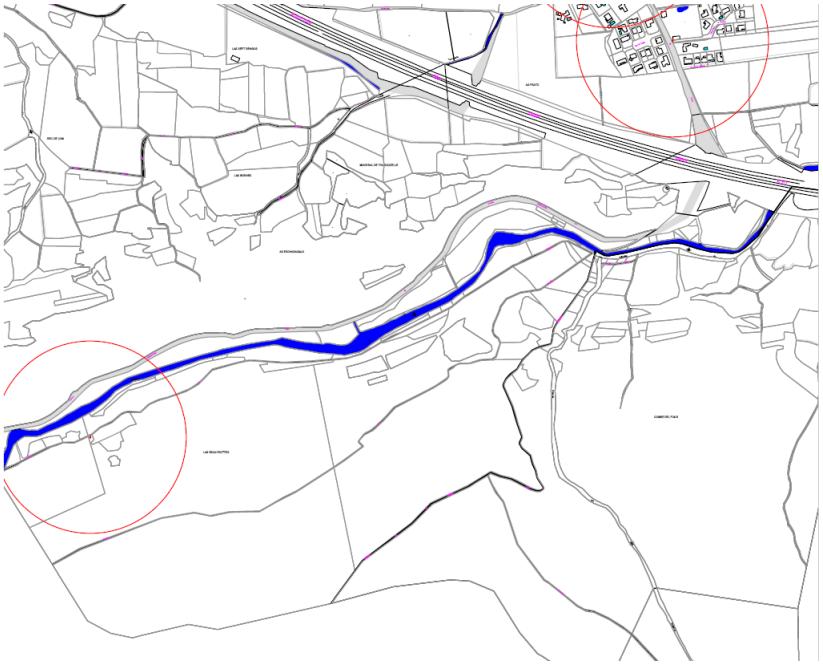

V.5.3. Une zone moyennement exposée au mouvement de terrain

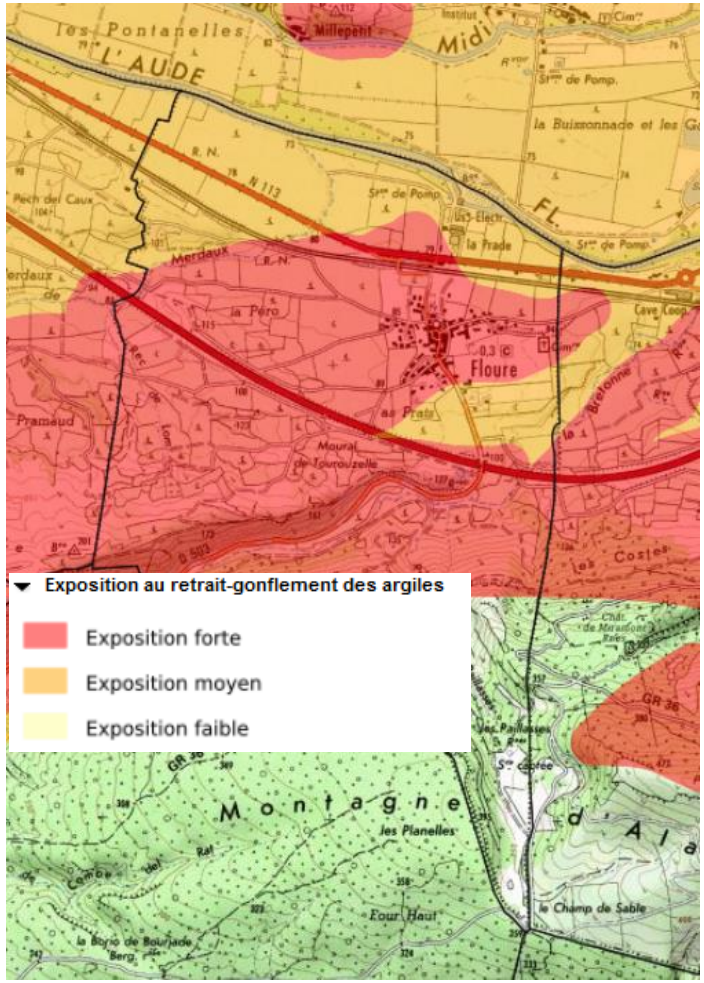

La commune est soumise à des risques mouvement de terrain qui appartiennent à la catégorie des mouvements lents et continus : les glissements de terrain et les chutes de blocs. Sont intégrés à ces mouvements, les phénomènes liés au retrait et gonflement des argiles (les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements engendrant des mouvements notables du sol). En règle générale, ils ne génèrent que très rarement des dommages aux personnes, du fait même de leur lenteur (les terrains peuvent se déplacer à hauteur de quelques millimètres par an). En revanche, ces phénomènes sont souvent destructeurs pour les biens, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages matériels peuvent être considérables et irréversibles. Floure est concernée par des glissements de terrain « fort » au nord de la commune environ jusqu'au chemin de fer et des glissements « moyen » au sud-ouest de village, quelques constructions sont concernées. Cet aléa devra être pris en compte dans le PLU et pourra être un frein à l'urbanisation dans ces secteurs. Le risque de chutes de blocs est moins important étant donné qu'il concerne la montagne d'Alaric mais cela reste dangereux pour les randonneurs et les voitures.

Source : Exposition au retrait-gonflement des argiles - géorisque

V.5.4. Un risque sismique faible

Le département de l'Aude est concerné par un risque sismique de niveaux 2 et 3. Floure se situe en niveau 2, soit un risque faible. Cela implique quelques règles de conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes, applicables aux bâtiments neufs lorsqu'ils accueillent du public ou ont un rôle stratégique dans la protection et la sécurité (Eurocode 8). Cela ne constitue pas une contrainte au développement de la commune.

V.5.5. Un risque technologique : rupture du barrage Matemale-Puyvalador

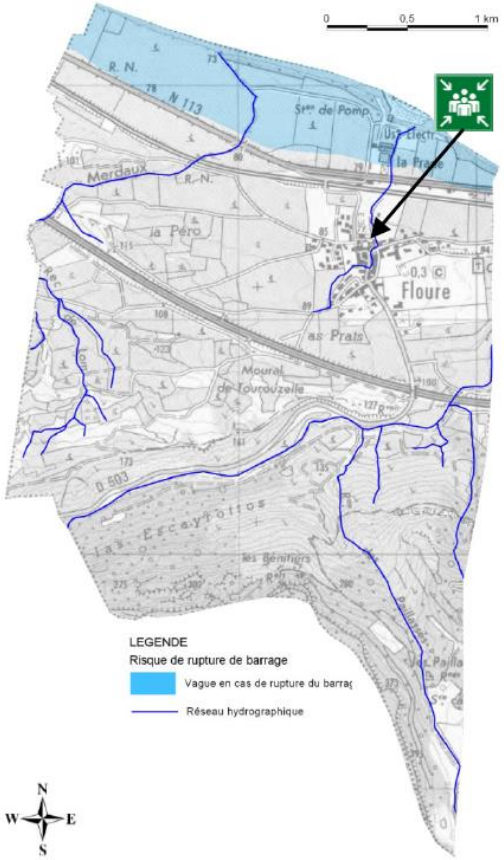

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.
La commune de Floure est concernée par le risque de rupture du barrage Matemale-Puyvalador.

Le bourg s'étant implanté dans la vallée de l'Aude, au sud des rives, le risque encouru en cas de rupture de ces ouvrages est nul, seul sont impactés l'usine électrique et les habitations de La Prade, situées au nord de Floure, au-dessus de la D6113.
Floure dispose d'un PCS (plan communal de sauvegarde) qui a pour but d'informer la population sur les dispositions à prendre en cas de crise et aide les acteurs communaux à gérer le risque et donc à protéger la population.

V.5.6. Des risques particuliers : transport de matière dangereuse et radon

Source : E2d

La commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par route, rail et canalisation de gaz. Les axes constituant la majorité du risque sont la voie ferrée et l'autoroute pour l'explosion de camion citerne, ainsi que le réseau de transport de gaz pour l'explosion de canalisation. Le réseau géré par TIGF est visible sur les photos ci-dessous. Il entraine des servitudes qui devront être annexées au PLU. Toutefois, la zone impactée en cas d'explosion de canalisation de gaz ne menace pas directement le village mais uniquement le secteur de la montagne d'Alaric. Un projet de renforcement du réseau Gascogne Midi est prévu pour 2018. 61,8 km de canalisation seront construites reliant Lussagnet à Barran et l'ajout d'une compression à Barbaira, village voisin de Floure. Ce projet est visible ci-dessous.

Par contre, en cas d'explosion d'un camion-citerne sur l'A61 ou la RD 6113, comme le montre la carte ci-après, les extrémités nord et sud du village seraient impactées.

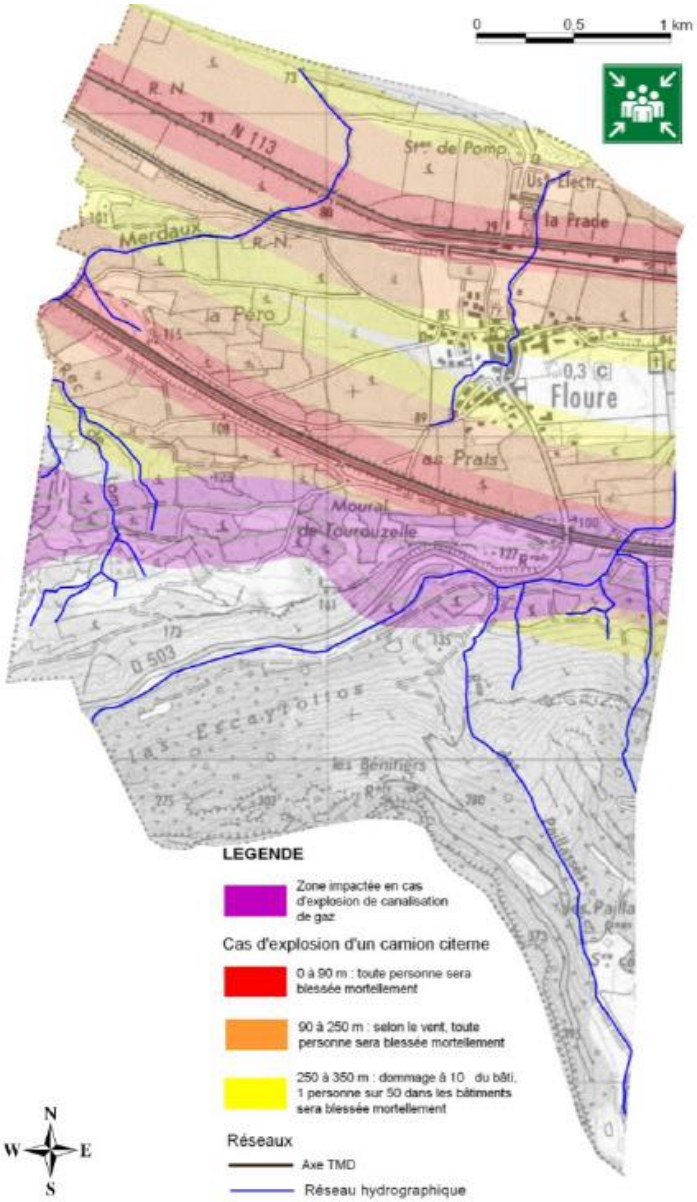

Source : TIGF

Source : PCS communal

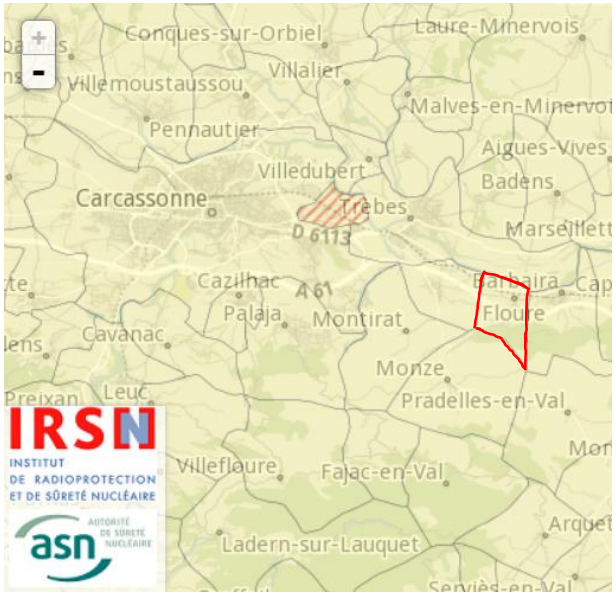

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle du à la désintégration de l'uranium situé dans la croûte terrestre. Une forte exposition au radon peut accroitre le déclenchement du cancer du poumon. Toutes les communes de l'Aude sont concernées. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire a donc réalisé une carte sur ce danger (visible ci-dessous). Floure est dans la catégorie 1, la plus faible, c'est-à-dire que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3. L'aménagement du territoire de Floure n'est pas impacté par ce risque qui constitue davantage une contrainte à la construction.

Source : Carte IRSN

SYNTHESE

- Sept risques présents sur la commune : inondation, mouvement de terrain, séisme, rupture de barrage, TMD, radon, feu de forêt.
- Deux risques principaux : inondation et incendie
- Des outils de prévention en place : PLS et un PPRI.

ENJEUX

- La défense incendie doit évoluer avec l'extension de l'urbanisation
- Les zones inondables seront à prendre en compte pour l'urbanisation.

V.6. Les pollutions

V.6.1. Une pollution de l'air due aux axes de transport

La base de données régionale Atmo Occitanie permet d'obtenir des informations sur l'impact d'un territoire de l'Aude sur le changement climatique. Il s'agit d'un inventaire des sources d'émissions de polluants et de gaz à effet de serre réalisé par l'observatoire régional de la qualité de l'air, AIR LR.

Floure ne dispose pas de station de mesure sur son territoire, on se penchera donc sur le rapport de la « région de Carcassonne » telle qu'elle est définie par AIR LR (rapport réalisé par AIR LR sur la qualité de l'air en 2014 sur la région de Carcassonne comprenant 40 communes dont Floure). La station de mesure est à Moussoulens, au nord-ouest de la région de Carcassonne. Les gaz mesurés sont le benzène et le dioxyde d'azote. En 2014, les concentrations de benzène et de dioxyde d'azote respectent les seuils réglementaires que ce soit en milieu urbain ou à proximité du trafic routier. Depuis 2010, il n'y a pas eu de déclenchement de la procédure d'information concernant l'ozone dans l'Aude. Depuis 2007, les niveaux d'alerte n'ont pas été atteints dans l'Aude. Il n'y a donc pas eu non plus de mesures d'urgence déclenchée concernant l'ozone. Les seuils réglementaires concernant le benzène et le NO2 sont tous respectés sur les sites surveillés.

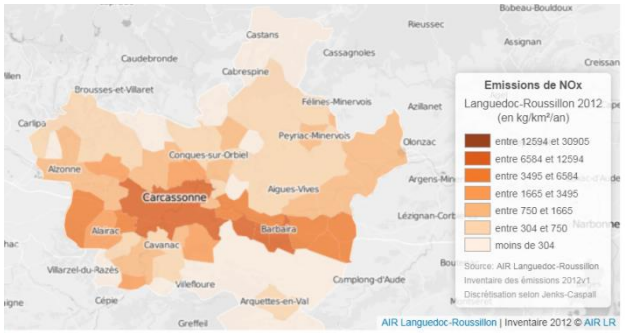

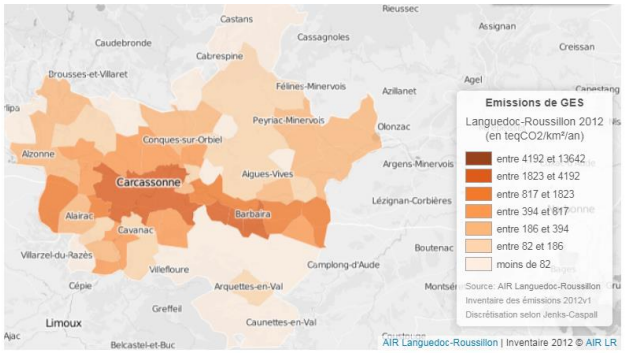

Source : Atmo Occitanie

V.6.2. Des sites pollués très peu présents

Les sols sont pollués lorsqu'ils contiennent une concentration anormale de substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé des populations. C'est pourquoi il est important d'en connaître l'existence, qui impose des actions ou peut limiter l'usage d'un site.

La base de données BASOL ne recense pas de sites ou de sols pollués sur Floure. Par contre, l'Inventaire historique des Sites et Activités de Service (BASIAS), recense deux sites anciens pollués :

- Une entreprise située allée des Platanes qui a cessé son activité en 1977. Des dépôts de liquides inflammables avaient été recensés.
- Une entreprise de moulin à blé puis une forge, puis une fonderie, puis une usine de fabrication de tubes, puis un site agricole. Désormais il s'agit d'une centrale hydraulique située à La Prade.

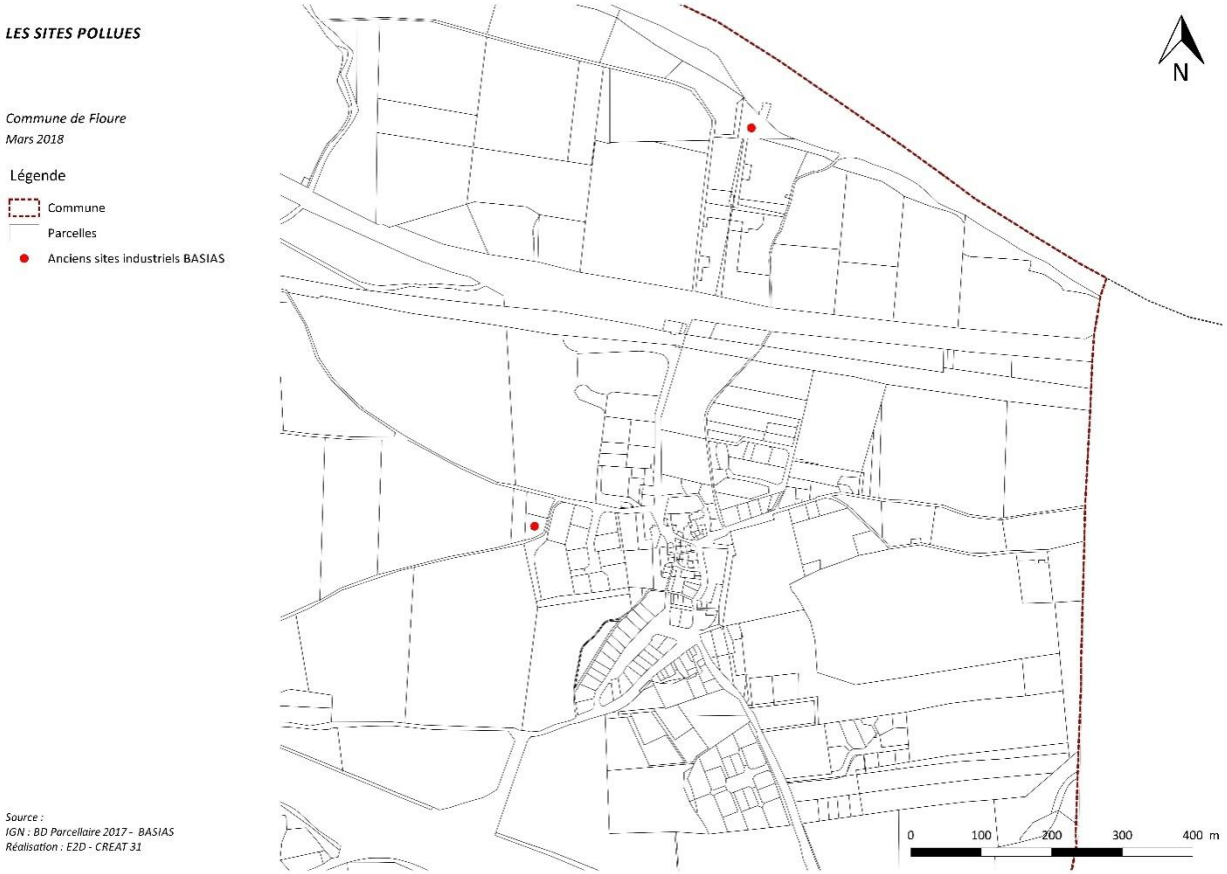

V.6.3. Une commune impactée par le bruit

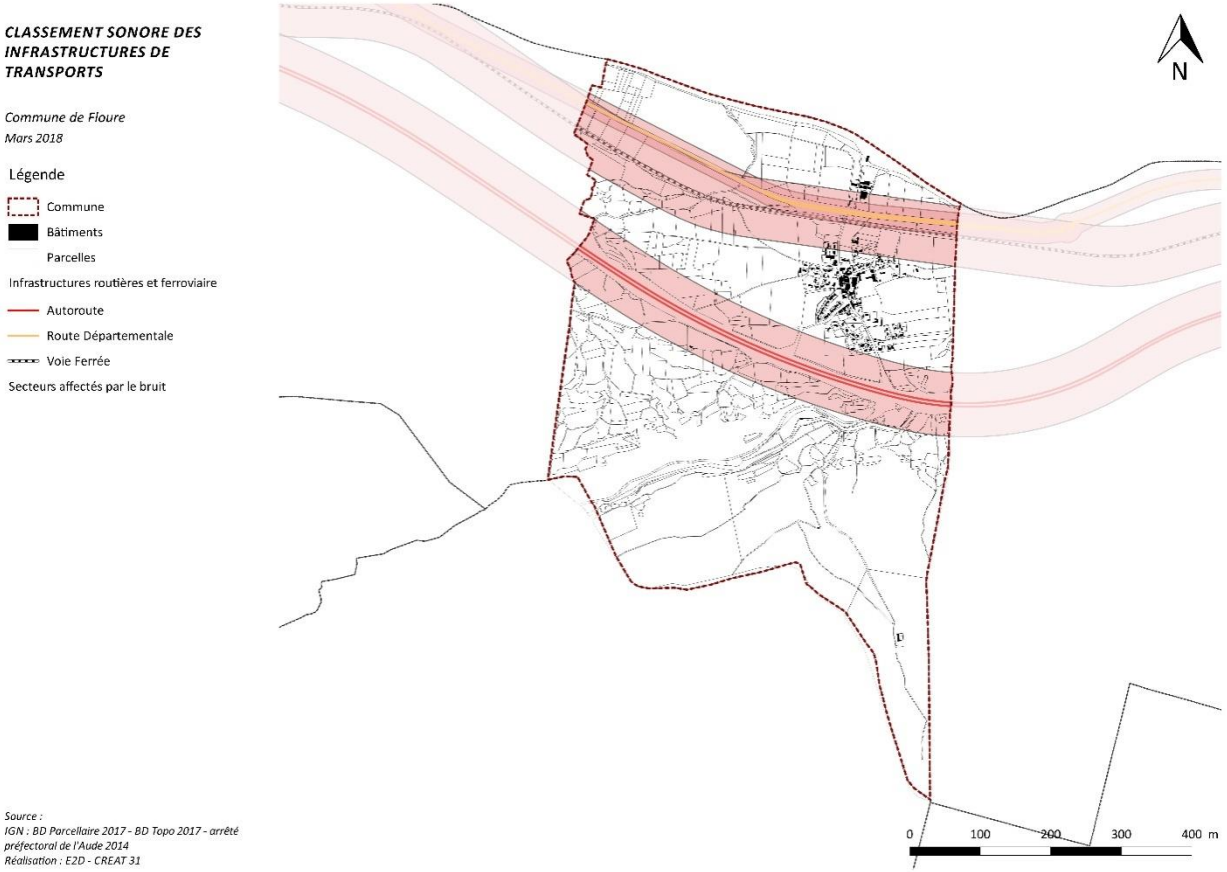

La commune est traversée par des infrastructures de transport, routières (D6113 et A61) et ferroviaires, qui sont source de bruit. La commune est en conséquence concernée par l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures sonores de 2014. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires : le Préfet arrête des dispositions applicables aux abords du tracé des infrastructures, dans les secteurs affectés par le bruit, définis selon le niveau de bruit et la distance du bord extérieur des voies, dans lesquels les bâtiments sensibles au bruit doivent présenter une isolation acoustique renforcée. Le bruit sera donc un enjeu à prendre en compte dans le PLU notamment sur l'extension sud du village qui se trouve proche de l'autoroute.

Les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 est la plus bruyante.

- L'autoroute A 61 et la voie ferrée sont classées en catégorie 1, ce qui définit un secteur affecté par le bruit d'une largeur de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure
- La départementale 6113 est classée en catégorie 3, ce qui définit un secteur affecté par le bruit d'une largeur de 100 m de part et d'autres de l'infrastructure

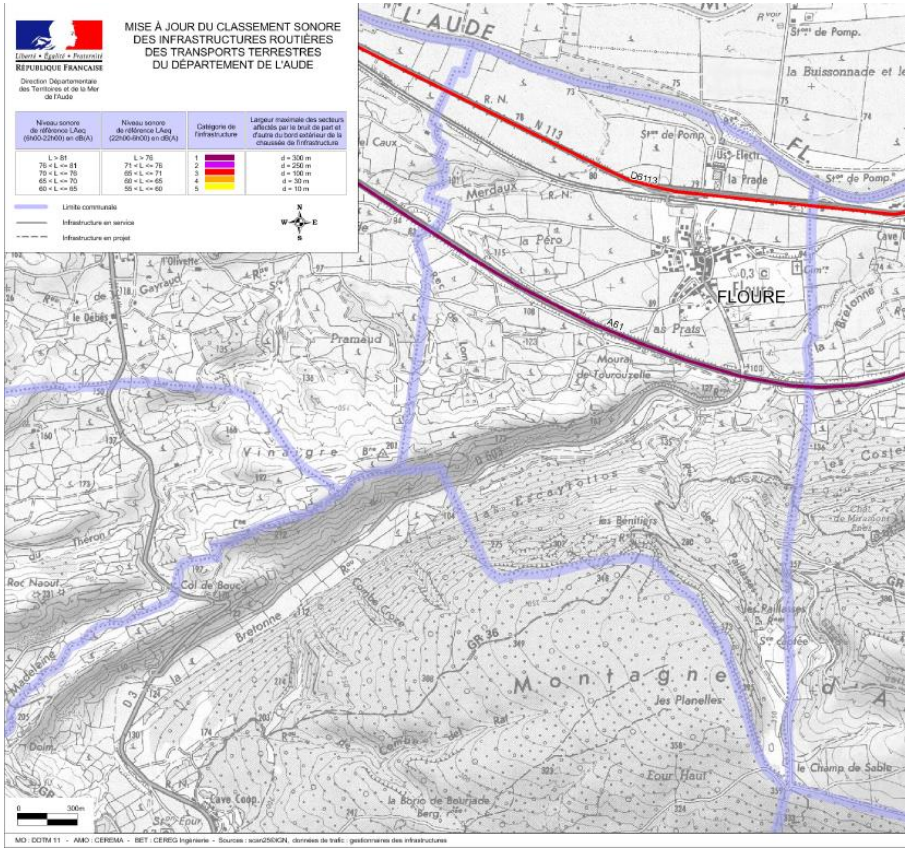

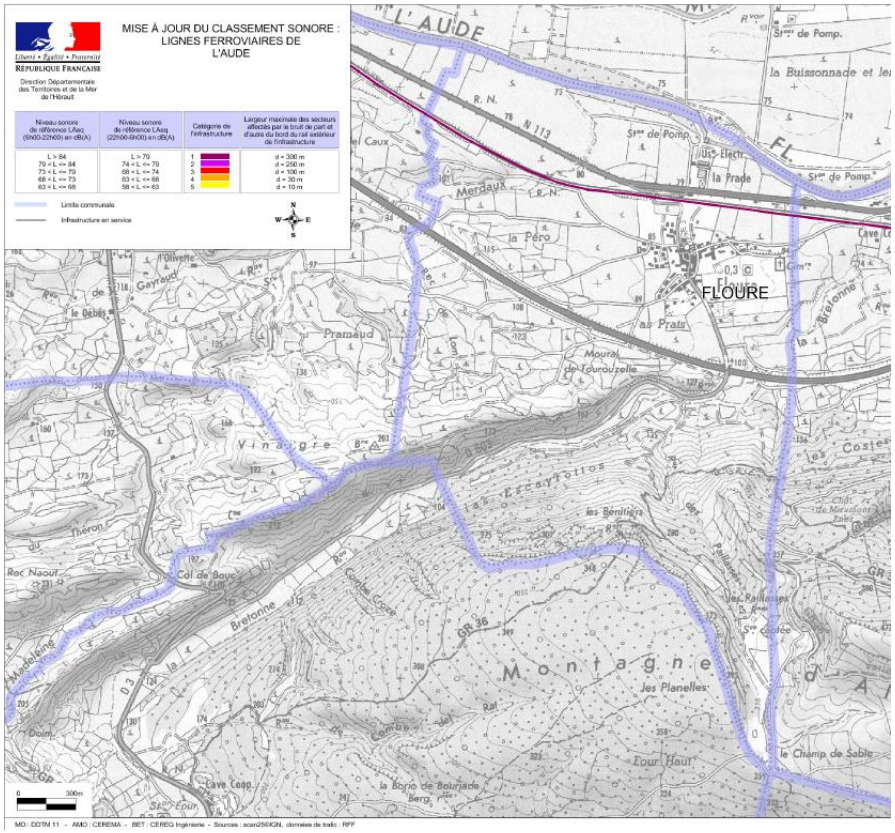

Source : Préfecture de l'Aude

Floure n'est pas concernée par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport mais par contre, le nord de la commune est concerné par le plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza (PSA) selon l'arrêté du 29 février 2016. Le PSA délimite les zones à l'intérieur desquelles la hauteur des constructions ou d'obstacles de toute nature est règlementée afin qu'il n'y ait pas d'obstacle pour les aéronefs, ce sont des aires de dégagement. L'objet du PSA est la préservation de la sécurité de la circulation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Source : Note explicative, Préfecture de l'Aude

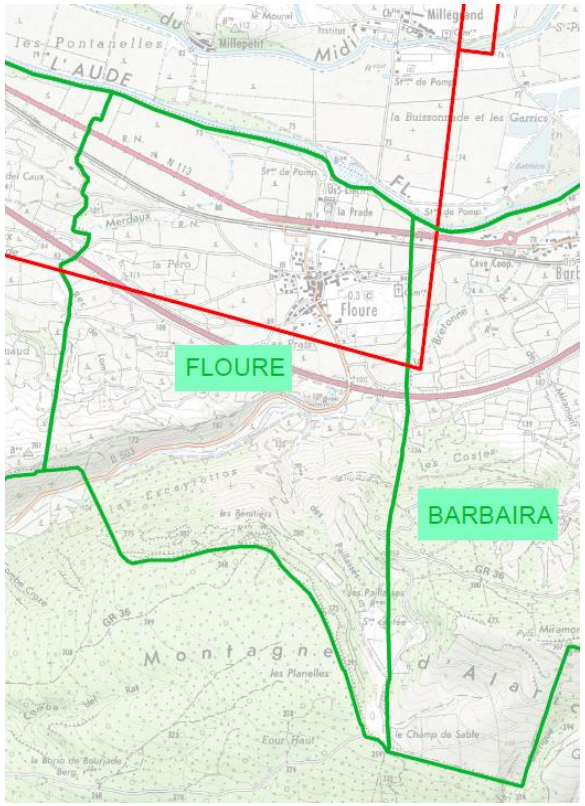

Catégorie de l'infrastructure	1	2	3	4	5
Largeur du secteur affecté par le bruit (m)	300	250	100	30	10
Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) (dB(A))	L>81	76<L ≤ 81	70<L ≤ 76	65<L ≤ 70	50<L ≤ 65
Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) (dB(A))	L>76	71<L ≤ 76	65<L ≤ 71	60<L ≤ 65	55<L ≤ 60

Tableau 2 : largeur des secteurs affectés par le bruit selon la catégorie de classement.

Limites du plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza

V.6.4. Une gestion des déchets assurée par Covaldem

A l'échelle de Carcassonne Agglo, le Covaldem a été doté des compétences de collecte et de traitement des déchets.
La collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables est assurée en porte à porte par la société Suez deux fois par semaine les mercredis et samedis. Les encombrants sont ramassés une fois par mois, le premier jeudi de chaque mois et sur demande à la mairie.
Les habitants ont accès à la déchetterie intercommunale de la CC du Piémont d'Alaric de Capendu.

SYNTHESE & ENJEUX

- Une commune touchée par la pollution de l'air et des nuisances sonores dues aux axes de transport.
- Maintenir des zones tampons entre les habitations et l'autoroute notamment.
- Suivre les prescriptions concernant le bruit : isolation des maisons.

VI. Annexes

VI.1. Annexe 1 : Les espèces protégées selon la synthèse communale de Floure

Le tableau ci-dessous indique les espèces protégées d'après les informations de la synthèse communale éditée en 2018. Etant donné le nombre conséquent de protections existantes, celles-ci ont été catégorisées et numérotées ci-dessous par niveau géographique afin que la lecture du tableau soit plus fluide. Ce tableau n'est pas exhaustif mais il permet d'avoir une idée des espèces locales principales, notamment les espèces faisant partie du réseau Natura 2000, les espèces répertoriées dans les ZNIEFF et celles qui font partie du PNA.

Légende du tableau :

1 Protection internationale ou européenne :

- 1.1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne)
- 1.2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (convention de Bonn)
- 1.3 Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington)
- 1.4 Liste rouge européenne des espèces menacées
- 1.5 Liste rouge mondiale 2012 UICN

2 Protection nationale :

- 2.1 INPN
- 2.2 Natura 2000
- 2.3 FCBN Livre rouge de la flore menacée de France
- 2.4 Liste rouge France métropolitaine, nouvelles catégories UICN
- 2.5 Liste des espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action
- 2.6 Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain

- 2.7 Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Arrêté du 29 octobre 2009 : article 3)
- 2.8 Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (article 3)
- 2.9 Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (article 1)
- 2.10 Stratégie de Création d'Aires Protégées
- 2.11 Liste des espèces végétales utilisées pour la détermination des Zones Humides
- 2.12 Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

3 Protection régionale :

- 3.1 Espèces citées dans la liste rouge des oiseaux hivernants en Languedoc-Roussillon (Meridionalis - Octobre 2004)
- 3.2 Espèces citées dans la liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon (Meridionalis - 2015)
- 3.3 Liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon (article 1)
- 3.4 Liste des taxons pour le SRCE Languedoc-Roussillon
- 3.5 Liste des espèces Déterminantes ou remarquables pour l'établissement des ZNIEFF terrestres du Languedoc-Roussillon

Caractéristiques déterminantes :

- Hiérarchisation des enjeux de conservation des taxons présents en Languedoc-Roussillon (Faune)
- Hiérarchisation des taxons de flore pour la déterminance ZNIEFF : hiez
- Espèces introduites envahissantes publiées par l'INPN
- Invasives végétales méditerranéennes (région LR) : liste noire (espèces invasives avérées), Liste grise (espèces dont l'évaluation ne peut être réalisée mais déjà identifiées comme invasives dans des territoires proches ou au climat similaire), Liste d'observation (espèces semblant présenter un risque moyen).

Les espèces protégées au niveau régional ou national selon la synthèse communale de Floure

Noms vernaculaires	Caractéristiques déterminantes	Sources d'informations	Dates des observations
Corbeille d'argent à gros fruits, Alysse à gros fruits	- Espèces à grande valeur écologique (Stricte) - Enjeu de niveau 3/10	2.6 ; 3.5	2006
Tamaris d'Afrique	- Espèces à grande valeur écologique (Stricte) - Enjeux moyen (niveau 5/10) pour la détermination de la ZNIEFF	2.6 ; 3.5	
Pigamon tubéreux	- Espèce vulnérable - Espèces à grande valeur écologique (Stricte) - Enjeux moyen (niveau 5/10) pour la détermination de la ZNIEFF	3.3 ; 2.4 ; 2.3 ; 3.5	
Martinet noir	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible mais vigilance à maintenir	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 3.2	2012
Grande Aigrette	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure mais vigilance à maintenir - Population régionale en augmentation mais dont les effectifs restent inférieurs à 200 individus - Oiseaux nicheurs vulnérables - Espèce déterminante pour la ZNIEFF LR car zone de reproduction (DC36) - Enjeu de conservation modéré	1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 2.2 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.1 ; 3.2 ; 3.5	2014
Héron cendré	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.2 ; 1.2 ; 2.6 ; 1.5 ; 1.4 ; 3.2	2015
Grand-duc d'Europe	scap[3] - Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Espèce déterminante pour la ZNIEFF LR car 5 couples par 100km² avec preuve de reproduction - Réseau satisfaisant au titre de la SCAP - Enjeu de conservation modéré	1.3 ; 1.1 ; 2.2 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2 ; 3.5 ; 2.10	2007 à 2017

Buse variable	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ;1.2 ; 1.3 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2014 à 2017
Grimpereau des jardins	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2017
Bouscarle de Cetti	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure mais vigilance à maintenir - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2014 à 2017
Petit Gravelot	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure mais vigilance à maintenir - Enjeu de conservation modéré	1.1 ; 1.2 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2017
Circaète Jean-le-Blanc	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation fort - Espèce déterminante pour la ZNIEFF LR car 5 couples par 100km² avec preuve de reproduction - Réseau à renforcer au titre du SCAP (espèces déjà présentes dans des aires protégées) et bonne connaissance de l'espèce	1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 2.2 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2 ; 2.10	2013 à 2014
Busard des roseaux	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure mais vigilance à maintenir - Enjeu de conservation modéré - Réseau à renforcer au titre du SCAP (espèces déjà présentes dans des aires protégées) et bonne connaissance de l'espèce - Population régionale inférieure à 1 200 individus et menacée du fait de sa petite taille - Oiseaux nicheurs vulnérables	1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 2.2 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 2.10 ; 3.1 ; 3.2	2011
Grand corbeau	- Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2015
Mésange bleue	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2014 à 2015
Rougegorge familier	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2014 à 2016

Faucon crécerelle	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure mais vigilance à maintenir - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2014 à 2017
Pinson des arbres	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2014 à 2017
Vautour fauve	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation modéré - Oiseaux nicheurs vulnérables - Espèce déterminante pour la ZNIEFF LR car zone de reproduction avec preuve de reproduction	1.1; 1.2 ; 1.3 ; 2.2 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2 ; 2.5 ; 3.5	2016
Aigle botté	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure mais vigilance à maintenir - Enjeu de conservation fort - Espèce déterminante pour la ZNIEFF LR car zone de reproduction avec preuve de reproduction - Espèce installée depuis moins de 20 ans ou occasionnelle avec des effectifs inférieurs à 40 individus	1.1; 1.2 ; 1.3 ; 2.2 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2 ; 3.5 ; 2.10 ; 3.1	2013
Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure mais vigilance à maintenir - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2014
Goéland leucophée	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2015
Rossignol philomèle	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2013
Milan noir	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation modéré	1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 2.7 ; 2.2 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2015
Milan royal	- Population régionale inférieure à 1 200 individus et menacée du fait de sa petite taille - Oiseaux nicheurs en danger - Espèce quasiment menacée NT	1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 2.7 ; 2.2 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2 ; 3.1 ; 2.5 ; 3.5 ; 2.10	2011 à 2017

	- Espèce vulnérable - Espèce déterminante pour la ZNIEFF LR car espèce remarquable - Enjeu de conservation fort		
Bergeronnette grise	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2017
Bergeronnette des ruisseaux	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2015
Loriot d'Europe, Loriot jaune	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2017
Mésange charbonnière	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2014
Bondrée apivore	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible - Réseau à renforcer au titre du SCAP - Espèce utilisée pour les sous-trames agricoles SRCE - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 2.2 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2 ; 2.10 ; 3.4	2012
Grand Cormoran	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure	1.1 ; 1.2 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2014 à 2015
Pouillot véloce	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2015
Pic vert, Pivert	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2015
Accenteur mouchet	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2015
Serin cini	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure mais espèce vulnérable - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2017
Chouette hulotte	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 1.3 ; 2.7 ;	2014
Étourneau sansonnet	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure	2.2 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2015

	- Pas de statut juridique et patrimonial hie NH		
Fauvette à tête noire	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2012
Fauvette passerinette	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation modéré - Espèce dite de cohérence nationale SRCE	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 2.4 ; 3.2 ; 3.4	2013
Fauvette mélanocéphale	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure mais vigilance à maintenir - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2007 à 2014
Troglodyte mignon	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2014
Chouette effraie, Effraie des clochers	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Oiseaux nicheurs en danger - Enjeu de conservation modéré	1.1 ; 1.3 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2	2011
Huppe fasciée	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Oiseaux nicheurs en danger - Espèce installée depuis moins de 20 ans ou occasionnelle avec des effectifs inférieurs à 40 individus - Enjeu de conservation modéré - Espèce déterminante pour la ZNIEFF LR car espèce remarquable - Espèce utilisée pour les sous-trames agricoles SRCE	1.1 ; 2.7 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 3.2 ; 3.1 ; 3.4	2013
Triton palmé	- Risque de disparition en France faible _ préoccupation mineure - Enjeu de conservation faible	1.1 ; 1.5 ; 1.4 ; 2.4 ; 2.8	

Source : Système d'information sur la nature et le paysage (SINP), 2018